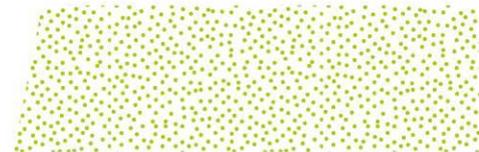


• **EVALUATION ENVIRONNEMENTALE
STRATEGIQUE**



Plan Climat Air Energie Territorial
Communauté d'Agglomération du Cannes Pays
de Lérins (CAPL)



Sommaire

Cadre réglementaire et méthodologique	3
1. Contenu et objectif du PCAET	4
2. L'évaluation environnemental et stratégique	6
3. Le PCAET Cannes Pays de Lérins	9
4. Articulation avec les documents cadres.....	13
Etat initial de l'environnement.....	46
1. Eléments de cadrage : la démographie et le logement	47
2. Paysage et cadre de vie	49
3. Biodiversité et milieux naturels	71
4. Ressources locales	87
5. Les risques et santé publique.....	96
6. Synthèse globale et hiérarchisation des enjeux	112
Solutions de substitution et justification des choix	114
1. Rappel du scénario fil de l'eau en l'absence du PCAET.....	115
2. Analyse des incidences du scénario retenu sur les thématiques environnementales.....	119
Analyse des incidences du projet de PCAET sur l'environnement et mesures « Eviter-Réduire-Compenser »	125
1. Démarche d'évaluation	126
2. Incidences de la stratégie	126
2. Incidences du programme d'actions et mesures d'évitement, de réduction et de compensation	138
3. Evaluation des incidences Natura 2000.....	156
4. Autres zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du PCAET.....	162
Dispositif de suivi environnemental	169
1. Objectifs et principes du dispositif de suivi du PCAET	170
2. Indicateurs de suivi d'incidence du PCAET sur l'environnement	170
3. Méthodes utilisées et difficultés rencontrées	173

Cadre réglementaire et méthodologique

1. CONTENU ET OBJECTIF DU PCAET

Le **Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)**, défini par l'article L229-26 du Code de l'Environnement, est un document de planification territoriale créé dans le cadre de la **loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV)** de 2015. Il vise à structurer et coordonner des actions à l'échelle locale pour lutter contre le dérèglement climatique, améliorer la qualité de l'air, et promouvoir la transition énergétique. Ce plan est obligatoire pour les **établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)** à fiscalité propre comptant plus de 20 000 habitants, avec une durée de validité de **6 ans**.

En application de l'article R229-51, un PCAET comporte :

- **Un diagnostic territorial** afin d'analyser les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), le stockage carbone, la consommation énergétique, les réseaux d'énergie, les énergies renouvelables et la vulnérabilité climatique.
- **Une stratégie territoriale** pour fixer des priorités et objectifs de l'établissement public en prenant en compte les impacts socio-économiques, le coût des actions et celui de l'inaction.
- **Un programme d'action** afin d'engager les acteurs.
- **Un dispositif de suivi et d'évaluation** portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté.

Le PCAET de la CACPL se décline en cinq axes stratégiques et 54 actions.

1.1 CADRE LEGISLATIF DU PCAET

En France, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) a créé les conditions pour permettre à la France d'agir contre le dérèglement climatique et préserver l'environnement. La LTECV apporte aussi le cadre pour élaborer les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).

Parmi les objectifs fixés par la LTECV figurent les suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030 et les diviser par quatre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 (avec un objectif intermédiaire de 20% en 2030) ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergie fossile de 40% en 2030 par rapport à la référence 2012. Cet objectif a été renforcé de 30 à 40% par la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 (Loi Énergie-Climat) ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

La LTECV a créé les plans et documents qui permettent **d'encadrer et planifier les politiques de transition énergétique à l'échelle nationale** avec notamment :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC),
- Les Programmations Pluriannuelles de l'Énergie (PPE),
- Le Plan de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

La SNBC, ou **Stratégie Nationale Bas-Carbone**, est un document cadre de la politique climatique de la France. Elle fixe les orientations et les objectifs à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et durable.

Les **PPE** établissent les priorités d'action du gouvernement en matière d'énergie dans les 10 années à venir. La PPE de la période 2019-2028 prévoit une baisse de la consommation finale d'énergie de 16,5% en 2028 par rapport à 2012, une baisse de la consommation des énergies fossiles de 35% en 2028 par rapport à 2012 et une augmentation de la production de chaleur, de gaz et d'électricité renouvelables en substitution.

Le **PREPA** actuel définit les actions prioritaires en matière de réduction des polluants atmosphériques sur la période 2022-2025. Plusieurs secteurs sont concernés, en particulier l'industrie, les transports, le résidentiel-tertiaire et l'agriculture.

Parmi les autres politiques nationales mises en œuvre sur le territoire, on retrouve également le **Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)**, dont le troisième (PNACC-3) est actuellement en cours d'élaboration et devait être publié au cours de l'année 2024. Basé sur des projections d'une hausse des températures en France de 4°C d'ici 2100, les objectifs affichés par le PNACC-3 seront de réformer en profondeur plusieurs volets réglementaires et législatifs afin de préparer les acteurs publics et privés à faire face à des risques climatiques croissants et anticiper les impacts socio-économiques induits.

Sur le plan territorial, la LTECV renforce également les compétences des collectivités sur les sujets relatifs à la transition énergétique, la qualité de l'air et le climat, en consacrant leur rôle de chefs de file sur ces sujets, notamment avec :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) pour les régions, détaillé dans la section suivante,
- Les PCAET pour les EPCI.

La LTECV a transformé le Plan Climat Énergie Territorial en **Plan Climat Air Énergie Territorial** avec le décret n°2016-849 du 28 juin 2016, précisant notamment le contenu du diagnostic, et l'arrêté du 4 août 2016 relatif au Plan Climat Air Énergie Territorial. Cet arrêté transversal détaille les secteurs concernés par le PCAET (résidentiel, tertiaire, industrie, déchets, etc.) ainsi que les polluants atmosphériques à prendre en compte.

2. L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET STRATEGIQUE

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement (qui précise la liste des plans et programmes soumis à cet exercice) et à l'ordonnance 2016-1058 du 3 août 2016 (qui rend obligatoire la réalisation d'une évaluation des incidences du PCAET sur l'environnement), le PCAET de la CACPL doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PCAET une réflexion poussée sur les impacts du document sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet. L'exercice évaluatif est guidé par plusieurs fils conducteurs qui sont notamment :

- L'évaluation environnementale est plus une opportunité permettant de préciser, de renforcer et d'expliquer le projet, qu'une obligation faisant partie intégrante du projet,
- L'évaluation environnementale constitue les prémices d'une démarche globale qui envisagera l'environnement comme un « système » et s'attachera à développer une vision transversale de la mise en œuvre du PCAET en prenant en compte autant que possible les interactions aux différentes échelles territoriales et les interactions entre les différents champs de l'environnement ;
- L'évaluation environnementale est un outil accompagnant l'élaboration du PCAET et rend compte de cette démarche dans le présent rapport d'évaluation.

Le présent document répond aux spécifications de l'article R122-20 du Code de l'environnement, qui prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne les parties détaillées ci-dessous.

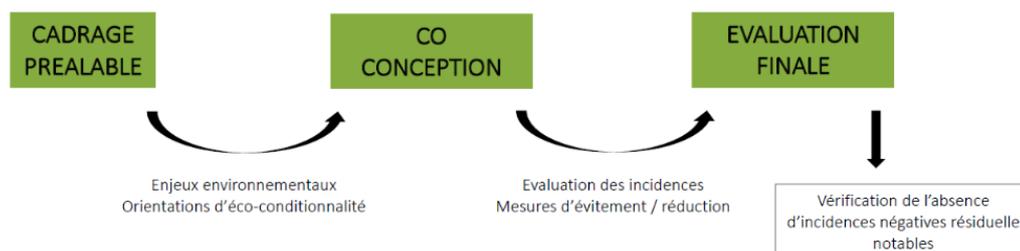
La présentation de la méthodologie est organisée selon les grands chapitres qui composent l'évaluation environnementale : l'état initial de l'environnement, la présentation des incidences thématiques globales, notamment sur les secteurs susceptibles d'être impactés, les sites Natura 2000, et les indicateurs de suivi.

2.1 ELABORATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET de la CACPL doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PCAET une réflexion poussée sur les impacts du document sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet.

Le présent document répond aux spécifications de l'article R122-20 du Code de l'Environnement, qui prévoit que le rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale contienne ces 3 étapes :

- Une phase Etat Initial de l'Environnement : elle permet de dégager les enjeux environnementaux et elle s'articule avec les autres plans et programmes (SNBC, SRADDET...);
- Une phase de contribution au vu de l'évaluation des incidences sur l'environnement par des alternatives et des mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation (E-R-C) qui permettent des nouvelles adaptations dans le PCAET ;
- Une séquence sur l'analyse des incidences résiduelles qui découle de la solution retenue et restitution de la démarche.



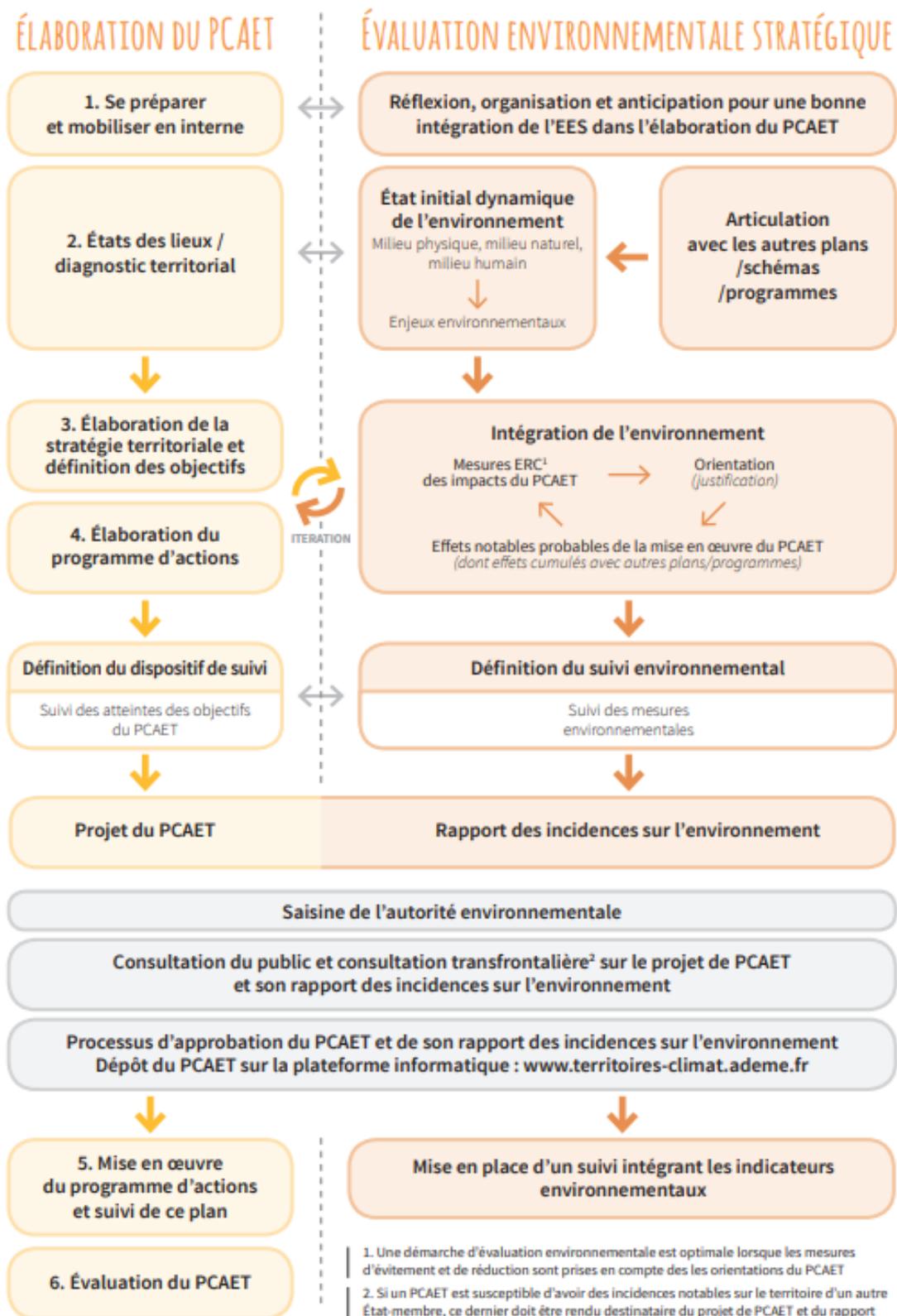


Figure 1 : Guide PCAET ADEME, 2016

2.2 UN ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT GLOBAL POUR L'IDENTIFICATION DES ENJEUX

Le travail d'évaluation a été fondé sur l'utilisation d'une clé de lecture selon 4 grandes thématiques :

- Paysage et cadre de vie ;
- Biodiversité et milieux naturels ;
- La gestion des ressources locales : eau et déchets ;
- La gestion des risques naturels et technologiques, de la pollution et des nuisances.

Ce qui a permis d'identifier les enjeux du territoire pour chaque thématique. Les enjeux ont été adaptés à la démarche d'élaboration de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'état initial de l'environnement permet d'une part, de fournir une base de connaissance solide et complète du territoire en identifiant les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PCAET et d'autre part, d'évaluer les effets du plan sur l'environnement pour s'assurer de la bonne prise en compte de ces enjeux tout au long de l'élaboration du PCAET.

Les thématiques relatives aux émissions de Gaz à effet de serre (GES) et à l'énergie, au changement climatique et à la qualité de l'air ont été décrites dans le diagnostic du PCAET et constituent le cœur de ce diagnostic,

Cette phase de définition et hiérarchisation des enjeux s'accompagne de scénarios fil de l'eau réalisés pour chaque thématique environnementale, permettant de projeter le territoire à court et moyen terme en l'absence de la révision du PCAET.

Cette première étape permet de s'assurer par la suite, que le projet de PCAET répond bien à l'ensemble des enjeux repérés sur le territoire, qu'il n'induit que peu d'incidences négatives irréversibles, et que l'évaluation environnementale a permis l'intégration de mesures d'évitement ou de réduction [E-R] pour éviter et limiter les impacts du projet sur l'environnement. Ce socle de connaissances fait également ressortir les incidences positives de ce PCAET.

3. LE PCAET CANNES PAYS DE LÉRINS

3.1 CONTEXTE TERRITORIAL

La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins (CACPL) a été créée le 1^{er} janvier 2014. Elle regroupe actuellement 5 communes des Alpes-Maritimes (Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer) et comptait 157 452 habitants en 2021.

La CAPL est intégrée au pôle métropolitain de Cap Azur, qui regroupe 4 EPCI (CACPL, Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis – CASA, Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – CAPG, Communautés de communes des Alpes d'Azur - CCAA).

Ces différents territoires sont engagés, à divers degrés et à travers différents documents, à la prise en compte des enjeux Climat – Air – Energie. Ainsi :

- Un Plan Climat Energie Territorial (PCET) Ouest 06 a été engagé dès 2011 entre la CACPL, la CAPG et la CASA,
- La CAPG a approuvé son PCAET en juin 2024,
- La CCAA dispose d'un PCAET volontaire (moins de 20 000 habitants),
- La CASA travaille à l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) valant PCAET.

3.2 OBJECTIFS DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE

Déclinaison formelle pour 6 ans de la politique du territoire, la stratégie territoriale du **PCAET rappelle les objectifs nationaux et régionaux à atteindre et réalise un diagnostic du territoire.**

La stratégie se décline en objectifs opérationnels et opérationnels. Dans la continuité des objectifs nationaux et régionaux, les objectifs stratégiques de la CACPL sont :

Objectifs stratégiques du PCAET	Enjeux / Cibles
Réduire les émissions de gaz à effets de serre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire les émissions de GES de 40% d'ici 2030 par rapport à 2012, ➤ Réduire les émissions de GES de 65% d'ici 2050 par rapport à 2012.
Renforcer le stockage du carbone	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les réservoirs de carbone actuels ainsi que la capacité du territoire à séquestrer du carbone
Réduire les consommations énergétiques	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Réduire la consommation énergétique finale de -34% d'ici 2030 par rapport à 2012, ➤ S'aligner, d'ici 2030, avec les objectifs de la loi Energie-Climat (-20% par rapport à 2012) et à ceux du SRADDET (-15% par rapport à 2012), ➤ S'approcher de l'objectif de diviser par 2 d'ici 2050, par rapport à 2012, les consommations énergétiques finales, avec une baisse de 40%.
Produire des énergies renouvelables et de récupération (EnR&R)	<ul style="list-style-type: none"> ➤ D'ici 2030, porter la part d'EnR&R à 22,3% de la consommation finale, avec une production de 546GWh d'EnR (facteur 7 par rapport à la production installée en 2018), ➤ D'ici 2050, viser une production de 1 178 GWh, cet objectif permettra d'atteindre un taux de 57% d'EnR&R dans la consommation finale.
Production de matériaux biosourcés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir l'économie circulaire et les filières des éco-matériaux issus de matière recyclée ou biosourcée
Réduire les émissions de polluants atmosphériques et leur concentration	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour les concentrations, respecter les valeurs limites proposées par la Commission Européenne d'ici 2030, ➤ Pour les émissions, les réduire afin d'atteindre les objectifs du PREPA et du PPA 06 à l'horizon 2030.

Objectifs stratégiques du PCAET	Enjeux / Cibles
Adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Protéger les habitants du risque inondation et préserver la ressource en eau, ➤ Protéger la biodiversité par la préservation et le développement de leurs espaces naturels, ➤ Impliquer l'ensemble des habitants, les acteurs socio-économiques, les services et les élus de l'agglomération et des communes face au changement climatique.

Cinq axes stratégiques ont émergé suite à l'élaboration de la stratégie du PCAET de la CACPL :

- 1) Renforcer l'exemplarité de la CACPL en faveur de la transition écologique,
- 2) Adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique,
- 3) Mettre en œuvre un plan énergétique territorial et responsable,
- 4) Développer les énergies renouvelables et de récupération locales,
- 5) Favoriser la démarche d'économie circulaire territoriale.

Ces cinq axes se déclinent en **51 actions**, qui permettent de concrétiser les objectifs stratégiques du PCAET :

Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la CACPL en faveur de la Transition Ecologique	
Sous-axe 1.1 : Consolider la gouvernance territoriale de la politique Climat-Air-Energie de la CACPL	
Action n°1	Instaurer une gouvernance territoriale de la Transition Ecologique intercommunale
Action n°2	Organiser la formation des élus, des services de la CACPL et des communes sur les thématiques Climat-Air-Énergie
Sous-axe 1.2 : Décliner la stratégie et le plan d'action du PCAET au sein des services de la CACPL	
Action n°3	Mettre en place les outils de suivi et le reporting périodique de la stratégie et le plan d'actions CAE
Action n°4	Établir un budget vert et assurer une évaluation périodique
Action n°5	Organiser les ressources internes pour mener la politique climat-air-énergie
Action n°6	Aligner la commande publique aux ambitions de transition écologique
Action n°7	Doter la politique Climat-Air-Energie d'un plan de communication ciblé et animé
Sous-axe 1.3 : S'allier aux forces vives du territoire pour aligner et répartir les efforts	
Action n°8	Participer au pilotage du PCAET de l'Ouest 06
Action n°9	Fédérer les acteurs mobilisés en faveur de la Transition écologique
Axe 2 : Adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique	
Sous-axe 2.1 : Favoriser l'aménagement responsable et résilient en zone à risque	
Action n°10	Protéger les habitants et les biens contre le risque inondation par la mise en œuvre du PAPI et coordonner le pilotage du PAPI avec celui du PCAET
Action n°11	Renforcer les connaissances et pratiques d'adaptation aux risques et aux aléas climatiques
Sous-axe 2.2 : Renforcer la préservation et gestion écologique de l'eau	
Action n°12	Décliner le Plan de Gestion de la Ressource en Eau à l'échelle de la CACPL
Action n°13	Mettre en place d'une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) à l'échelle de la CACPL

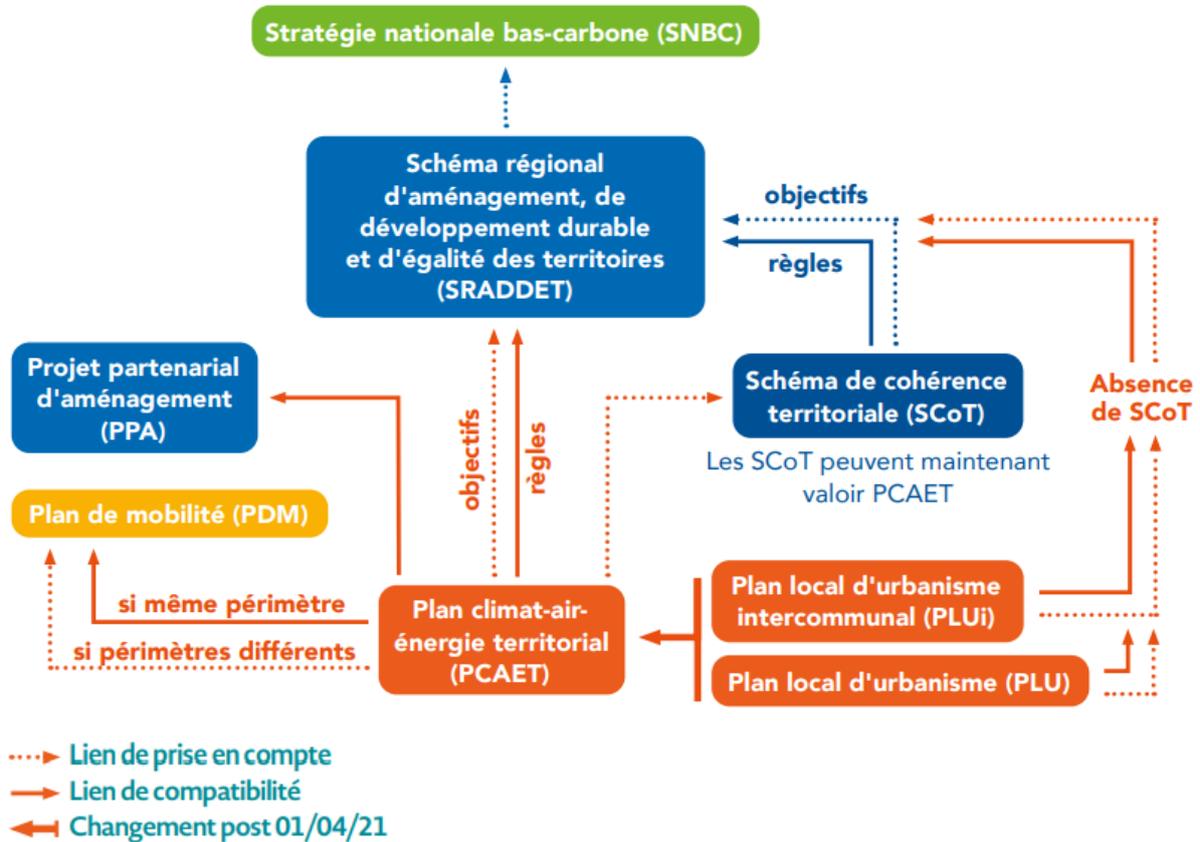
Sous-axe 2.3 : Renforcer la préservation et gestion des espaces et milieux naturels terrestres et maritimes	
Action n°14	Sensibiliser les habitants, touristes, usagers aux enjeux et bonnes pratiques pour la préservation des ressources et milieux naturels
Action n°15	Protéger et valoriser les espaces naturels marins
Action n°16	Préserver les espaces de biodiversité du territoire
Action n°17	Développer les espaces et services écologiques naturels
Action n°18	Préserver et valoriser écologiquement les espaces forestiers du territoire
Sous-axe 2.4 : Renforcer la résilience agricole et alimentaire du territoire	
Action n°19	Soutenir le développement d'une agriculture en faveur d'une alimentation durable et locale avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
Axe 3 : Mettre en œuvre un plan énergétique territorial et responsable	
Sous-axe 3.1 : Engager des actions d'économie d'énergie sur le patrimoine et actifs de la CACPL et des Communes	
Action n°20	Poursuivre la mise en œuvre la rénovation énergétique du patrimoine de la CACPL et des communes
Action n°21	Renforcer la sobriété / l'efficacité de l'éclairage public et limiter l'impact de la pollution lumineuse
Sous-axe 3.2 : Massifier la rénovation énergétique des bâtiments et la construction "bas carbone"	
Action n°22	Conforter la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social pour les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique
Action n°23	Structurer la nouvelle politique de Service Public de Rénovation de l'Habitat
Action n°24	Exiger une Haute Qualité Environnementale dans les projets d'aménagement, de renouvellement urbain
Action n°25	Accompagner la mise en œuvre du décret tertiaire
Sous-axe 3.3 : Engager des actions en faveur d'une mobilité durable interne au sein de la CACPL et des Communes	
Action n°26	Renforcer la mobilité durable en interne et le formaliser autour d'un Plan de Déplacement de l'Administration
Sous-axe 3.4 : Promouvoir une mobilité durable des personnes sur le territoire de la CACPL	
Action n°27	Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances
Sous-axe 3.5 : Favoriser le changement de pratique pour une mobilité durable pour les habitants	
Action n°28	Evaluer l'impact climatique et environnementale du Plan de Mobilité avec les données de l'enquête EMC2 pour préciser la stratégie de mise en œuvre de son plan d'action (2023-2032)
Action n°29	Réaliser un schéma directeur des installations de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en lien avec le programme Wiiiiz
Action n°30	Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre
Sous-axe 3.6 : Favoriser le changement de pratique pour une mobilité durable pour les acteurs/opérateurs privés	
Action n°31	Accompagner la réduction des consommations énergétiques et la décarbonation de la logistique urbaine par une Charte Logistique Urbaine
Action n°32	Favoriser des liaisons maritimes plus respectueuses de l'environnement
Action n°33	Accompagner le secteur aéroportuaire sur les enjeux de transition écologique

Axe 4 : Développer les énergies renouvelables et de récupération locales	
Sous-axe 4.1 : Structurer et piloter la feuille de route de développement des EnR&R territoriales	
Action n°34	Engager l'élaboration d'un Schéma Directeur EnR&R
Action n°35	Approfondir la connaissance du gisement géothermique pour les besoins en chauffage et en refroidissement (chaud et froid)
Action n°36	Elaborer un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de Froid
Sous-axe 4.2 : Développer des projets ENR&R sur le territoire	
Action n°37	Développer les projets de la filière photovoltaïque
Action n°38	Développer les projets de solaire thermique
Action n°39	Poursuivre le développement des projets de réseaux de chaleur et de froid
Action n°40	Développer les projets de méthanisation et la gazéification des boues de STEP sur le territoire de la CACPL
Action n°41	Poursuivre la production d'hydroélectricité
Sous-axe 4.3 : Développer les nouvelles filières énergétiques	
Action n°42	Développer l'hydrogène comme vecteur énergétique
Axe 5 : Favoriser la démarche d'Economie circulaire territoriale	
Sous-axe 5.1 : Accompagner l'engagement et la transformation écologiques des activités économiques	
Action n°43	Développer une offre de formations et accompagner la reconversion professionnelle
Action n°44	Porter l'innovation et l'expérimentation à travers le soutien aux filières d'excellence du territoire
Action n°45	Créer un écosystème d'acteurs pour favoriser l'économie circulaire du bassin de vie
Action n°46	Réduire l'empreinte environnementale du numérique
Sous-axe 5.2 : Promouvoir et développer le tourisme durable	
Action n°47	Développer un tourisme balnéaire durable
Sous-axe 5.3 : Vers une réduction et une gestion soutenable des déchets ménagers & assimilés	
Action n°48	Tendre vers un objectif "Zéro Déchet"
Action n°49	Favoriser la collecte des biodéchets, le compostage collectif et individuel
Action n°50	Organiser et optimiser la collecte des déchets du territoire
Action n°51	Organiser et optimiser le traitement des déchets du territoire
Plan d'Actions Qualité de l'Air (PAQA)	
Action n°52	Former et sensibiliser sur les enjeux qualité de l'air intérieur et extérieur
Action n°53	Garantir le suivi et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments du territoire notamment des établissements recevant du public sensible à la pollution atmosphérique
Action n°54	Suivi des indicateurs air-climat-énergie du territoire et des actions relatives à la qualité de l'air

4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

Le PCAET doit s'articuler avec divers plans et programmes à échelle supérieures ou équivalentes. Dans ce contexte, ce document vise à examiner les documents cadres, conformément aux exigences du Code de l'environnement et du Code de l'urbanisme, pour identifier le cadre environnemental à respecter et l'intégrer dans la stratégie territoriale ainsi que dans le programme d'actions.

Conformément à l'article L131-5 du code de l'urbanisme, le PCAET est pris en compte dans les plans locaux d'urbanisme. L'ensemble de ces plans et schémas constitue un écosystème cohérent et interdépendant.



Le présent document analyse donc les documents suivants :

Sous le rapport de compatibilité :

- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) 2018 -2019 ;
- Les règles du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur approuvé le 15 octobre 2019.
- Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes approuvé le 5 avril 2022 ;
- Le SCoT Ouest Alpes Maritimes approuvé le 20 mai 2021
- Le Plan de Mobilité (PDM) de la CACPL, approuvé en juillet 2023.

Pour chaque document cadre, un tableau récapitulatif énumère les objectifs qualitatifs et quantitatifs.

4.1 LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

La SNBC, ou **Stratégie Nationale Bas-Carbone**, est un document cadre de la politique climatique de la France. Elle fixe les orientations et les objectifs à long terme pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et durable. Pour les objectifs à court/moyen terme (5 ans), la SNBC fixe des budgets-carbone à atteindre à différents horizons pour des secteurs tels que les transports, le bâtiment, l'agriculture et la foresterie, l'industrie, l'énergie, et les déchets. Ainsi, le budget carbone pour la période 2024-2028 est fixé à un plafond de 359 MtCO₂eq et celui de la période 2029-2033 à 300 MtCO₂eq.

Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC engageait la France à réduire ses émissions de GES de 75 % d'ici 2050 par rapport aux niveaux de 1990 (objectif "Facteur 4"). La SNBC a été révisée en 2018/2019 pour fixer la **neutralité carbone en 2050 et ainsi rehausser les ambitions**. Cet objectif implique de diviser par 6 les émissions de GES en 2050 par rapport à 1990.

Orientations de la SNBC		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
Bâtiments	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - -49% en 2030 - Décarbonation complète en 2050 	<p>Objectifs concernant les bâtiments par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -34% sur les consommations d'énergie en 2030 -40% des émissions de GES en 2030 <p>Son axe 3 veut atténuer le changement climatique. Pour cela plusieurs orientations abordent le sujet de manière transversale. En particulier la deuxième orientation :</p> <p>Massifier la rénovation énergétique des bâtiments et la construction « bas carbone »</p>	<p>Le programme d'actions du PCAET prévoit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en œuvre la rénovation énergétique du patrimoine de la CACPL et des communes - Conforter la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social pour les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique - Structurer la nouvelle politique de Service Public de Rénovation de l'Habitat - Exiger une Haute Qualité Environnementale dans les projets d'aménagement, de renouvellement urbain - Accompagner la mise en œuvre du décret tertiaire

<p>Transports</p>	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - -28% en 2030 - Décarbonation complète en 2050 (à l'exception du transport aérien domestique) 	<p>Objectifs concernant le transport de personnes par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -35% des émissions de GES en 2030 -29% des consommations d'énergie en 2030 <p>Objectifs concernant le transport de marchandises par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -23% des émissions de GES en 2030 -27% des consommations énergétiques en 2030 	<p>Le programme d'actions du PCAET prévoit les actions suivantes pour réduire les émissions de GES pour les transports :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la mobilité durable en interne et le formaliser autour d'un Plan de Déplacement de l'Administration - Evaluer l'impact climatique et environnementale du Plan de Mobilité avec les données de l'enquête EMC2 pour préciser la stratégie de mise en œuvre de son plan d'action (2023-2032) - Réaliser un schéma directeur des installations de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en lien avec le programme Wiiiiz - Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre - Accompagner la réduction des consommations énergétiques et la décarbonation de la logistique urbaine par une Charte Logistique Urbaine - Limiter l'impact environnemental des navettes fluviales maritimes - Accompagner le secteur aéroportuaire sur les enjeux de transition écologique
<p>Agriculture</p>	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - -18% en 2030 - -46% en 2050 	<p>Objectifs de multiplier par deux les consommations d'énergie tout en évitant d'émettre des GES par rapport à 2012.</p>	<p>En matière d'agriculture, les actions du PCAET sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement d'une agriculture en faveur d'une alimentation durable et locale avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
<p>Forêt – bois et sols</p>	<p>Objectif 2050 de maximiser les puits de carbone (séquestration dans les sols, la forêt et les produits bois)</p>	<p>L'objectif est de soutenir l'économie circulaire et les filières éco matériaux issus de matière recyclée ou biosourcée</p>	<p>Les actions permettant de renforcer la capacité de stockage carbone du territoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces de biodiversité du territoire - Préserver et valoriser écologiquement les espaces forestiers du territoire
<p>Production d'énergie</p>	<p>Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -33% en 2030 - Décarbonation complète en 2050 <p>Maîtriser la demande en énergie via l'efficacité énergétique et la sobriété</p>	<p>Objectifs pour la Chaleur renouvelable par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> +12000 logements raccordés à un réseau chaleur urbain à horizon 2030 +16000 logements raccordés à un réseau chaleur urbain à horizon 2050 +13500 logements équipés d'un chauffe-eau solaire (+35GWh) à horizon 2030 	<p>Le PCAET prévoit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager l'élaboration d'un Schéma Directeur EnR&R - Approfondir la connaissance du gisement géothermique pour les besoins en chauffage et en refroidissement (chaud et froid) - Elaborer un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de Froid - Développer les projets de la filière photovoltaïque - Développer les projets de solaire thermique

	Décarboner et diversifier le mix énergétique, notamment via le développement des énergies renouvelables et la sortie du charbon dans la production d'électricité (dès 2022) et dans la production de chaleur	+37000 logements équipés d'un chauffe-eau solaire à horizon 2050 (+95GWh) Objectifs pour l'électricité renouvelable à horizon 2030 (par rapport à 2012) : - Installation d'ombrières de parking et en toitures pour 89 GWh à horizon 2030 - Couverture de 4000 toitures par an soit 11 GWh/an à horizon 2050	- Poursuivre le développement des projets de réseaux de chaleur et de froid - Développer les projets de méthanisation sur le territoire de la CACPL - Poursuivre la production d'hydroélectricité - Développer l'hydrogène comme vecteur énergétique
Industrie	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : - 35% en 2030 - 81% en 2050	Objectifs par rapport à 2012 : - 52% ses consommations d'énergie en 2030 - 50% ses émissions de GES en 2030	Les actions permettant de répondre aux objectifs en matière d'industrie sont les suivantes : - Porter l'innovation et l'expérimentation à travers le soutien aux filières d'excellence du territoire - Créer un écosystème d'acteurs pour favoriser l'économie circulaire du bassin de vie - Réduire l'empreinte environnementale du numérique
Déchets	Objectifs de réduction des émissions de GES par rapport à 2015 : -35% en 2030 -66% en 2050	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de réduction des GES en matière de déchets. Toutefois, son axe 5 veut tendre vers une réduction et gestion soutenable des déchets ménagers & assimilés. Cela à travers plusieurs orientations pour gérer durablement les déchets et leur valorisation.	Les actions du programme du PCAET prévues sont les suivantes : - Tendre vers un objectif "Zéro Déchet" - Favoriser la collecte des biodéchets, le compostage collectif et individuel - Organiser et optimiser la collecte des déchets du territoire - Organiser et optimiser le traitement des déchets du territoire - Développer un tourisme balnéaire durable

Le SRADDET prend en compte les objectifs fixés par la SNBC, par ailleurs, si le PCAET est compatible avec le SRADDET, il l'est donc aussi avec la SNBC.

4.2 LE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE LA REGION SUD PACA

A l'échelle régionale, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvé le 15 octobre 2019, acte la stratégie régionale d'aménagement à moyen (2030) et long terme (2050). Il fixe les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, de développement durable, de transition énergétique, de mobilité, de gestion des ressources naturelles, et de préservation de la biodiversité.

Développé dans la continuité du contexte national susmentionné, le SRADDET est opposable aux documents de planification infrarégionaux, dont les PCAET. Le SRADDET permet la mise en œuvre d'une politique régionale cohérente couvrant 11 domaines obligatoires dont 3 d'entre eux concernent directement les PCAET :

- Lutte contre le changement climatique ;
- Pollution de l'air ;
- Maîtrise et valorisation de l'énergie.

Tandis que 5 autres domaines peuvent avoir une application dans les PCAET :

- Gestion économe de l'espace ;
- Habitat ;
- Intermodalité et développement des transports ;
- Protection et restauration de la biodiversité ;
- Prévention et gestion des déchets.

Le SRADDET prévoit ainsi parmi ses objectifs majeurs une diminution de la consommation totale d'énergie primaire de 27% en 2030 et de 50% en 2050 relativement à 2012.

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
Ligne Directrice 1 – Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional		
<p>Améliorer la performance de la chaîne logistique jusqu'au dernier kilomètre, en favorisant le report modal</p> <ul style="list-style-type: none"> - Motiver les projets de création ou de développement des espaces à vocation logistique 	<p>La stratégie du PCAET prévoit une réduction des GES de 40% en 2030 et de 65% en 2050 par rapport à 2012.</p>	<p>En termes d'actions, les principales actions permettant d'améliorer le report modal sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la mobilité durable en interne et le formaliser autour d'un Plan de Déplacement de l'Administration - Evaluer l'impact climatique et environnementale du Plan de Mobilité avec les données de l'enquête EMC2 pour préciser la stratégie de mise en œuvre de son plan d'action (2023-2032) - Réaliser un schéma directeur des installations de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en lien avec le programme Wiiiiz - Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre - Accompagner la réduction des consommations énergétiques et la décarbonation de la logistique urbaine par une Charte Logistique Urbaine - Limiter l'impact environnemental des navettes fluviales maritimes - Accompagner le secteur aéroportuaire sur les enjeux de transition écologique
<p>Définir et déployer la stratégie régionale d'aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixer des objectifs de densification, de réhabilitation et de modernisation des zones d'activités économiques existantes - Privilégier la requalification des zones d'activités économiques existantes à l'extension ou à la création de nouvelles zones, celles-ci étant réservées prioritairement à l'implantation d'activités productives incompatibles avec le tissu urbain. - Organiser et optimiser l'accessibilité des zones d'activités économiques en transports en commun et en modes 	<p>Pas à l'échelle du PCAET</p>	

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
actifs, et / ou par un ou plusieurs modes de déplacement alternatifs à l'autosolisme.		
<p>Affirmer le potentiel d'attractivité de l'espace maritime régional et développer la coopération européenne, méditerranéenne et internationale</p> <p>Favoriser le maintien et le développement des activités économiques exigeant la proximité immédiate de la mer sur les espaces proches du rivage</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Améliorer la résilience du territoire face aux risques et au changement climatique, garantir l'accès à tous à la ressource en eau</p> <ul style="list-style-type: none"> - S'assurer de la disponibilité de la ressource en eau à moyen et long terme dès le début du projet de planification territoriale en : - Intégrer une démarche de réduction de la vulnérabilité du territoire en anticipant le cumul et l'accroissement des risques naturels. - Éviter et réduire l'imperméabilisation des sols en adaptant les pratiques en matière d'urbanisation. 	<p>Un axe de la stratégie du PCAET se concentre en particulier à « adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique ». Cet objectif intègre notamment la volonté de protéger les habitants du risque inondation et préserver la ressource en eau.</p>	<p>Plusieurs actions permettent de réduire la vulnérabilité du territoire face aux aléas climatiques, et face aux risques, pollutions et nuisances.</p> <p>En premier lieu les actions concernant la planification territoriale comme le maintien des continuités écologiques. Le développement des espaces et services écologiques naturels peut contribuer au maintien d'humidité et ombrage, permettant de faire face aux aléas de sécheresse.</p> <p>De même, au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décliner le Plan de Gestion de la Ressource en Eau à l'échelle de la CACPL - Mettre en place d'une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) à l'échelle de la CACPL - Sensibiliser les habitants, touristes, usagers aux enjeux et bonnes pratiques pour la préservation des ressources et milieux naturels <p>Le PCAET permet une gestion raisonnée des ressources en eau du territoire.</p>

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Déployer des opérations d'aménagement exemplaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Définir pour les opérations d'aménagements et de construction des orientations et des objectifs - Définir pour les opérations de rénovation du bâti des critères de performance énergétique atteignant le niveau réglementaire Bâtiment Basse Consommation ou le niveau passif et de performance environnementale dans le respect de la qualité patrimoniale et architecturale du bâti. 	<p>La stratégie du PCAET fixe un objectif concernant les matériaux biosourcés : « soutenir l'économie circulaire et les filières de écomatériaux issus de matière recyclée ou biosourcée ».</p>	<p>Les actions suivantes permettent de répondre aux enjeux de performances énergétiques des bâtis et modération des consommations d'espaces :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en œuvre la rénovation énergétique du patrimoine de la CACPL et des communes - Conforter la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social pour les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique - Structurer la nouvelle politique de Service Public de Rénovation de l'Habitat - Exiger une Haute Qualité Environnementale dans les projets d'aménagement, de renouvellement urbain - Accompagner la mise en œuvre du décret tertiaire
<p>Diminuer la consommation totale d'énergie primaire de 27 % en 2030 et 50 % en 2050 par rapport à 2012</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le développement de solutions énergétiques en réseaux (réseaux de chaleur, de froid...) en privilégiant les énergies renouvelables et de récupération. - Prévoir et intégrer des dispositifs de production d'énergies renouvelables et de récupération, notamment de la chaleur fatale, dans tous les projets de création ou d'extension de zones d'activités économiques. - Prévoir et assurer la réhabilitation énergétique de 50 % du parc de logements anciens (construits avant 1975) à horizon 2050 en réalisant des réhabilitations de niveau réglementaire BBC Énergétique Rénovation ou de niveau 	<p>La stratégie du PCAET fixe un objectif de développement de la production d'énergie renouvelables afin d'obtenir une part d'énergies renouvelables locales de 22,3% en 2030 et 56,7% en 2050.</p>	<p>Le PCAET développe au sein de son axe 4 de développer les énergies renouvelables et de récupération locales. Les actions liées à cet axe ont pour objectif de développer les différentes énergies renouvelables notamment les réseaux de chaleur, le solaire thermique, photovoltaïque, l'hydroélectricité et la méthanisation</p> <p>D'autres actions permettent également de prévoir et intégrer la production d'énergies renouvelables en définissant les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Engager l'élaboration d'un Schéma Directeur EnR&R - Approfondir la connaissance du gisement géothermique pour les besoins en chauffage et en refroidissement (chaud et froid)

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
passif. L'effort en matière de réhabilitation énergétique devra également porter sur le parc d'équipements publics et bâtiments tertiaires.		<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la sobriété / l'efficacité de l'éclairage public et limiter l'impact de la pollution lumineuse - Développer l'hydrogène comme vecteur énergétique <p>Le PCAET prévoit également d'accélérer la rénovation énergétique des logements existants.</p>
<p>Préserver les ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et sécuriser les secteurs vulnérables des ressources stratégiques ou zones potentielles pour la recharge quantitative et qualitative des nappes phréatiques. - Protéger les espaces à enjeux pour la ressource en eau, en particulier les aires d'alimentation de captage ne bénéficiant d'aucune protection réglementaire ou celles à l'étude. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en matière de préservation de la ressource en eaux souterraines, milieux aquatiques et zones humides.</p>	<p>Les actions favorisant la préservation des ressources en eaux souterraines, les milieux aquatiques et les zones humides sont intégrées dans l'axe 2 : « Adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique ». Ce dernier définit la nécessité d'intégrer ces espaces sur le territoire.</p>
<p>Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres, littoral et marin</p> <p>Sur les « espaces à enjeux de continuités écologiques non couverts par un dispositif de gestion »</p>	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif concernant la biodiversité.</p> <p>Toutefois, elle prévoit d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Cette action passe notamment par le maintien des continuités écologiques, la préservation de la biodiversité, des espaces naturels marins et des espaces forestiers.</p>	<p>Le PCAET définit des actions permettant de répondre à cette règle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et valoriser les espaces naturels marins - Préserver les espaces de biodiversité du territoire - Développer les espaces et services écologiques naturels - Préserver et valoriser écologiquement les espaces forestiers du territoire
<p>Favoriser une gestion durable et dynamique de la forêt</p> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser les activités, les aménagements et les équipements favorables à la gestion durable, dynamique et multifonctionnelle de la forêt. - Développer et soutenir les pratiques agricoles et forestières favorables aux continuités écologiques. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif de gestion durable et dynamique de la forêt.</p>	<p>Le PCAET définit comme action, la nécessité de préserver et valoriser écologiquement les espaces forestiers du territoire.</p>

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Accompagner la transition vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires</p> <p>Prendre en compte la capacité du territoire à répondre aux enjeux d'agriculture de proximité et d'alimentation locale et définir des orientations et des objectifs dédiés.</p>		<p>Le PCAET contient l'action suivante : Soutenir le développement d'une agriculture en faveur d'une alimentation durable et locale avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT)</p>
<p>Augmenter la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mix énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier, justifier et valoriser le potentiel de développement des énergies renouvelables et de récupération en développant les solutions de pilotage énergétique intelligent et de stockage. - Développer la production des énergies renouvelables et de récupération et des équipements de stockage afférents, en mettant en œuvre des mesures en faveur de la valorisation de la biomasse (en assurant le renouvellement des forêts), de l'éolien offshore, l'éolien terrestre, du solaire, de la petite hydroélectricité et de l'innovation. - Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation de surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles. 	<p>La stratégie du PCAET fixe un développement des filières de production EnR électrique et thermique afin d'atteindre d'ici 2050 un potentiel de production d'électricité de 339 GWh, un potentiel de production de biogaz de 208 GWh et un potentiel de production de chaleur de 632 GWh.</p>	<p>Le PCAET définit des actions permettant de diversifier le mix énergétique du territoire notamment en lien avec le développement des énergies renouvelables mais aussi à travers d'autres actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Elaborer un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de Froid - Engager l'élaboration d'un Schéma Directeur EnR&R

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population</p> <p>Mettre en œuvre un urbanisme favorable à la santé en prenant en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'environnement sonore ; - La pollution atmosphérique ; - Les sites et sols pollués ; - Les rayonnements non-ionisants. <p>En ce sens, identifier les secteurs où l'implantation de bâtiments sensibles est à éviter et préserver les secteurs peu ou pas impactés.</p>	<p>Au regard de la qualité de l'air, la stratégie fixe 2 objectifs du PCAET :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur les concentrations : respecter les valeurs limites proposées par la Commission européenne d'ici 2030. - Sur les émissions : réduire les émissions de polluants atmosphériques afin d'atteindre les objectifs du PREPA et du PPA 06 à l'horizon 2030 <p>Il fixe également des objectifs chiffrés de diminution chaque polluant.</p>	<p>Le PCAET définit des actions permettant d'améliorer la qualité de l'air et préserver la santé de la population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Former et sensibiliser sur les enjeux qualité de l'air intérieur et extérieur - Garantir le suivi et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments du territoire notamment des établissements recevant du public sensible à la pollution atmosphérique - Suivi des indicateurs air-climat-énergie du territoire et des actions relatives à la qualité de l'air
<p>Contribuer au déploiement de modes de transport propres et au développement des nouvelles mobilités</p> <ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la mise en œuvre au niveau local du Schéma régional des véloroutes et voies vertes et connecter les itinéraires à un maillage local. - Mettre en œuvre un réseau d'infrastructures d'avitaillement pour carburants alternatifs favorisant les transports collectifs et de marchandises à faibles émissions et l'intermodalité 	<p>La stratégie du PCAET prévoit une réduction des émissions de GES concernant le transport de personnes de 35% en 2030 et de 71% en 2050. De plus, elle prévoit le renfort des politiques publiques en faveur des transports en commun et des zones piétonnes.</p>	<p>Le PCAET définit au travers de son axe « Mettre en œuvre un plan énergétique territorial et responsable » des actions permettant de développer la multimodalité au sein du territoire notamment avec le déploiement des cheminements doux (piétons) et de l'usage des véhicules électriques.</p>

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Les déchets</p> <ul style="list-style-type: none"> - Élaborer des stratégies de prévention et de gestion des déchets (dangereux, non dangereux non inertes ou non dangereux inertes) et prévoir les équipements afférents compatibles avec la planification régionale. - Orienter prioritairement les nouvelles implantations d'équipements de prévention et de gestion des déchets vers des friches industrielles ou des terrains dégradés, dans le respect des principes de proximité et d'autosuffisance. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs chiffrés en matière de déchets. Néanmoins, la CACPL s'est engagé dans de nombreuses actions tel que « Tendre vers un objectif Zéro Déchet ».</p>	<p>Le PCAET prévoit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers un objectif "Zéro Déchet" - Favoriser la collecte des biodéchets, le compostage collectif et individuel - Organiser et optimiser la collecte des déchets du territoire - Organiser et optimiser le traitement des déchets du territoire
<p>Favoriser le recyclage, l'écologie industrielle et l'économie circulaire</p> <p>Intégrer une stratégie territoriale en faveur de l'économie circulaire dans les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) compatible avec la stratégie régionale d'économie circulaire et la feuille de route nationale.</p>	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif chiffré en matière de recyclage, écologique industrielle et économie circulaire.</p>	<p>Le PCAET CAPG définit comme actions au profit des économies circulaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Créer un écosystème d'acteurs pour favoriser l'économie circulaire du bassin de vie - Porter l'innovation et l'expérimentation à travers le soutien aux filières d'excellence du territoire - Développer une offre de formations et accompagner la reconversion professionnelle
<p>Ligne Directrice 2 – Maitriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau</p>		
<p>Stratégie urbaine régionale</p> <p>Décliner la stratégie urbaine régionale dans l'armature locale des documents d'urbanisme et formaliser à ce titre des objectifs différenciés par niveaux de centralité :</p> <p>D'autres niveaux de centralités peuvent être identifiés en complément dans l'armature locale, notamment pour identifier les stations touristiques de l'espace alpin.</p>	<p>Pas à l'échelle du PCAET</p>	

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Conforter les centralités en privilégiant le renouvellement urbain et la cohérence urbanisme-transport</p> <p>Privilégier l'intensification urbaine autour des dessertes en transports collectifs, gares et pôles d'échanges.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Réinvestir les centres-villes et centres-bourgs par des stratégies intégrées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prioriser l'implantation des activités commerciales, tertiaires et artisanales au sein des centres-villes et des centres de quartier, en évitant les implantations en périphérie. - Viser un développement commercial respectant l'équilibre centre / périphérie et maîtrisant la consommation d'espace et en cohérence avec les territoires limitrophes. 	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>Rechercher la qualité des espaces publics et favoriser la nature en ville</p> <p>Favoriser la nature en ville et développer les espaces végétalisés et paysagers, par l'édiction d'orientations et d'objectifs favorables à la biodiversité en ville et à l'adaptation au changement climatique.</p>	La stratégie du PCAET ne prévoit pas d'objectif pour cette règle du SRADET.	Le PCAET répond à cette recommandation en définissant une action permettant de développer les espaces et services écologiques naturels.
<p>Développer avec l'ensemble des AOMD une information facilement accessible, une billettique simplifiée, une tarification harmonisée et multimodale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Assurer la transmission et la mise à disposition des informations relatives aux services de transports réguliers de voyageurs. - Garantir l'usage et le respect d'une norme d'interopérabilité commune. 	La stratégie du PCAET prévoit le renfort des politiques publiques en faveur des transports en commun et des modes actifs.	L'une des actions du PCAET prévoit de renforcer la mobilité durable en interne et le formaliser autour d'un Plan de Déplacement de l'Administration

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Fluidifier l'intermodalité par l'optimisation des pôles d'échanges multimodaux</p> <p>Élaborer une charte de services communs et d'exploitation pour le développement de l'intermodalité dans les Pôles d'échange multimodaux (PEM).</p>		<p>Le PCAET prévoit le développement des services de multimodalités au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la mobilité durable en interne et le formaliser autour d'un Plan de Déplacement de l'Administration - Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances
<p>Renforcer la convergence entre réseaux et services en lien avec la stratégie urbaine régionale</p> <p>Définir et formuler des objectifs de rabattement en transports en commun et modes actifs vers les gares ou PEM identifiés comme stratégiques par la Région et opportuns par les SCoT et PDU dans le confortement de leur rôle de desserte dans un environnement proche ou élargi.</p>	<p>La stratégie du PCAET ne prévoit pas d'objectif pour cette règle du SRADET.</p>	
<p>Rechercher des complémentarités plus étroites et une meilleure coordination entre les dessertes urbaines, interurbaines et ferroviaires</p> <p>Coordonner les prescriptions des PDU limitrophes en qualifiant les interfaces entre les territoires et veillant à la mise en cohérence des services.</p>		<p>Pas à l'échelle du PCAET</p>
<p>Arrêter un schéma d'itinéraires d'intérêt régional contribuant à un maillage performant entre les polarités régionales</p> <p>Prendre en compte le Schéma des itinéraires d'intérêt régional (SIIR).</p>		<p>Pas à l'échelle du PCAET</p>

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Déployer un réseau d'infrastructures en site propre couplés à des équipements d'accès et de stationnement en cohérence avec la stratégie urbaine régionale</p> <p>Coordonner les aménagements et les usages des projets de Transports collectifs en site propre et de Parcs relais avec l'ensemble des modes de transport pour améliorer la performance intermodale globale.</p>	<p>La stratégie du PCAET prévoit de contenir la hausse des distances de déplacement et promotion du covoiturage.</p>	<p>Le PCAET prévoit le développement des réseaux d'infrastructures en site propre au travers des actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre - Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances
<p>Maîtriser l'étalement urbain et promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espace</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déterminer des objectifs chiffrés de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, à l'échelle du SCoT, ou à défaut du PLU, divisant au moins par 2 le rythme de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers à l'horizon 2030. - Prioriser la mobilisation du foncier à l'intérieur des enveloppes urbaines existantes et privilégier des extensions urbaines. 	<p>La stratégie du PCAET prévoit repenser les modes de constructions.</p>	<p>Pas à l'échelle du PCAET</p>
<p>Préserver le potentiel de production agricole régional</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter l'ouverture à l'urbanisation et le déclassement des surfaces agricoles équipées à l'irrigation pour atteindre zéro perte de surfaces agricoles équipées à l'irrigation à l'horizon 2030. - Identifier les espaces agricoles à enjeu et à potentiel et favoriser la mise en place des dispositifs de protection réglementaire à une échelle intercommunale. 	<p>La stratégie du PCAET prévoit un soutien aux acteurs agricoles et industriels locaux pour accélérer leur transition vers des processus et des sources d'énergie plus durables. Il est prévu de multiplier par deux les consommations en 2050 tout en évitant d'émettre des émissions de GES par rapport à 2012.</p>	<p>Le PCAET définit les actions suivantes pour préserver les filières agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement d'une agriculture en faveur d'une alimentation durable et locale avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Développer les projets de méthanisation sur le territoire de la CACPL

Règles du SRADET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Décliner la Trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier et préciser à une échelle appropriée les continuités écologiques (réservoirs de biodiversité et corridors), en s'appuyant sur la Trame verte et bleue régionale, et en assurant la cohérence avec les territoires voisins et transfrontaliers. - Identifier les sous-trames présentes sur le territoire et justifier leur prise en compte pour transcrire les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et mettre en œuvre les actions adaptées. - Restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau et des zones humides. - Améliorer la transparence des infrastructures linéaires au regard de la fonctionnalité écologique, en particulier dans les 19 secteurs prioritaires identifiés. 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en la matière.</p> <p>Toutefois, son axe 2 prévoit d'adapter le territoire aux effets du changement climatique. Parmi ces objectifs : maintenir les continuités écologiques.</p>	<p>Le PCAET prévoit, au travers de certaines de ses actions, de préserver les continuités écologiques, la biodiversité du territoire et des services écologiques naturels.</p>
Ligne Directrice 3 – Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants		
<p>Contribuer collectivement à l'ambition démographique régionale</p> <p>Contribuer à l'ambition démographique régionale en priorisant l'accueil de la croissance démographique dans les trois niveaux de centralité définis par le SRADET, en cohérence avec les objectifs démographiques par espace.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	

Règles du SRADDET	Intégration dans le PCAET	
	Stratégie	Programme d'actions
<p>Permettre aux ménages d'accéder à un logement adapté à leurs ressources et de réaliser un parcours résidentiel conforme à leurs souhaits</p> <p>Consacrer au minimum 50 % de la production totale de logements de chaque territoire de projet à une offre de logements abordables à destination des jeunes et des actifs. Cette production sera localisée en priorité dans les trois niveaux de centralités et réalisée prioritairement par le renouvellement urbain et la réhabilitation.</p>	Pas à l'échelle du PCAET	
<p>S'accorder sur une stratégie cohérente des mobilités avec les AOMD et définir les modalités de l'action</p> <p>Organiser un dialogue permanent entre les AOMD.</p>	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en matière de dialogue entre les AOMD.	
<p>Rechercher des financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs</p> <p>Établir de nouveaux équilibres économiques pour le financement des infrastructures et des services de transport et assurer leur conformité avec la stratégie régionale de chef de file de l'intermodalité.</p>	La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectif en matière de financements innovants pour pérenniser le développement des transports collectifs.	

La stratégie du PCAET a été élaboré en prenant en compte les différents documents cadres pour pouvoir fixer au plus réaliste les objectifs de réduction d'émissions et de diminution des consommations énergétiques. La stratégie et le plan d'action du PCAET vont dans le sens du SRADDET et permettent une application territoriale et réalisable aux différents objectifs. Le PCAET est donc compatible avec le SRADDET.

4.3 LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DES ALPES-MARITIMES

Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Alpes-Maritimes a été approuvé le 22 avril 2022. C'est un dispositif visant à améliorer la qualité de l'air en réduisant les émissions de polluants dans ce département, particulièrement vulnérable en raison de sa topographie et de son climat. Le PCAET doit être compatible avec le PPA. Le PPA comprend un total de 53 actions réparties parmi les secteurs suivants :

- Transport terrestre (19 actions),
- Résidentiel et Aménagement (7 actions),
- Biomasse et Agriculture (7 actions)
- Transport aérien (6 actions),
- Mobilisation des partenaires et citoyens (6 actions),
- Transport maritime (5 actions),
- Industrie (3 actions).

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>Maritime</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions à quai - Réduire les émissions en mer - Contrôler les émissions 	<ul style="list-style-type: none"> - Etudier et déployer des moyens d'alimentation énergétique plus propres des navires à quai - Développer des actions de communication / sensibilisation pour inciter les voyageurs à couper leur moteur de voiture en attendant leur embarquement - Utiliser du carburant à 0,1% de teneur en soufre toute l'année pour les navires à passagers - Étudier une liaison maritime entre Nice et Monaco - Renforcer le ciblage des contrôles des navires sur l'utilisation de carburant peu soufré 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de réduction des GES sur le plan maritime.</p>	<p>Au niveau du secteur maritime, les actions du PCAET sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limiter l'impact environnemental des navettes fluviales maritimes - Protéger et valoriser les espaces naturels marins

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>Aérien</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions au sol - Atténuer l'empreinte environnement de l'activité aérienne - Améliorer la connaissance 	<ul style="list-style-type: none"> - Électrification des passerelles pour une utilisation limitée des APU à Nice - Mieux gérer les départs des avions - Développer l'utilisation des GPU à Cannes - Promouvoir auprès des compagnies aériennes la mise en œuvre des procédures de roulage N-1 ou N-2 moteurs après l'atterrissage - Poursuivre la mise en œuvre de l'Airport Carbon Accreditation à Nice et Cannes - Suivre et diffuser les mesures de la qualité de l'air aux abords des aéroports de Nice et Cannes 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de réduction des GES sur le plan aérien.</p>	<p>Pour le secteur aérien, les actions du PCAET sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner le secteur aéroportuaire sur les enjeux de transition écologique
<p>Transport terrestre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire la pollution dans les zones densément peuplées - Densifier et améliorer les transports en commun - Développer les alternatives à la voiture individuelle - Encourager la conversion des 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place une Zone à Faibles Émissions mobilité – ZFEm - Mettre en place la circulation différenciée dans le cadre du Plan d'Urgence Transports - Réduire l'impact des livraisons - Développer l'offre en transports en commun - Développer l'intermodalité - Créer une voie circulaire pour les cars sur l'A8 	<p>Objectifs concernant le transport de personnes par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -35% des émissions de GES en 2030 -29% des consommations d'énergie en 2030 <p>Objectifs concernant le transport de marchandises par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -23% des émissions de GES en 2030 -27% des consommations énergétiques en 2030 	<p>En matière de transport routier, les actions du PCAET sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagner la réduction des consommations énergétiques et la décarbonation de la logistique urbaine par une Charte Logistique Urbaine - Renforcer la mobilité durable en interne et le formaliser autour d'un Plan de Déplacement de l'Administration - Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances - Evaluer l'impact climatique et environnementale du Plan de Mobilité avec les données de l'enquête EMC2 pour préciser la stratégie de mise en œuvre de son plan d'action (2023-2032)

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>flottes vers des véhicules plus propres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir la mise en œuvre des plans de mobilité - Contrôler les émissions liées aux poids lourds 	<ul style="list-style-type: none"> - Développer / Créer des pôles d'échanges multimodaux - Réaliser / Étendre les parcs relais - Renforcer le covoiturage - Développer l'autopartage pour véhicules électriques - Mailler un itinéraire en escalateurs et ascenseurs publics - Mettre en œuvre les Plans Vélo - Renouveler les flottes des opérateurs de transports publics - Aider à la conversion des flottes des particuliers et des professionnels - Favoriser l'usage des véhicules plus propres via la mise en place de maillages de stations d'alimentation - Accompagner les entreprises pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de déplacements domicile travail plus propres, dont les plans de mobilité - Favoriser et soutenir la création d'espaces de coworking - Développer le travail à distance - télétravail, visioconférence - Lutter contre les fraudes à l'AD Blue 		<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser un schéma directeur des installations de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en lien avec le programme Wiiiiz - Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
<p>Industrie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la réduction des émissions industrielles 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduire les émissions des incinérateurs et des parfumeries - Contrôler les émissions de PM10 et de NOx des cimenteries - Maîtriser les émissions des poussières des carrières avec un suivi des PM10 	<p>Objectifs par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -50% ses consommations d'énergie en 2030 -52% ses émissions de GES en 2030 	<p>Les actions permettant de limiter les émissions industrielles du territoire sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter l'innovation et l'expérimentation à travers le soutien aux filières d'excellence du territoire - Créer un écosystème d'acteurs pour favoriser l'économie circulaire du bassin de vie - Réduire l'empreinte environnementale du numérique
<p>Biomasse – Agriculture</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la communication / pédagogie / formation pour éviter le brûlage - Valoriser la biomasse en matière organique ou en énergie - Agir sur la réglementation et renforcer les contrôles 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les particuliers sur le bon choix des végétaux, en fonction des usages attendus - Favoriser les bonnes pratiques de valorisation de la matière organique, par la diffusion et la formation à des démarches innovantes auprès des professionnels - Valoriser la biomasse générée par les particuliers, par le broyage et le compostage - Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse - Favoriser les pratiques de compostage sur place des biodéchets verts des professionnels du paysage - Expérimenter un dispositif de méthanisation à Valderoure 	<p>La stratégie du PCAET ne fixe pas d'objectifs de réduction des GES pour le secteur agricole.</p>	<p>Le PCAET prévoit les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutenir le développement d'une agriculture en faveur d'une alimentation durable et locale avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Développer les projets de méthanisation sur le territoire de la CACPL - Favoriser la collecte des biodéchets, le compostage collectif et individuel

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
	<ul style="list-style-type: none"> - Réviser l'arrêté préfectoral relatif à l'emploi du feu dans le département 		
<p>Résidentiel – Aménagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aménager nos territoires pour mieux respirer - Améliorer l'empreinte environnementale du bâti et réduire l'impact du chauffage 	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcer, en lien avec la collectivité, la prise en compte de la qualité de l'air dans les documents d'urbanisme et les projets, en limitant l'exposition des populations dans les zones les plus exposées - Adapter Nice et sa métropole au changement climatique - Créer une plateforme territoriale de rénovation énergétique - Agir sur le bâti en faveur des énergies renouvelables - Participer au Plan de Rénovation Énergétique - Favoriser les dispositifs de chauffage plus performants et moins polluants - Élaborer et mettre en œuvre un Plan Chauffage au bois 	<p>Objectifs concernant les bâtiments par rapport à 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> -31% sur les consommations d'énergie en 2030 -53% des émissions de GES en 2030 	<p>Les actions permettant de répondre aux objectifs en matière d'aménagement résidentiel sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mise en œuvre la rénovation énergétique du patrimoine de la CACPL et des communes - Conforter la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social pour les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique - Structurer la nouvelle politique de Service Public de Rénovation de l'Habitat - Exiger une Haute Qualité Environnementale dans les projets d'aménagement, de renouvellement urbain - Accompagner la mise en œuvre du décret tertiaire
<p>Mobilisation des partenaires et des citoyens</p> <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la mobilisation des partenaires sur la qualité de l'air 	<ul style="list-style-type: none"> - Animer localement les actions « qualité de l'air » en s'appuyant sur la charte régionale - Approfondir la connaissance des mécanismes locaux de production, transfert et consommation d'ozone 	<p>La stratégie ne définit pas d'orientation en lien avec la mobilisation des partenaires et des citoyens. Néanmoins, l'axe 2 met en avant la mobilisation citoyenne à travers diverses actions.</p>	<p>Les actions du programme du PCAET prévues sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place les outils de suivi et le reporting périodique de la stratégie et le plan d'actions CAE - Fédérer les acteurs mobilisés en faveur de la Transition écologique - Renforcer les connaissances et pratiques d'adaptation aux risques et aux aléas climatiques

Défis et actions du PPA		Intégration dans le PCAET	
		Stratégie	Programme d'actions
- Poursuivre la mobilisation du public sur la qualité de l'air	- Développer les outils d'évaluation des impacts sanitaires - Surveiller et informer pour agir sur les territoires - Diffuser la connaissance et sensibiliser le public à la qualité de l'air - Sensibiliser le public à la qualité de l'air et favoriser l'engagement des acteurs		- Sensibiliser les habitants, touristes, usagers aux enjeux et bonnes pratiques pour la préservation des ressources et milieux naturels

L'ensemble des thématiques du PPA sont traités par le PCAET qui permet de quantifier les objectifs de réduction d'émission de GES ou de consommation d'énergie. Ces objectifs et le plan d'action vont dans le même sens que le PPA. **Le PCAET est donc bien compatible avec le PPA.**

4.4 LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCoT) OUEST ALPES MARITIMES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Ouest Alpes-Maritimes est entrée en vigueur le 3 août 2021. C'est un document de planification qui définit les grandes orientations pour l'aménagement et le développement du territoire dans l'ouest des Alpes-Maritimes. Il recouvre le territoire de 2 intercommunalités (Cannes Lérins et Pays de Grasse) qui accueillent au **total 28 communes**.

Le PCAET se doit de prendre en compte le SCoT, conformément à l'article L229-26 du Code de l'Environnement, le tableau ci-dessous présente donc une analyse simplifiée de la prise en compte des orientations du PADD du SCoT dans le PCAET.

Orientations du SCoT	Objectifs du SCoT	Traduction dans le PCAET
Axe 1 : Les conditions d'équilibre du SCoT Ouest Alpes-Maritimes		
Axe 1.1 : La qualité de vie comme 1^{er} facteur d'attractivité		
1A – Choisir une croissance démographique réaliste avec les capacités d'accueil des communes	Adapter sa croissance au territoire d'accueil Adapter le scénario démographique et le besoin au logement au niveau de la bande littorale	Pas à l'échelle du PCAET/non concerné
1B – Articuler emploi et habitat pour abaisser le besoin de déplacement	Maintenir les ratios d'emploi de la Bande Littorale	Pas à l'échelle du PCAET/non concerné
1C- Protéger durablement les valeurs d'un espace rare et contraint	Poursuivre la réduction de la consommation foncière Préserver les zones d'urbanisation diffuse et les espace collinaires littoraux de toute densification excessive Protéger les grands espaces naturels (Estérel, etc.) et les grandes plaines agricoles et les grandes restanques et oliveraies en créant des limites fortes à l'urbanisation Mettre en œuvre un renouvellement urbain de mixité urbaine	Au niveau de la protection des grands espaces naturels, les actions du PCAET sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Préserver les espaces de biodiversité du territoire - Développer les espaces et services écologiques naturels - Préserver et valoriser écologiquement les espaces forestiers du territoire

1D – Redonner la priorité à la proximité et aux centralités héritées	Conserver le dynamisme des centralités commerciales historiques	Une des actions du PCAET est : Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances
Axe 1.2 : Construire des axes de développement structurants capable d'organiser la croissance		
2A- L'axe structurant Cannes-Grasse	Accueillir 50% de la croissance urbaine au sein de l'Axe Structurant tout en assurant des qualités résidentielles nouvelles Accentuer l'offre de mobilité Hausser les caractères de mixité urbaine des grandes entrées de ville de la bande côtière Appuyer le renouvellement urbain sur les nouvelles centralités	Objectifs de réduction des émissions de GES et des consommations d'énergies liées au transport à travers : - Diminution des distances à parcourir - Promotion des modes de déplacements actifs et transports en commun - Décarbonation des transports
2B – L'Arc de Moyen-Pays		Hors du périmètre du PCAET
2C- La ville littorale	Transformer la Ville Littorale en agglomération résiliente face au changement climatique à partir d'une démarche globale de réduction de l'exposition des espaces urbanisés au risque inondation.	Le PCAET inscrit dans son plan d'action : - Protéger les habitants et les biens contre le risque inondation par la mise en œuvre du PAPI et coordonner le pilotage du PAPI avec celui du PCAET - Renforcer les connaissances et pratiques d'adaptation aux risques et aux aléas climatiques
	Maîtriser la densification du collinaire protégé (Théoule, collines de Mandelieu-la-Napoule, Croix des Gardes et Californie à Cannes), dans le sens de l'application du principe d'Espaces Urbanisés Sensibles inscrit à la Directive Territoriale d'Aménagement. Mettre en œuvre le projet de requalification de la Basse Vallée de la Siagne avec la perspective d'un vaste parc agricole métropolitain aux portes de la Ville Littorale.	Non concerné par le PCAET/non concerné
	Engager Cannes Grand Ouest – le renouvellement urbain de la Roubine et des Tourrades en s'appuyant notamment sur la future grande gare de l'Ouest des Alpes-Maritimes.	Le PCAET inscrit dans sa stratégie : « la performance des logements neufs doit être renforcée en adoptant les meilleures pratiques disponibles. L'utilisation de bois, et de matériaux biosourcés en général, dans les constructions neuves est à privilégier ».

	Mettre au profit des mobilités nouvelles l’Eurovéloroute n°8 et la grande promenade littorale, un futur vaste espace public de près de 15 km allant de la Pointe Croisette à la Pointe de l'Aiguille.	Le PCAET inclut dans son plan d’action : - Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre et abaisser la vitesse des grands axes
	Créer 3 grands Pôles d’Echange Multimodal permettant de valoriser le TER Littoral avec une montée du cadencement aux heures de pointe.	
2D – La Basse Vallée de la Siagne		Hors du périmètre du PCAET
2E – L’affirmation du Haut Pays		Hors du périmètre du PCAET
Axe 1.3 : Assurer la complémentarité et la solidarité avec le Haut Pays		
3A – Inclure le Haut-Pays au sein de la destination touristique « Côte d’Azur »		Non concerné par le PCAET
3B – Réussir la diversification économique des communes Alpines		Hors du périmètre du PCAET
Axe 1.4 : Les outils opérationnels et les axes clés pour réussir la cohérence territoriale		
4A – Une mobilité mieux organisée pour un territoire plus fluide	<p>Doter la Bande Littorale et le Moyen-Pays de solutions adéquates de désenclavement, de reports modaux et de massification du transport public ;</p> <p>Stocker en amont les flux automobiles domicile-travail provenant des territoires voisins (Var Est, Pays de Fayence) et les rabattre vers les modes collectifs de transport ;</p> <p>Multiplier les solutions de mobilité avec les différents réseaux de mobilité</p> <p>Décongestionner la problématique du stationnement automobile en augmentant significativement l’offre marchande et en s’adaptant à l’innovation des mobilités autonomes du futur (véhicules connectés, électriques et partagés).</p>	<p>Le plan d’action du PCAET prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer la mobilité durable en interne et le formaliser autour d'un Plan de Déplacement de l'Administration - Evaluer l'impact climatique et environnementale du Plan de Mobilité avec les données de l'enquête EMC2 pour préciser la stratégie de mise en œuvre de son plan d'action (2023-2032) - Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre et abaisser la vitesse des grands axes

<p>4B – La mixité urbaine comme une solution pour un territoire plus fonctionnel</p>	<p>Rapprocher les différents usagers pour abaisser le besoin de déplacement Maintenir les économies au sein des centres urbains Reconquérir les espaces urbains monofonctionnels</p>	<p>L'action n°27 du PCAET annonce « Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances »</p>
<p>4C – Une meilleure maîtrise du foncier rendue nécessaire dans un contexte de forte pression</p>	<p>Repérer, remembrer et recycler le foncier (pour l'économie, le loisir, l'agriculture, etc.) Intervenir sur les grandes entités agricoles et naturelles pour freiner les logiques spéculatives et restituer des espaces d'intérêt agronomique à l'économie locale Entrer dans une logique de (très) grands périmètres de projets urbains adossés à des acteurs d'aménagement de long terme - recycler le foncier mal urbanisé à partir d'opérations inscrites sur le long terme.</p>	<p>Non concerné par le PCAET</p>
<p>Axe 2 : Les Orientations générales d'aménagement durable du territoire du SCoT Ouest</p>		
<p>Axe 2.1 : Rester un territoire de proximité et de centralités</p>		
<p>1A- Retrouver les échelles de la vie quotidienne et les qualités de l'urbanisme intégré</p>	<p>(Re)Donner toutes les priorités à la reconquête des centralités historiques et des espaces du vivre ensemble (commerces, équipements, actions culturelles et sportives), de la place du village au pôle de quartier et aux centres-villes des communes plus urbaines. Redonner un rôle de cohésion sociale aux centralités en y confortant les capacités, la diversité et la qualité d'accueil de l'habitat et en adaptant leur fonctionnement pour y rendre la vie plus facile Faire revenir dans les centralités, du centre-ville au centrevillage, les équipements structurants (administratifs, culturels ou touristiques...) afin d'asseoir le rayonnement de ces lieux partagés et de redécouvrir la force de ces espaces qui font société grâce à leur mixité sociale et générationnelle. Choisir un urbanisme intégré à son contexte environnemental pour lesquels la densification à tout prix et l'urbanisation hors d'échelle sont des atteintes à la qualité de vie au sein du territoire.</p>	<p>Une action du PCAET est : Créer un écosystème d'acteurs pour favoriser l'économie circulaire du bassin de vie</p>

	Composer un territoire de modes actifs et d'espaces centraux pacifiés.	
1B- Positionner les nouveaux grands générateurs de trafic au bon endroit	Faire monter en charge les grands axes de transport collectif et concevoir des projets urbains structurants autour de ces ensembles. Développer toutes les caractéristiques de l'intermodalité autour d'un réseau de grand Pôles d'Echanges Intermodaux (PE-IM). Soutenir et multiplier les solutions de mutualisation des mobilités	La mise en place de zone de rencontre permet de favoriser le covoiturage comme l'indique cette action : Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre et de rencontre et abaisser la vitesse des grands axes.
Axe 2.2 : Protéger les valeurs fondatrices du territoire son environnement, ses milieux et ses paysages		
2A – Constituer une trame verte et bleue à forte intensité écologique	Constituer le réseau écologique du SCoT'Ouest (sanctuariser les grands réservoirs de biodiversité, remettre le lien fonctionnel Terre/Mer, restaurer des continuités écologiques, etc.) Remettre la nature au sein des projets urbains du territoire (fixer les limites à l'urbanisation, favoriser le retour de la « nature en ville », développer les liens entre trame verte et bleue urbaine et déplacements doux, etc.)	Au niveau de la trame verte et bleu, les actions du PCAET sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Préserver les espaces de biodiversité du territoire- Sensibiliser les habitants, touristes, usagers aux enjeux et bonnes pratiques pour la préservation des ressources et milieux naturels- Protéger et valoriser les espaces naturels marins- Développer les espaces et services écologiques naturels
2B- Préserver les espaces marins et protéger les paysages littoraux	Poursuivre la préservation de la biodiversité marine. Protéger le littoral face aux pressions du changement climatique et des activités humaines. Faire cohabiter tous les usages de la mer. Mettre en valeur les paysages littoraux.	Au niveau des espaces marins et du littoral les actions du PCAET sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Protéger et valoriser les espaces naturels marins
2C – Pérenniser, intervenir et installer : trois engagements forts pour l'agriculture et la forêt	Re(connaitre la diversité des terroirs agricoles et positionner l'agriculture comme levier de développement économique du territoire Faire des grands ensembles agricoles des éléments majeurs du maintien et de la redynamisation des filières agricoles sur le territoire du SCoT'Ouest Mettre en commun les actions foncières de façon à assoir une véritable maîtrise des terrains agricoles et forestiers	Au niveau de la forêt et de l'agriculture, les actions du PCAET sont les suivantes : <ul style="list-style-type: none">- Soutenir le développement d'une agriculture en faveur d'une alimentation durable et locale avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT)- Préserver et valoriser écologiquement les espaces forestiers du territoire

	<p>Poursuivre l'aménagement agricole des terres</p> <p>Accompagner au mieux les porteurs de projet agricole</p> <p>Promouvoir l'identité agricole et forestière – une démarche attendue</p> <p>Encourager la diversification économique des activités et productions agricoles</p> <p>Préserver dans la transmission des connaissances et des savoir-faire agricoles</p> <p>Développer la filière forestière</p>	
2D- Protéger un patrimoine paysager exceptionnel	<p>Préserver les sites paysagers identitaire du territoire</p> <p>Considérer le paysage comme un guide pour les choix urbains d'avenir</p> <p>Protéger l'identité provençale héritée</p>	Pas à l'échelle du PCAET
Axe 2.3 : Conjuguer compétitions et solidarités économiques		
3A – Rester un territoire à haute valeur ajoutée économique	<p>Faire émerger un écosystème territorial de l'innovation au cœur de l'Ouest des Alpes-Maritimes</p> <p>Soutenir le processus régional de réindustrialisation (relance des économies productives, affirmer la filière Arômes et Parfums, etc.)</p> <p>Proposer des sites économiques nouveaux ou requalifiés à haute performance environnementale</p>	Pas à l'échelle du PCAET
3B- Soutenir les économies traditionnelles autour du tourisme, du commerce et de l'artisanat	<p>Confirmer le statut de destination touristique mondiale</p> <p>Agir sur l'hébergement, premier levier d'attractivité touristique</p> <p>Prioriser l'offre de proximité dans l'économie commerciale</p> <p>L'artisanat de service et du quotidien</p>	<p>Au niveau de l'artisanat, les actions du PCAET sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porter l'innovation et l'expérimentation à travers le soutien aux filières d'excellence du territoire
3C – Devenir un territoire de pointe des transitions numériques et énergétiques	<p>Redistribution de l'ensemble des énergies renouvelables produite grâce au maillage d'un réseau électrique intelligent</p> <p>Multiplier les plateformes de production d'énergies renouvelables</p> <p>Promouvoir les différentes typologies de réseaux de chaleur</p>	Pas à l'échelle du PCAET
Axe 2.4 : Valoriser le profil environnemental		

<p>4A – Acquérir toutes les capacités de résilience face au changement climatique</p>	<p>Empêcher une éventuelle aggravation des risques naturels et technologiques par une gestion du territoire adaptée S'inculquer une meilleure culture préventive du risque inondation et mouvement de terrain Lutter contre le risque incendie de forêt Prendre en compte les risques technologiques</p>	<p>Au niveau des risques, le plan d'action du PCAET comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger les habitants et les biens contre le risque inondation par la mise en œuvre du PAPI et coordonner le pilotage du PAPI avec celui du PCAET - Renforcer les connaissances et pratiques d'adaptation aux risques et aux aléas climatiques
<p>4B – S'engager pour un territoire plus sobre</p>	<p>La protection des ressources et des milieux aquatiques comme objectif prioritaire du développement durable La rationalisation de la ressource en eau</p>	<p>AU niveau de la ressource en eau, le PCAET la prend en compte dans son plan d'action :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protéger et valoriser les espaces naturels marins - Mettre en place d'une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) à l'échelle de la CACPL - Décliner le Plan de Gestion de la Ressource en Eau à l'échelle de la CACPL
<p>4C – Transformer chaque nouveau déchet en ressource</p>	<p>La réduction des déchets à la source et le développement de l'économie circulaire : un objectif régional incontournable Une gestion inter-territoire des solutions de traitement des déchets</p>	<p>Au niveau déchets, le plan d'action du PCAET inclue :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tendre vers un objectif « Zéro déchet » - Favoriser la collecte des biodéchets, le compostage collectif et individuel - Organiser et optimiser la collecte des déchets du territoire - Organiser et optimiser le traitement des déchets du territoire

Le PCAET prend en compte le SCoT Ouest des Alpes-Maritimes. Le plan d'actions du PCAET permet de renforcer les orientations fixées par le SCOT sur le territoire de la CACPL au niveau d'un Plan Climat Air Energie.

4.1 PLAN DE MOBILITE CANNES LERINS

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité sur un territoire de plus de 100 000 habitants, la CACPL, doit se doter d'un Plan de Mobilité (ex. Plans de Déplacements Urbains depuis la Loi d'Orientation des Mobilités de 2019).

La CACPL a engagé l'élaboration de son Plan de Mobilité Cannes Lérins fin 2019. Ce document a été approuvé le 13 juillet 2023.

Orientations PDM	Intégration dans le PCAET
	Programme d'action
Axe 1 – Une accessibilité performante : un levier d'attractivité du territoire	
Action A : Organiser l'accessibilité du territoire en créant des pôles d'échanges (ferrés ou routiers) aux entrées du territoire	Pas à l'échelle du PCAET
Action B : Optimiser les échanges entre les réseaux et développer largement l'intermodalité sur le territoire	Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre et de rencontre et abaisser la vitesse des grands axes
Action C : Améliorer l'accessibilité routière	Pas à l'échelle du PCAET
Action D : Poursuivre le développement et l'amélioration du réseau urbain de transports en commun Palm Bus	
Action E : Relocaliser et/ou rationaliser l'offre de stationnement pour fluidifier les centres villes	
Action F : Améliorer la logistique urbaine pour un territoire plus accessible et plus agréable	
Action G : Réglementer l'urbanisation en relation avec la mobilité	
Action H : Rendre le territoire accessible à tous	
Axe 2 – Une mobilité courte pour tous : la mobilité au cœur de la qualité de vie des quartiers	
Action A : Développer un réseau modes doux structuré, efficace et lisible	Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances
Action B : Simplifier l'accessibilité et promouvoir l'usage des modes doux	Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre et de rencontre et abaisser la vitesse des grands axes

Action C : Résorber les coupures du territoire en créant des perméabilités/liaisons modes doux	Pas à l'échelle du PCAET
Action D : Mieux répartir l'espace public pour donner plus de place aux autres modes que la voiture	
Action E : Réduire l'accidentologie et développer le savoir vivre	
Action F : Accompagner la démarche de zone à faibles émissions	
Action G : Améliorer la logistique urbaine pour réduire son impact sur la vie des habitants tout en la légitimant comme une activité essentielle	
Axe 3 – Un territoire décarboné et connecté : les nouvelles technologies au service d'une mobilité plus durable	
Action A : Mettre en place des expérimentations ou tests en faveur de l'écomobilité ou mobilité décarbonée	Evaluer l'impact climatique et environnementale du Plan de Mobilité avec les données de l'enquête EMC2 pour préciser la stratégie de mise en œuvre de son plan d'action (2023-2032) Réaliser un schéma directeur des installations de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en lien avec le programme Wiiiiz
Action B : Accompagner le changement de comportement	Accompagner la réduction des consommations énergétiques et la décarbonation de la logistique urbaine par une Charte Logistique Urbaine
Action C : Expérimenter l'innovation au service de l'adaptabilité estivale et événementielle pour que le territoire reste agréable en été	Pas à l'échelle du PCAET
Action D : Expérimenter pour une logistique urbaine moins impactante	Accompagner le secteur aéroportuaire sur les enjeux de transition écologique
Action E : Poursuivre le développement du compagnon de mobilité vers un MaaS	Pas à l'échelle du PCAET
Action F : Améliorer le suivi des données : proposer des données exhaustives et en accès libre	Evaluer l'impact climatique et environnementale du Plan de Mobilité avec les données de l'enquête EMC2 pour préciser la stratégie de mise en œuvre de son plan d'action (2023-2032)
Actions transversales : Une dynamique collective sur la mobilité	

Action T1 : Coordonner les dynamiques sur la mobilité à différentes échelles	Pas à l'échelle du PCAET
Action T2 : Prise en compte de données de l'EMC2, des évolutions de parts modales et calcul des impacts du PDM	Evaluer l'impact climatique et environnementale du Plan de Mobilité avec les données de l'enquête EMC2 pour préciser la stratégie de mise en œuvre de son plan d'action (2023-2032)

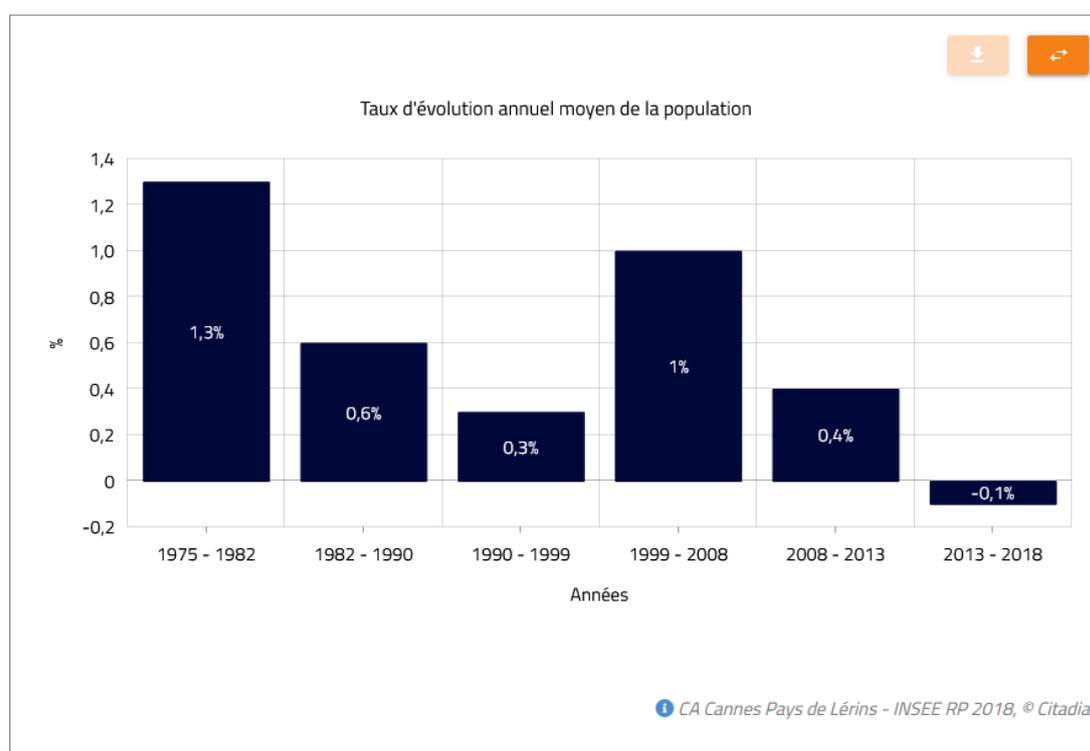
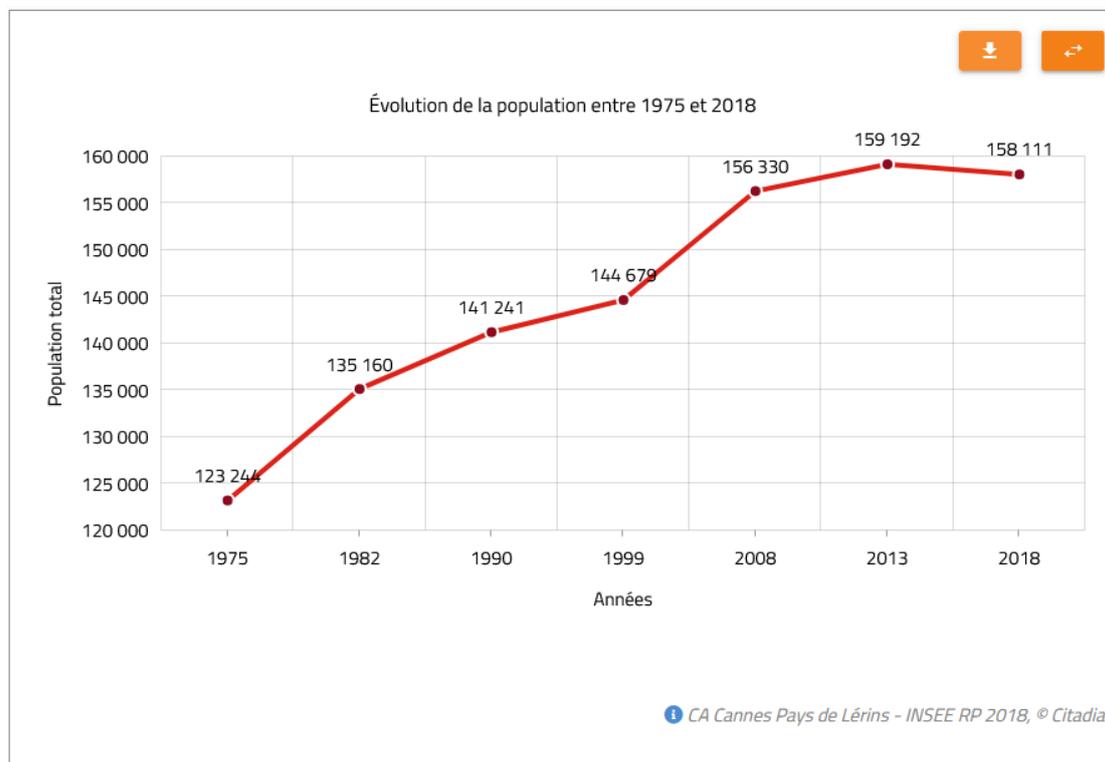
Le PCAET prend en compte le PDM. Sa stratégie s'est basée sur les objectifs du PDM afin de formuler les objectifs de réduction des émissions de GES et des consommations liés au transport. Le besoin de mobilité, le report modal et covoiturage et la décarbonation des transports sont des thématiques qui font partie de la stratégie du PCAET et qui ont été pris en compte lors de l'élaboration des objectifs.

Etat initial de l'environnement

1. ELEMENTS DE CADRAGE : LA DEMOGRAPHIE ET LE LOGEMENT

1.1 LA DEMOGRAPHIE

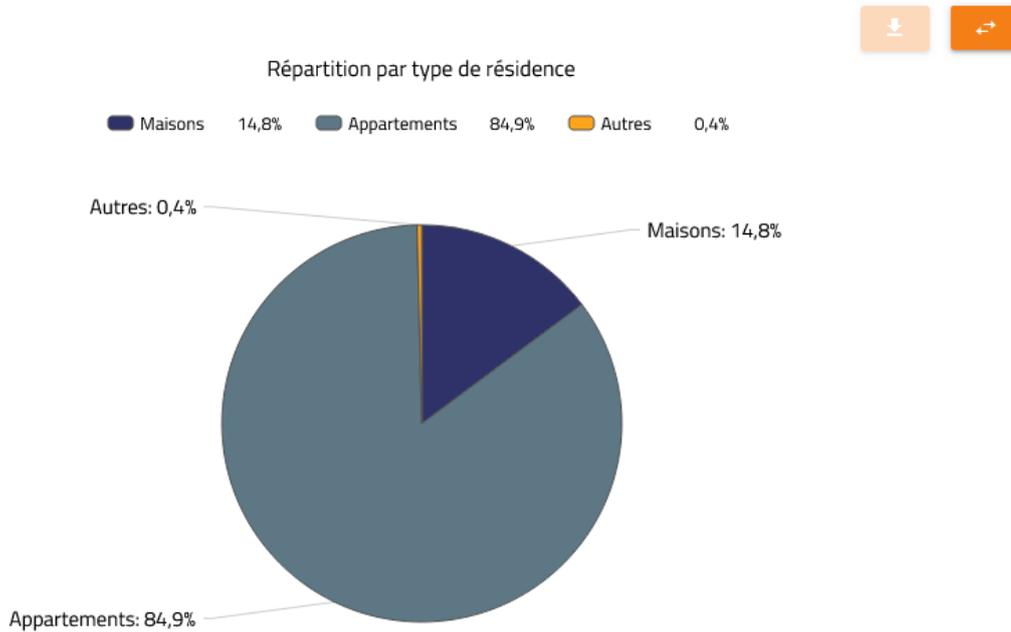
La population, après avoir connu une forte croissance entre 1975 et 2008 connaît aujourd'hui une stagnation voire une baisse.



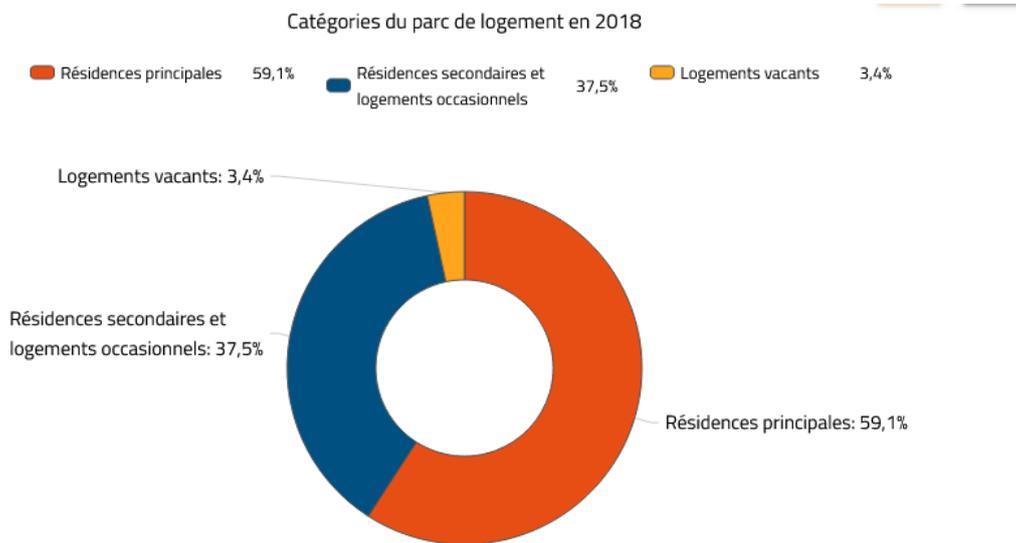
Les prévisions démographiques actées par le SCoT pour la Bande Littorale est d'une croissance très modérée de 0,12% par an entre 2020 et 2040.

1.2 LE LOGEMENTS

Le parc de logements est largement dominé par des appartements qui représentent près de 85% du parc de logements.



La part de résidences secondaires et logements occasionnels est relativement élevée. En effet elles représentent 37% du parc.



Le SCoT estime que sur la bande littorale, 10 500 logements sont à construire pour répondre à la demande liée à la croissance démographique, au desserrement des ménages et à la fluidité du parc.

2. PAYSAGE ET CADRE DE VIE

2.1 LES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES

2.1.1. GEOLOGIE ET RELIEF

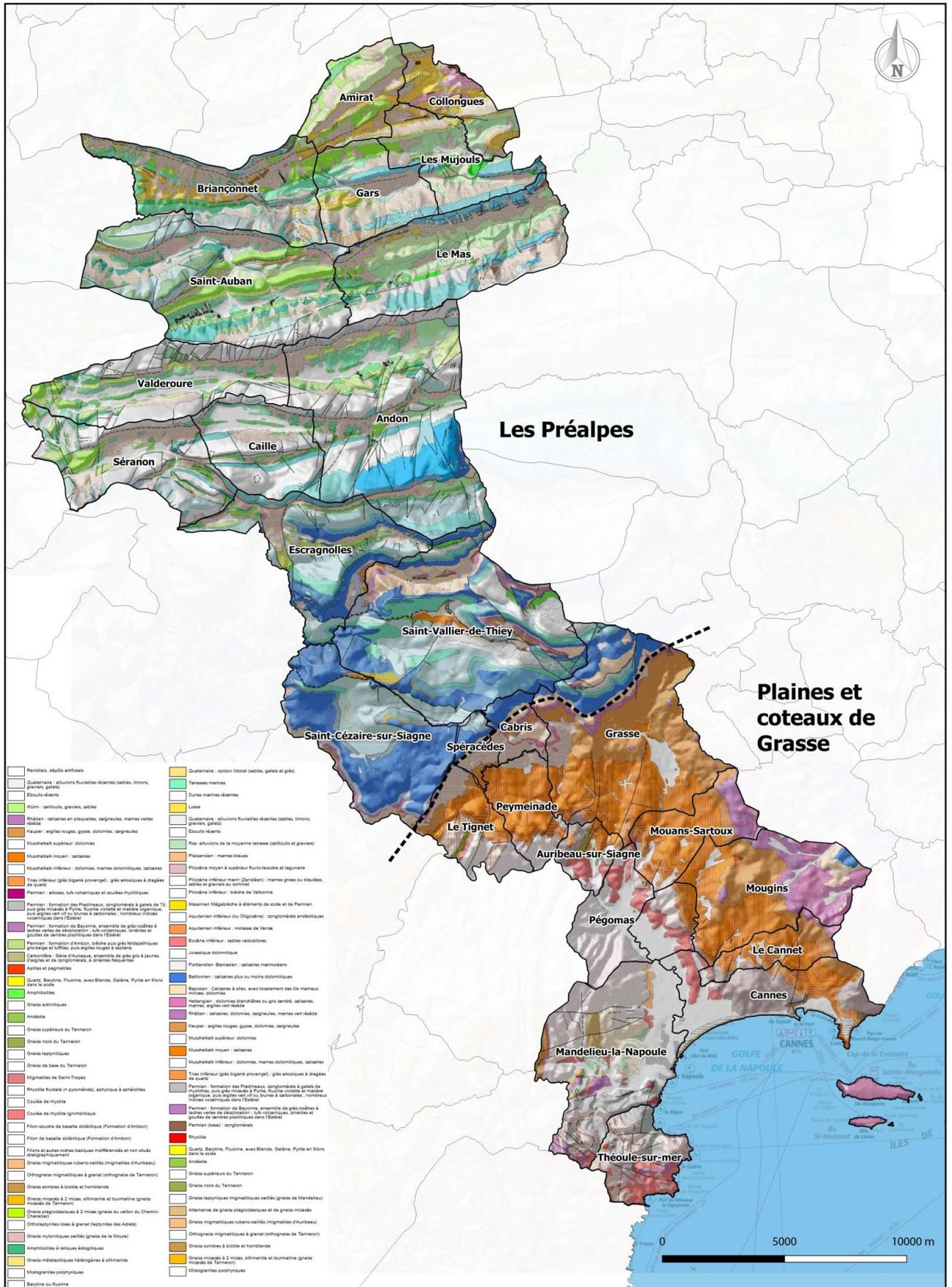
Le territoire de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins présente un relief très accidenté dont les altitudes s'échelonnent du niveau de la mer à plus de 1 600 m. Cette morphologie est caractéristique du département des Alpes-Maritimes, à une amplitude plus faible puisque le point culminant du département atteint plus de 3 000 m. Ce relief résulte d'une succession de mouvements de l'écorce terrestre :

- Ere primaire : formation du socle du massif du Mercantour, granitique et métamorphique ;
- Ere secondaire : dépôt de sédiments de calcaire, d'argile et de marnes par une mer profonde (sédimentation) ;
- Ere tertiaire : formation des Alpes par soulèvement du massif primaire et des zones sédimentaires.

La Communauté d'Agglomération fait partie de l'ensemble géographique « Les plaines et coteaux de Grasse et de Nice » qui se situe le long de la côte en remontant le cours inférieur du Var. L'altitude dépasse rarement 600m. Sa structure géologique et lithologique est complexe : calcaires, marnes et marno-calcaires du Crétacé d'une part, faciès marneux, dolomitiques, schisteux ou gypseux du Trias dans la plaine de Grasse d'autre part.

SCOT'OUEST des Alpes-Maritimes

Carte géologique du territoire du SCOT'OUEST



2.1.2. HYDROGRAPHIE

Le territoire est composé de 6 masses d'eau rivière identifiées par le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée :

- La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne (FRDR95a) ;
- La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer (FRDR95b) ;
- Le ruisseau la bouillide (FRDR10531) ;
- La rivière la Grande Frayère (FRDR10085) ;
- Le Riou de l'Argentière (FRDR11514) ;
- Le ruisseau la Valmasque (FRDR11545).

L'ensemble des masses d'eau superficielles présentent un bon état écologique et chimique, excepté les masses FRDR95a et b dont l'échéance de bon état a été décalé à 2027.

Il comprend également 5 masses souterraines :

- Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal (FRDG169) ;
- Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet (FRDG234) ;
- Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon) (FRDG386) ;
- Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal (FRDG520) ;
- Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères (FRDG609).

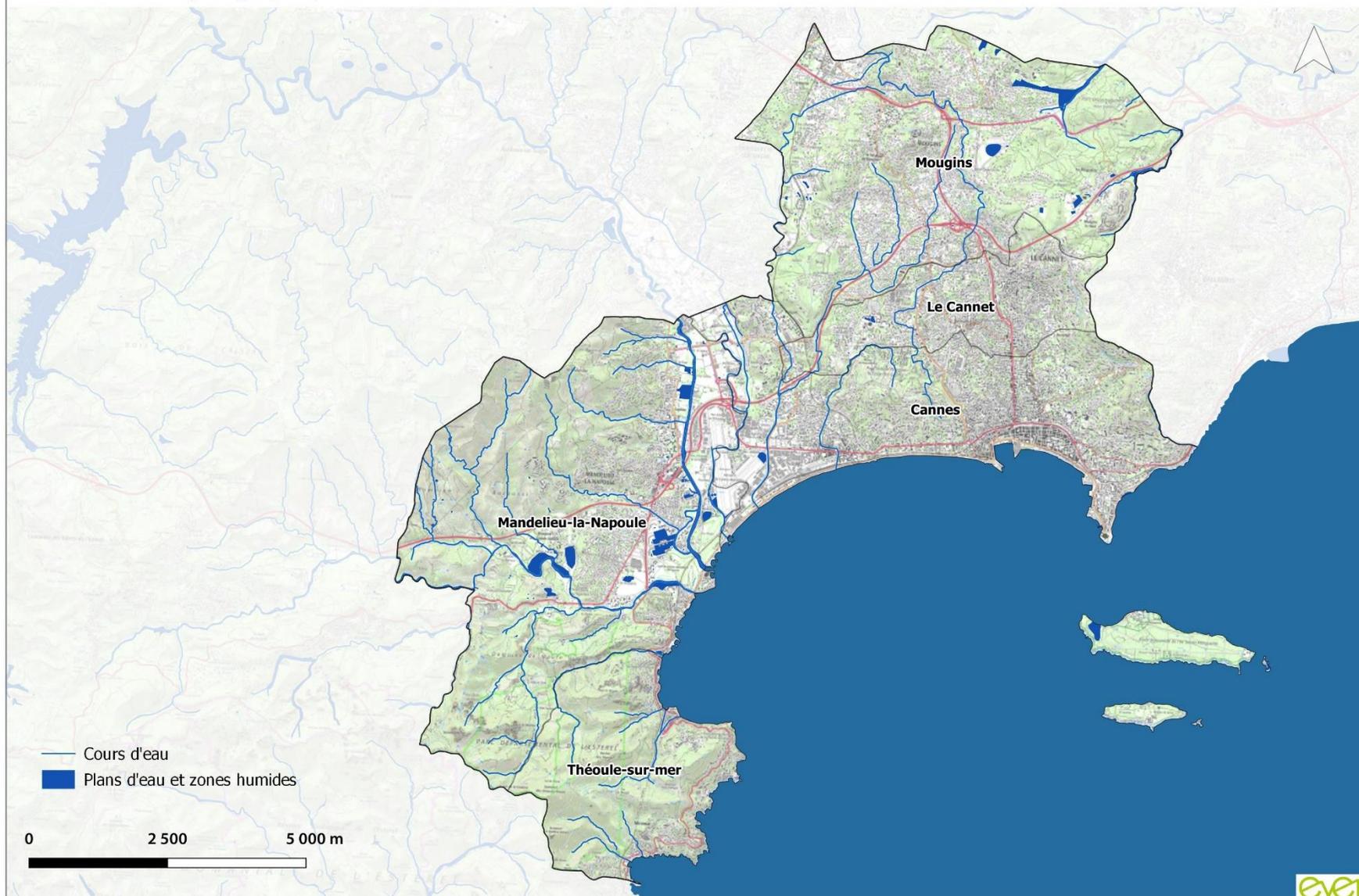
L'ensemble de ces masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique.

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Catégorie de masse d'eau	Objectif d'état écologique					Objectif d'état chimique			
			Objectif d'état	Statut	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Echéance sans ubiquiste	Echéance avec ubiquiste	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation
Siagne et affluents - LP_15_13											
FRDR95a	La Siagne du barrage de Tanneron au parc d'activité de la Siagne	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR95b	La Siagne du parc d'activité de la Siagne à la mer	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2027	FT	continuité, hydrologie, morphologie	2015	2015		
FRDR10085	rivière la grande frayère	Cours d'eau	bon potentiel	MEFM	2015			2015	2015		
Littoral de Fréjus - LP_15_08											
FRDR11514	riou de l'argentière	Cours d'eau	bon état	MEN	2015			2015	2015		
Brague - LP_15_14											
FRDR10531	ruisseau la bouillide	Cours d'eau	bon état	MEN	2027	FT	hydrologie, matières organiques et oxydables, morphologie, substances dangereuses	2015	2015		
FRDR11545	ruisseau la valmasque	Cours d'eau	bon état	MEN	2021	FT	matières organiques et oxydables, hydrologie	2015	2015		

Code masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif d'état quantitatif				Objectif d'état chimique					
		Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Objectif d'état	Echéance	Motivations en cas de recours aux dérogations	Paramètres faisant l'objet d'une adaptation	Polluant dont la tendance à la hausse est à inverser	
9 - Côtiers Côte d'Azur											
FRDG169	Calcaires et dolomies du Muschelkalk de l'avant-Pays provençal	Bon état	2015			Bon état	2015				
FRDG234	Calcaires jurassiques de la région de Villeneuve-Loubet	Bon état	2015			Bon état	2015				
FRDG386	Alluvions des basses vallées littorales des Alpes-Maritimes (Siagne, Loup et Paillon)	Bon état	2015			Bon état	2015				
FRDG520	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-Pays provençal	Bon état	2015			Bon état	2015				
FRDG609	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	Bon état	2015			Bon état	2015				

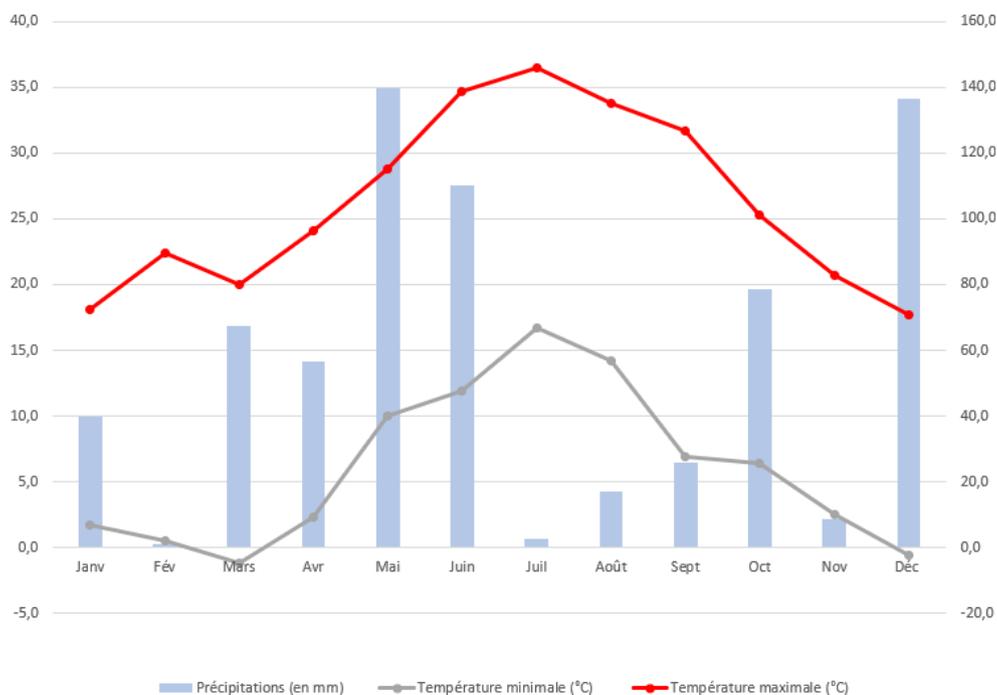
Cannes Pays de Lérins

Réseau hydrographique



2.1.3. CLIMAT ET VENT

La côte littorale du département des Alpes-Maritimes est soumise à un climat méditerranéen avec des hivers doux et des étés plus chauds. En 2020, la station météorologique de Cannes a enregistré une température maximale de 36,5°C en juillet et un minimum de -1,2°C en mars, avec des précipitations importantes en mai (139,8 mm).



Le territoire est soumis au mistral, un vent sec de secteur Nord-Ouest qui repousse les eaux chaudes de surface vers le Sud en les refroidissant et provoque la remontée à la côte d'eaux froides profondes. Les vents présents sur le territoire CACPL viennent essentiellement du Nord.

2.1.4.

OCCUPATION DU SOL

Le territoire du PCAET présente une urbanisation relativement dense au niveau du littoral et par conséquent peu d'espaces naturels et agricoles. Le littoral méditerranéen, en particulier sur la Côte d'Azur, accueille depuis très longtemps une population importante et de nombreuses activités industrielles et touristiques. Dans les Alpes-Maritimes, le littoral rassemble environ 84% de la population totale du département. En période estivale et touristique, cette population peut quasiment doubler. Sur cet espace restreint qu'est le littoral, le taux d'artificialisation s'élève à 92% de la surface, ce qui est beaucoup plus élevé que la moyenne régionale de 61% mais s'apparente à la typologie de la façade départementale.

Le territoire de l'agglomération comprend :

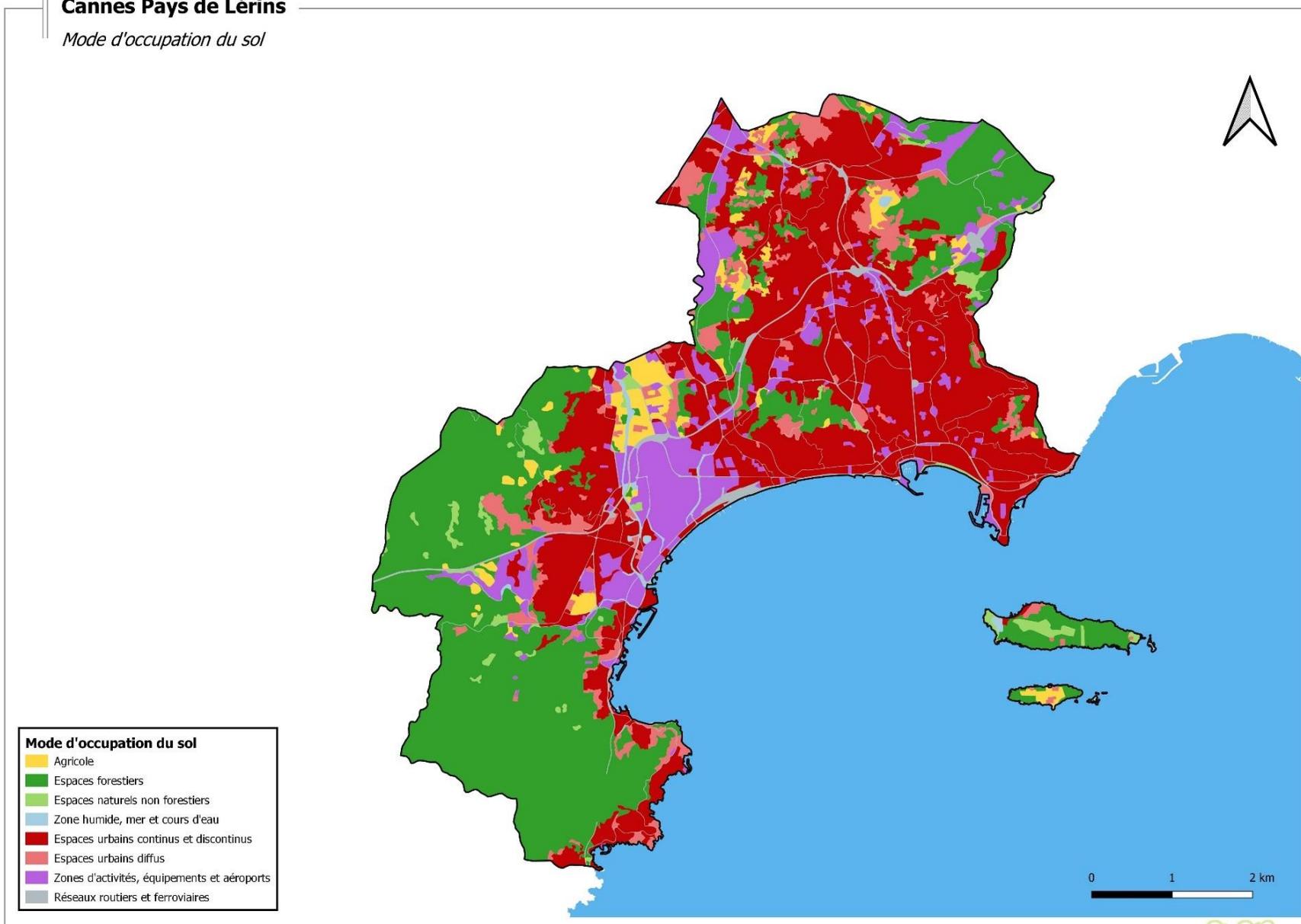
- Plus de 38 km de côtes, sur 3 communes : Théoule-sur-Mer, Mandelieu-la-Napoule et Cannes ;
- Une artificialisation de la quasi-totalité du littoral (moindre au niveau du massif de l'Estérel) ;
- De nombreuses plages ;
- 9 ports de plaisance, de commerce ou de pêche : la Galère, Port Inland, Cannes-Marina et port Abri du Béal à Mandelieu-la-Napoule, le vieux port de Cannes, Port Canto... ;
- L'aérodrome de Cannes-Mandelieu, accompagné d'une importante zone industrielle (les Tourrades).

Les espaces forestiers et semi-naturels couvrent 39% du territoire du PCAET, soit plus 3 788 ha. Cependant, ces espaces naturels sont essentiellement situés à l'Ouest au niveau des communes de Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer, au niveau du massif de l'Estérel.

Les territoires agricoles occupent 321,6 ha, soit 3,3% du territoire. Ils se concentrent essentiellement dans la vallée de la Siagne et sont plus épars, de type péri-urbain.

Cannes Pays de Lérins

Mode d'occupation du sol



Novembre 2021 / Source : IGN, EVEN, CRIGE PACA

even
CONSEIL

2.2 LE PAYSAGE ET PATRIMOINE

2.2.1. LA DIRECTIVE TERRITORIALE D'AMENAGEMENT (DTA)

Le département des Alpes-Maritimes dispose d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA). La DTA des Alpes-Maritimes constitue un cadre fixé par l'État. Cette DTA définit les orientations et les modalités d'application de la loi Littoral et la loi Montagne.

Le territoire de l'agglomération est compris dans la bande côtière. Trois communes sont concernées par la loi littorale : Cannes, Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer. La loi Littoral de 1986 vise à encadrer l'aménagement et protéger les espaces remarquables de la bande littorale. À ce titre, trois catégories de protection se distinguent :

- Protection des **espaces remarquables du littoral**, au titre des articles L.146-6 et R.146-1 du code de l'urbanisme,

Il s'agit notamment des falaises, plages, zones boisées proches du rivage, zones humides, parties naturelles des sites inscrits ou classés, etc. Les îles de Lérins sont identifiées comme espaces remarquables terrestres. Sur ces sites, seuls les aménagements légers ou les projets nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aéroports et des services publics portuaires sont autorisés. L'ensemble des eaux côtières de la baie de Cannes sont également identifiés comme espaces remarquables marins.

- Protection des **parcs et ensembles boisés** existants les plus significatifs, au titre de l'article L 146-6 dernier alinéa du code de l'urbanisme,

Ils sont situés dans les espaces remarquables (partie terrestre), les espaces boisés et paysagers tels que les parcs et jardins caractéristiques ainsi que les coupures d'urbanisation telles que le golf de Mandelieu.

Il appartient aux collectivités locales concernées de les délimiter et de les classer dans les documents d'urbanisme en tant qu'espaces boisés au titre de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

- Protection des **coupures d'urbanisation** au titre de l'article L 146-2 du code de l'urbanisme.

La définition de coupures d'urbanisation a pour objectif d'éviter la linéarité, la banalisation et la monotonie des espaces urbains le long du littoral. Elles ont pour fonction de constituer de véritables interruptions ou discontinuités de l'urbanisation. Le golf de Mandelieu est défini comme une coupure d'urbanisation.

Dans cet espace, ne sont admis que :

- L'adaptation, la réfection et l'extension mesurée des constructions existantes ainsi que leur changement de destination s'il est lié à la vocation de ces espaces ;
- Les équipements publics d'infrastructures d'intérêt général dont la localisation répond à une nécessité technique impérative ;
- Les constructions, les aménagements et les installations nécessaires au maintien ou à la mise en culture des terres ainsi qu'au fonctionnement des activités sportives et de loisirs existants ;
- Les constructions, aménagements et installations légers nécessaires à la réalisation de parcs et de jardins publics et aux activités de loisirs de plein air.

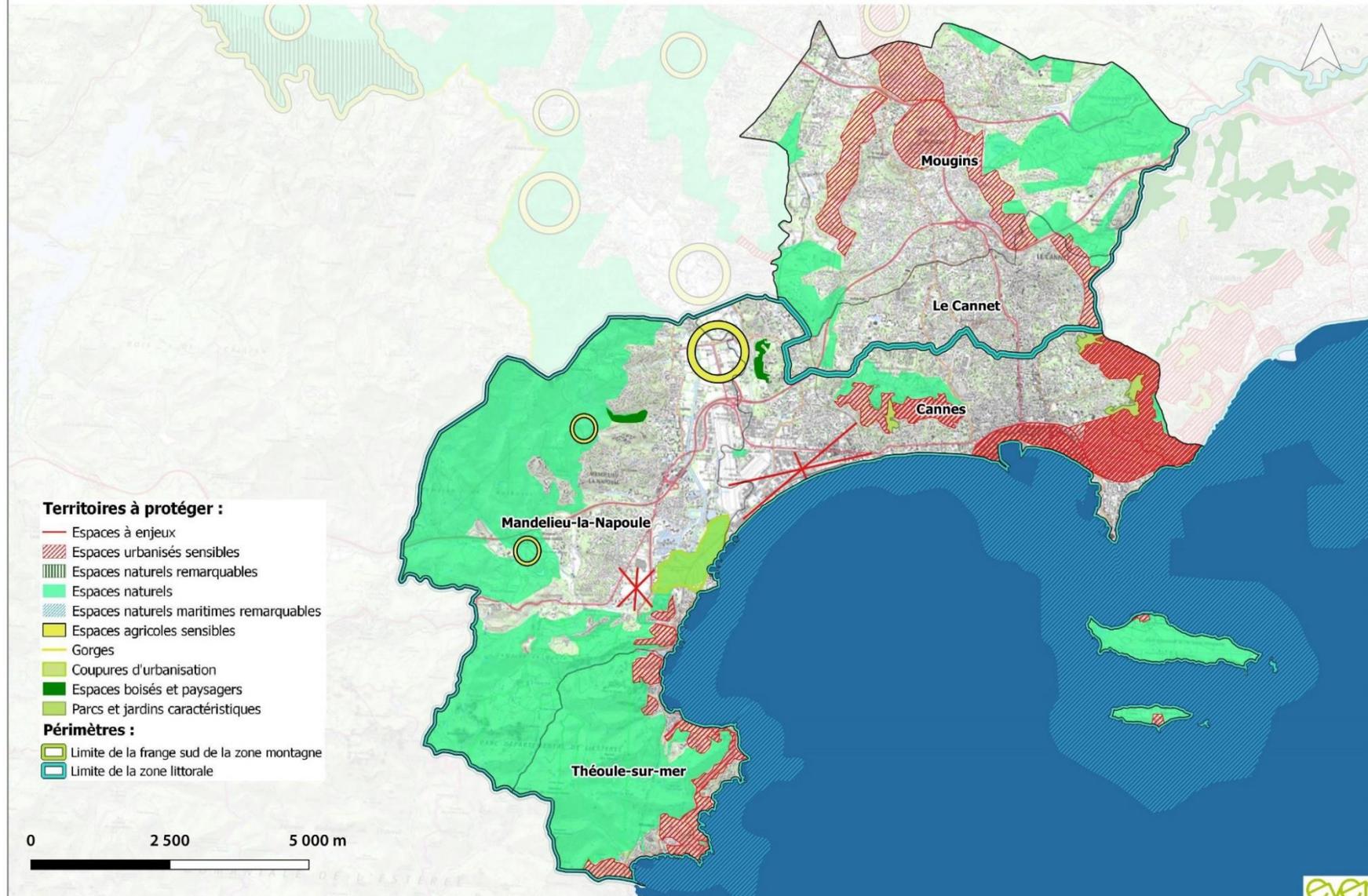
Les coupures d'urbanisation doivent figurer en espaces naturels dans les documents d'urbanisme locaux.

D'une manière générale, en application de cette loi, la DTA des Alpes-Maritimes préconise :

- Une gestion économe de l'espace, par structuration, la restructuration ou la densification des secteurs peu ou mal aménagés,
- La requalification des espaces situés en front de mer : libérer espaces au sol, favoriser accès à la mer, traitement paysager de la route de front de mer,
- L'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage.

Cannes Pays de Lérins

Directive Territoriale d'Aménagement (06)



2.2.2. LES ENTITES PAYSAGERES

La Communauté d'Agglomération de Cannes Pays de Lérins est composée de 5 entités paysagères définies par l'Atlas des paysages du département des Alpes Maritimes :

- La bande littorale urbanisée de la baie de Cannes ;
- La basse vallée de la Siagne ;
- Les massifs du Tanneron et de l'Estérel ;
- Les côteaux urbanisés du Pays de Grasse ;
- Les îles de Lérins.

2.2.2.1. LA BANDE LITTORALE URBANISEE DE LA BAIE DE CANNES

Cette frange maritime offre une image générale urbanisée et artificialisée. Elle se découpe en 3 parties distinctes :

À l'Ouest, le massif de l'Estérel se jette dans la mer. Les villas s'agrippent aux rochers de part et d'autre d'une colonne vertébrale marquée par la route de la corniche. Les ambiances sont verdoyantes, masquant partiellement les constructions, cadrant de belles fenêtres paysagères. L'accès à la mer est « confidentiel » en raison du relief ou privatisé.



Figure 2 : Vue depuis la D6098 (source : Google Street View)

Au Centre, entre le golf club de Mandelieu et le Suquet, l'ambiance est marquée par la succession de bâtiments industriels et la coupure presque infranchissable occasionnée par la voie ferrée offrant un panorama peu attractif et peu valorisant.

La promenade maritime n'y est pas aisée et les plages y sont ténues voire inexistantes.

Les tissus d'activités ainsi que la zone aéroportuaire s'étendent vers le Nord jusqu'à la boucle formée par l'autoroute A8 et ont tendance à se développer en amont vers les berges de la Siagne.



Figure 3 : Vue depuis la D6098 (source : Google Street View)

Vers l'Est, à partir du Suquet, on entre dans la partie « vitrine » du littoral cannois, jusqu'au point d'orgue qu'est la Croisette offrant un luxueux front urbain. Paysage artificiel participant à faire de Cannes l'une des villes prestigieuses dont la symbolique est fortement associée au luxe, à la richesse et au cinéma.



2.2.2.2. LA BASSE VALLEE DE LA SIAGNE

La basse Vallée de la Siagne est une entité paysagère à dominante agricole enclavée au sein du tissu urbain littoral.

Partie aval du cours d'eau, la vallée s'étale dans une plaine élargie avant de se jeter dans la mer. La ripisylve, plus ou moins bien conservée, et les boisements des flancs de coteaux ou des petits monts isolés représentent les espaces naturels de la vallée.



Les routes principales relèguent l'urbanisation en piémont, cadrant des espaces agricoles inondables. L'agriculture telle que présente dans la vallée de la Siagne est singulière du territoire.

De part et d'autre de la vallée, l'expansion urbaine diffuse envahit les coteaux au détriment des espaces boisés et des terrasses agricoles. Les lotissements situés sur ces coteaux ont pour effet de privatiser l'accès et les vues vers les espaces naturels persistants sur les hauteurs.

L'ajout de nouvelles infrastructures routières tend au morcellement des espaces agricoles et à leur disparition. Le développement des zones économiques depuis le Sud, tendent également à diminuer le caractère agricole et banalisent les paysages qui le caractérise.

Enfin, l'emprise de l'aéroport de Cannes-Mandelieu forme un vaste espace ouvert offrant des percées visuelles depuis ses abords. Néanmoins ce dernier est fermé physiquement au public.

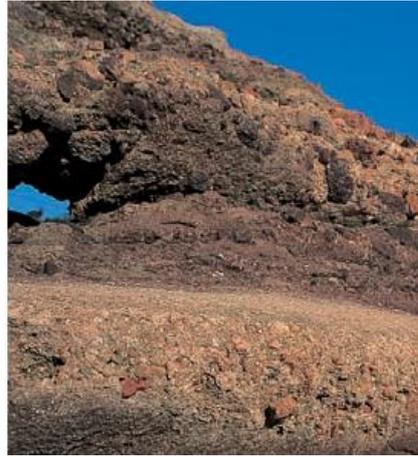
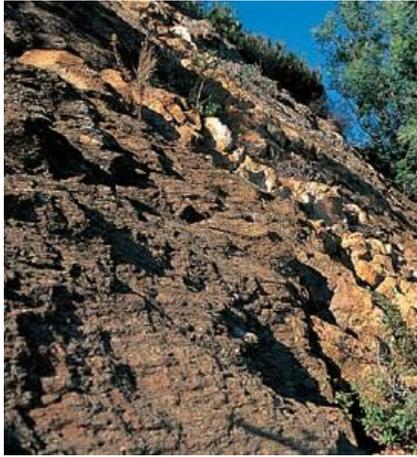


2.2.2.3. LE MASSIF DU TANNERON ET DE L'ESTEREL

La vallée de l'Argentière, qui se jette dans la mer sous la pointe de l'ancien Napoule, sépare l'Estérel et le Tanneron. Les autres cours d'eau sont de courts torrents dévalant des vallons abrupts vers la mer.

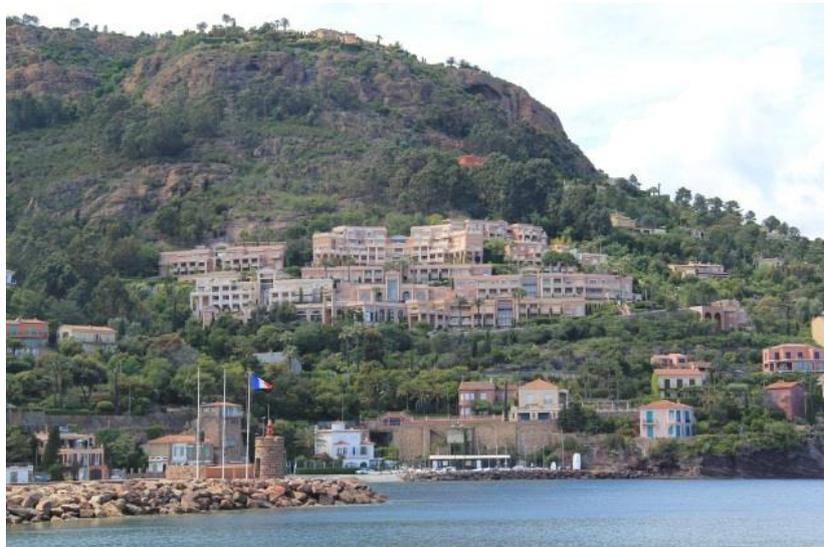
Ces deux massifs sont de l'ère primaire. Le Tanneron est constitué de roches cristallines (gneiss métamorphisés) mêlées à d'autres d'origine éruptive (dolérite, rhyolite).

La mer n'a jamais recouvert ce secteur, le laissant libre de tous dépôts sédimentaires. En bord de mer, les rochers rougeâtres de l'Estérel en porphyre rongé par la mer, ont formé de magnifiques escarpements, des criques pittoresques et des baies où se sont installés Théoule-sur-Mer et La Napoule.



L'habitat, traditionnellement absent, s'est développé de crique en crique le long de la côte, accroché à la pente. Quelques secteurs côtiers ont été préservés comme le parc forestier de la pointe de l'Aiguille et celui du San Peyre.

Des voies de desserte étroites montent dans les versants en pente raide pour desservir des habitations dispersées, souvent dissimulées derrière un écran végétal exotique.



Des constructions dispersées se sont également implantées sur les pentes du Tanneron. Une route en corniche domine la mer et offre un panorama ouvert sur les baies dominées par les baous. L'autoroute A8 et la RD 6007 utilisent le couloir de la vallée de l'Argentière. Elles constituent une des entrées du département.

2.2.2.4. LES COTEAUX URBANISES DU PAYS DE GRASSE

Le paysage se caractérise par un relief collinaire doux limité à l'Est par le plateau de Valbonne.

Grasse et les communes qui occupent le rebord du massif préalpin constituent un balcon sur la côte d'azur ou l'horizon peut se perdre dans la mer Méditerranée.

Tous les espaces mobilisables pour la construction sont utilisés de façon plus ou moins rationnelle. Tous les types d'urbanisation se télescopent tendant vers une homogénéisation et surtout une banalisation des paysages. Quelques espaces naturels restreints subsistent avec difficultés.

Toutefois en divers endroits et particulièrement le long du canal de la Siagne, les espaces naturels anthropisés et agricoles offrent des paysages de qualité. L'apport d'irrigation permet les cultures maraichères en plus des oliviers, agrumes et plantes à parfums créant des images riches en couleurs, matières et formes. Ces impressions

sont cependant limitées aux périodes de floraisons et assez localisées ; les constructions et zones économiques cernent ces « respirations vertes ».

2.2.2.5. LES ILES DE LÉRINS

Face à la baie de **Cannes** et au massif de l'Estérel, **les îles de Lérins**. Archipel de légendes, Sainte-Marguerite et Saint-Honorat sont deux joyaux uniques où brillent patrimoines naturel et culturel.

Sainte-Marguerite

Flanquée d'un îlot satellite, Sainte-Marguerite est la plus grande île de l'archipel des Lérins. Elle doit son nom à Marguerite que la légende désigne comme la sœur d'Honorat, l'ermite qui fonda l'abbaye sur l'île voisine.

Une forêt domaniale de 152 hectares la recouvre, une forêt de pins d'Alep et d'eucalyptus entièrement plantée par l'homme au début du 19^{ème} siècle, aujourd'hui la plus visitée de France. Le bâti des îles reste peu développé, hormis le fort Royal, qui n'occupe qu'une place restreinte et vient s'insérer dans la masse boisée.



Figure 4 : Ile Sainte-Marguerite (source : site Provence-Alpes-Côte-D'azur)

Une vingtaine de résidents ont pour adresse privilégiée Sainte-Marguerite. Durant les beaux jours, ils partagent leur île et la quinzaine de plages qui l'entourent.

Saint-Honorat

Plus petite, l'île de Saint-Honorat est aussi la plus riche par son patrimoine historique. Fondée au V^{ème} siècle par le moine cistercien Honorat, l'abbaye de Saint-Honorat est un haut lieu de l'histoire chrétienne. Longue de 1 500 mètres et large de 400 mètres, l'île est boisée de pins parasols et maritimes. Fortement imprégnée de seize siècles de vie monastique, l'île abrite l'abbaye des moines de Lérins.

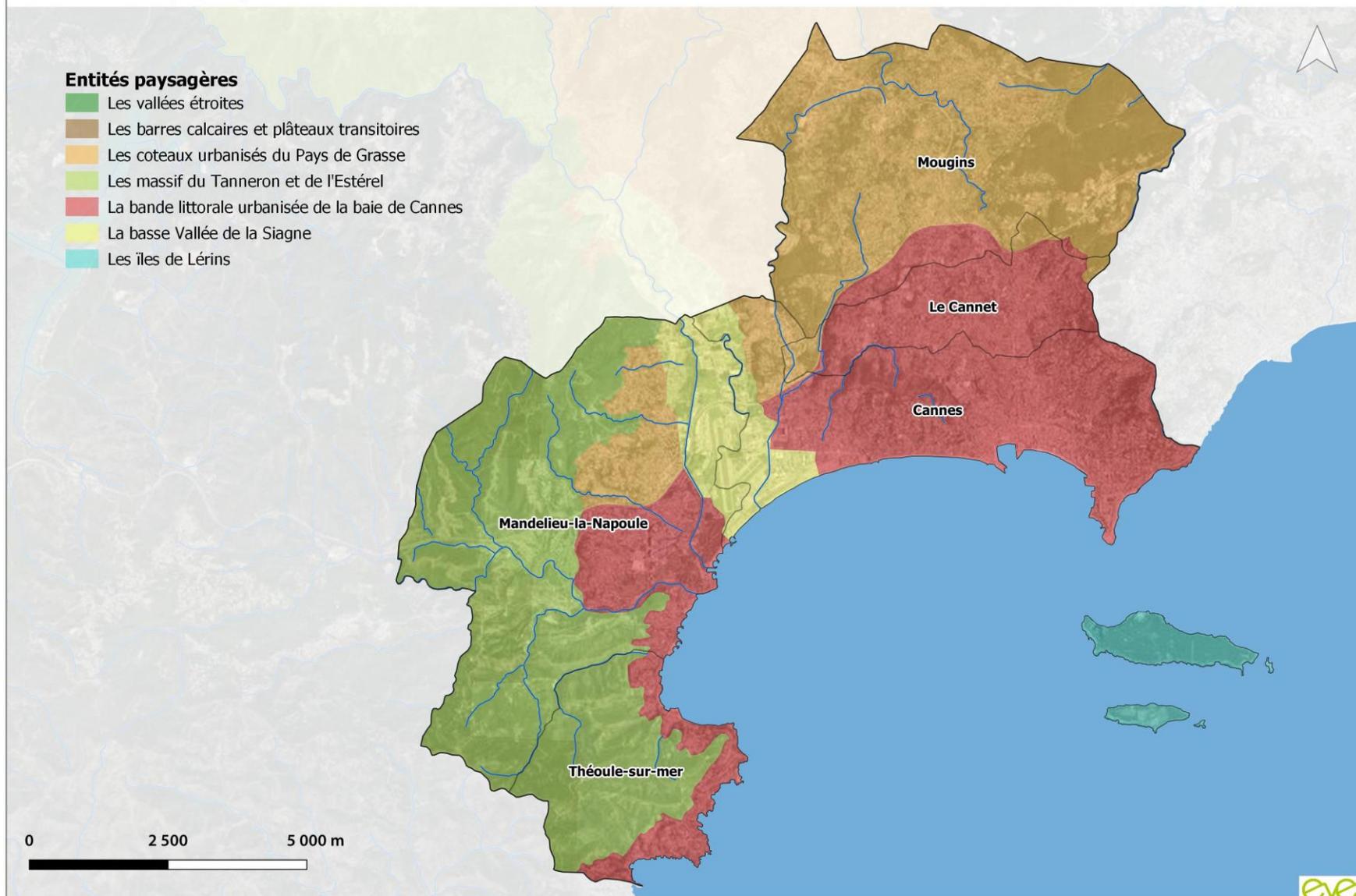


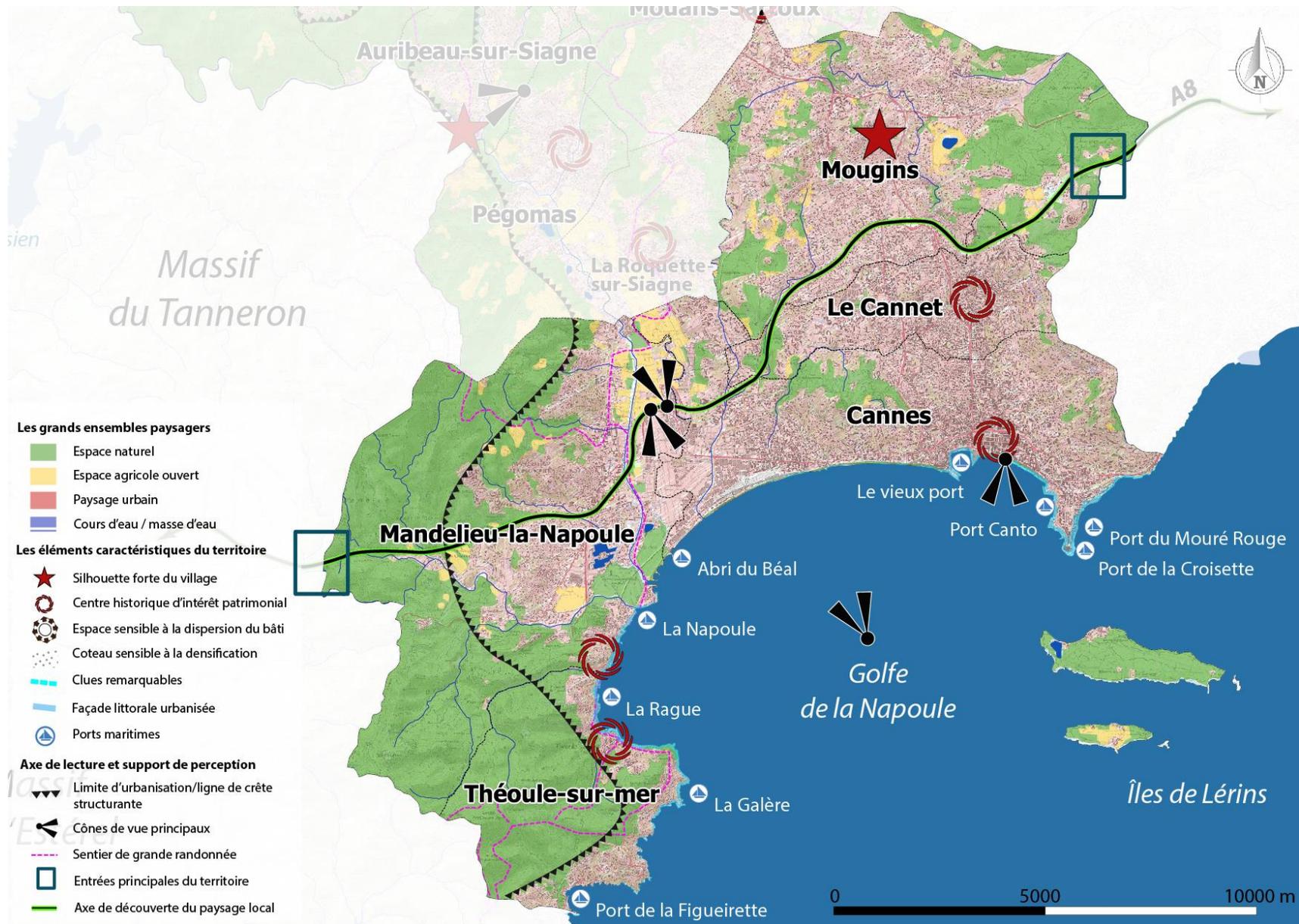
Cannes Pays de Lérins

Entités paysagères

Entités paysagères

- Les vallées étroites
- Les barres calcaires et plateaux transitoires
- Les coteaux urbanisés du Pays de Grasse
- Les massifs du Tanneron et de l'Estérel
- La bande littorale urbanisée de la baie de Cannes
- La basse Vallée de la Siagne
- Les îles de Lérins





2.2.3. PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL

Le patrimoine est par définition un héritage à transmettre aux générations futures. Plus qu'un bien intergénérationnel, le patrimoine participe à l'identité d'un territoire. L'État a mis en place divers outils de protection pour contribuer à sa conservation et sa protection en tant que bien culturel et collectif.

2.2.3.1. MONUMENTS HISTORIQUES

La loi du 31 décembre 1913 est la loi fondatrice des Monuments Historiques. Peuvent être inscrits à l'inventaire des Monuments Historiques :

- Les immeubles dont la conservation présente, du point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public,
- Les immeubles ou parties d'immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation,
- Des objets de mobilier.

Il existe deux degrés de protection, le classement (CMH) et l'inscription (IMH). Le classement constitue la plus forte protection.

Sur le territoire de la CACPL, 26 Monuments Historiques sont recensés :

- Hôtel Carlton ;
- Villa Romée ;
- Kiosque à musique des Allées de la Liberté ;
- Villa Domergue (ancienne) (Villa Fiesole) ;
- Hôtel du parc (ancien) (Parc Vallombrosa ou Villa Vallombrosa) ;
- Villa Rothschild (ancienne) (Bibliothèque municipale) ;
- Château (ancien) (Musée de la Castre ou Tour du Suquet et chapelle Sainte-Anne) ;
- Chapelle de la Miséricorde (Chapelle des Pénitents Noirs) ;
- Monument aux morts de la guerre de 1914-1918 ;
- Parc et jardins de Champfleuri ;
- Parc et jardins de Champfleuri ;
- Eglise paroissiale Notre-Dame de l'Espérance ;
- Ile st-Honorat :
 - o Chapelle de la Trinité ;
 - o Chapelle Saint-Sauveur ;
 - o Monastère fortifié Saint-Honorat (ancien) ;
 - o Four à boulets pointe Est de l'île ;
 - o Fours à boulets pointe Ouest de l'île.
- Ile Ste Marguerite :
 - o Batterie de la Convention (ancienne) ;
 - o Fort Royal (ancien) (Musée de la Mer).
- Maison du Brigand (Tour des Danys) ;
- Chapelle Notre-Dame des Anges ;
- Eglise paroissiale Sainte-Catherine ;
- Villa Le Bosquet (Maison du peintre Pierre Bonnard) ;
- Château de Mouans (ancien) (Espace de l'Art Concret) ;
- Enceinte urbaine (Rempart) ;
- Ermitage Notre-Dame de Vie (ancien) (Chapelle Notre-Dame de Vie) ;
- Chapelle Saint-Barthélémy.

2.2.3.2. LES SITES PROTEGES

Inspirée du milieu associatif, la loi du 21 avril 1906 plus connue sous l'appellation Loi du 2 mai 1930 (L.341-1 à 2 du Code de l'Environnement) est la première loi qui est consacrée au paysage. Cette législation concerne les monuments naturels et les sites dont « la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ». Cette loi offre donc la possibilité d'une reconnaissance de paysages remarquables et donne les moyens de les préserver.

Un site est classé en raison de son intérêt général du point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Articles L. 341-1 à L. 341-22 et R. 341-1 à R. 341-31 du code de l'environnement).

Les sites classés ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou leur aspect, sauf autorisation spéciale. Ce classement offre une protection renforcée en comparaison de l'inscription.

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La procédure peut être à l'initiative des services de l'État (DREAL, STAP), de collectivités, d'associations, de particuliers, etc. L'inscription est prononcée par arrêté du Ministre en charge des sites. En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Le territoire de l'agglomération comprend **7 sites classés** :

- **Le massif de l'Estérel oriental (93C0002)**

Le massif de l'Estérel, avec ses rochers de rhyolite rouge, une végétation spécifique de chêne-liège, une faible présence humaine, contraste fortement avec la Provence environnante des calcaires blancs et des garrigues. Ces singuliers sommets arrondis, la silhouette particulière du Cap Roux, en font un ensemble parfaitement reconnaissable depuis toute la façade maritime du département. Le massif de l'Estérel a été gravement endommagé par les incendies des années 1960-70. Il est également grignoté sur ses franges par l'urbanisation des agglomérations de Cannes et de Fréjus, le littoral alpes-maritimois étant totalement bâti.

- **Ouvrages couronnant le mamelon du Suquet (93C06011)**

Ce site classé est constitué de la partie sommitale du Mont-Chevalier, le Suquet étant le nom du quartier historique situé en contrebas et non celui de la colline elle-même. Le classement comme monuments historiques en 1937 de la tour, de la chapelle Ste-Anne et de l'église N-D de l'Espérance apporte une protection supplémentaire au site ainsi qu'à ses abords. La colline du Suquet est un point de vue très fréquenté, dominant Cannes et sa baie, prisée des touristes

- **Ile Sainte-Marguerite et sa forêt (93C06015)**

Le Fort Royal a été acquis en 1995 par la ville de Cannes. L'île Sainte-Marguerite est quasiment entièrement recouverte de bois ; de nombreuses portions en ont été mises en défends afin de permettre à la végétation de sous-bois de se régénérer (elle avait disparu en partie du fait du piétinement des visiteurs, de 150 à 180.000/an), principalement dans la partie occidentale de l'île. Une réserve biologique y a été établie afin d'étudier les effets des embruns sur la végétation (chargés d'hydrocarbures et autres polluants, les embruns provoquent le dépérissement de la végétation en bord de mer). L'étang du Bateguier a été réhabilité par l'ONF qui y a installé un centre d'observation des oiseaux.

L'île de Saint-Honorat et son institution monastique millénaire sont un élément patrimonial, historique et esthétique majeur de la région. Si le monastère en lui-même présente un intérêt limité, la forteresse, les diverses chapelles médiévales, la pinède avec ses clairières de vigne, d'olivier et de lavande forment un ensemble harmonieux. L'île est toujours occupée par une communauté de moines, dont la présence et les travaux agricoles assurent une gestion complète du site. Le monastère fortifié a été partiellement restauré depuis le classement. L'ONF participe à la gestion forestière des lieux.

- **Butte de Saint-Cassien à Cannes (93C06023)**

L'ermitage de St-Cassien à l'architecture typique (parvis à arcades) est un lieu cannois emblématique. Autrefois la butte boisée émergeait isolée dans la plaine littorale. Aujourd'hui, la butte est totalement englobée dans l'urbanisation, avec une zone aéroportuaire au Sud et à l'Ouest, une zone commerciale au Nord/ Le site fonctionne comme un parc public.

- **Chapelle Notre-Dame de vie, pelouses et allées de cyprès à Mougins (93C06026)**

La chapelle est un sanctuaire emblématique, voué aux âmes des enfants mort-nés. La vue panoramique sur les environs est désormais limitée du fait de l'édification de clôtures aveugles et de la reprise forestière générale. Les lieux sont dans un bon état de conservation. Le petit cimetière n'est pas accessible au public et la chapelle n'est ouverte que lors des offices religieux.

- **Ile de Saint Honorat (93C06029)**

L'île et son institution monastique millénaire sont un élément patrimonial, historique et esthétique majeur de la région. Si le monastère en lui-même présente un intérêt limité, la forteresse, les diverses chapelles médiévales, la pinède avec ses clairières de vigne, d'olivier et de lavande forment un ensemble harmonieux.

L'île est toujours occupée par une communauté de moines, dont la présence et les travaux agricoles assurent une gestion complète du site. Le monastère fortifié a été partiellement restauré depuis le classement. L'ONF participe à la gestion forestière des lieux.

- **Parties du Domaine Public Maritime à Cannes (93C06035)**

La plage est probablement le dernier site d'arrimage de la région ayant conservé une certaine authenticité. Une grande partie du site est aménagée en un vaste parc public et des espaces techniques ou de parking, en retrait du port de plaisance. Une seconde partie est constituée d'une plage artificielle, et la dernière d'un petit port de plaisance et de pêche adossée à une plage de sable où s'amarrent les petites embarcations.

Et 3 sites inscrits :

- **Terrain de Golf dit "golf-Club de Cannes" à Mandelieu la Napoule (93I06009)**

Le golf et sa pinède constitue aujourd'hui une grande coupure verte dans le tissu urbain et industriel occupant la plaine littorale de la Siagne. Les pins parasol de la pinède sont remarquables et confèrent à ce club une atmosphère de sérénité et un caractère unique. Un certain nombre de pins parasols disparus ont été remplacés par d'autres essences (eucalyptus, ...). Un ensemble résidentiel a été bâti sur le saillant Ouest du site.

Les rives de la Siagne et de l'Argentière (limite Sud) ont été artificialisées : enrochements, quai, aires de stationnement en enrobé, RD92. En amont du site le cours de la Siagne a été modifié, et la Cannes Marina s'est greffée sur son ancien lit.

Le parcours a été porté de 9 à 18 trous en 1997 et s'étend aujourd'hui sur 74 ha. D'accès réservé aux membres du club, il reçoit environ 45 000 amateurs annuellement.

- **Promenade de la Croisette (93I06013)**

Grâce à son Festival International du Cinéma, la réputation de Cannes s'est renouvelée. La Croisette en est devenue le lieu phare et emblématique d'exhibition et de mise en scène des stars et célébrités, sans oublier les éphémères starlettes, icônes des années 1950 à 1970.

L'environnement et le site lui-même ont considérablement évolué. La trame de villas cossues et de jardins a quasiment totalement disparu, remplacée par un front continu d'immeubles résidentiels. La promenade, déjà érigée en digue et plate-forme avant-guerre, a vu ses plantations de pins parasol et de palmiers s'épanouir. Une foule de badauds, de touristes, de promeneurs, y déambule toute l'année. La plage est occupée par de multiples concessions devant les grands hôtels. La place réservée à l'automobile s'est amplifiée, passant d'une voie simple, à une double voie séparée par un îlot central planté. Le long du cap Croisette, l'emprise des voies a doublé, rognant sur le parc Albert 1^{er}. Il est aussi de notoriété que le ballet des véhicules de luxe et voitures de sport devant les grands hôtels fait partie du folklore local. Aux deux extrémités de la plage, le casino (Ouest) et les

palais des sports (Est) ont disparu. Le casino a été remplacé par le Palais des Festivals, pôle d'animation constant. Durant les années 1950-60 a été construit, en gagnant sur la mer, Port Canto, ensevelissant le rocher de Pierre Longue sous une digue. Deux parcs y ont été également aménagés formant un arrière-plan végétal composé de palmiers. Au Cap Croisette bordé d'enrochements, un grand parking sommairement aménagé a été gagné sur la mer. Point de vue remarquable sur les Îles de Lérins, cet espace mériterait d'être valorisé.

Actuellement, en 2014, Port Canto est adapté pour recevoir des yachts de très grandes tailles. Ces unités atteignent la hauteur d'immeubles de trois étages et sont prégnants.

Une partie du site (Port Canto et ses jardins publics avec roseraie) est classée depuis 1964.

- **Bande côtière de Nice à Théoule (93106051)**

La tendance à l'expansion et à l'étalement urbain perceptible au début des années 1970 s'est perpétuée jusqu'à nos jours. Une bande littorale urbanisée de façon continue court de Théoule à Saint Laurent du Var, uniquement interrompue par l'hippodrome de Cagnes et le Parc Départemental de Vaugrenier. Au cœur de ce site, et antérieurement à sa promulgation, a été créé en 1969 le technopôle de Sophia-Antipolis.

A l'intérieur des terres, un tissu urbain essentiellement pavillonnaire s'est développé autour des anciens noyaux villageois ou le long des axes routiers, occupant les anciens terroirs agricoles. Le moutonnement des collines allié à l'importance des boisements de pins masque jusqu'à un certain point l'importance des transformations du paysage.

De place en place subsistent des secteurs agricoles, souvenirs des paysages du passé.

Corollaire du développement urbain, le site est marqué par l'importance des empreintes techniques des infrastructures : autoroute, voies rapides, zones commerciales et d'activités.

2.3 SYNTHÈSE

ATOUS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Un réseau hydrographique étendu et dense qualitative ; - Un climat méditerranéen : doux en hiver et chaud en été ; - Un paysage qualitatif reconnu et attractif ; - Un patrimoine historique et bâti bien conservé. 	<ul style="list-style-type: none"> - Un relief marqué conditionnant fortement l'aménagement du territoire ; - Une surfréquentation estivale induisant la vulnérabilité des espaces naturels et des paysages et des ressources (eau notamment).
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Placer le paysage et le patrimoine bâti au cœur des stratégies de développement économique, touristique et social ; - Reconquérir les paysages urbains contemporains mal ou sous-occupés et le mettre au profit du renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression urbaine importante sur les derniers espaces agricoles et naturels du territoire ; - Les dynamiques urbaines le long des axes routiers qui impactent la qualité du paysage ; - Une période estivale allongée (augmentation des températures) pouvant induire une fréquentation sur une plus longue durée ; - Des rénovations thermiques pouvant impacter le patrimoine architectural

ENJEUX : Les enjeux en lien avec le PCAET
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; ➤ Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers ; ➤ Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser (définition de site d'expérimentation dans le cadre du renouvellement urbain ?) ; ➤ La protection des espaces naturels emblématiques ; ➤ Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les quelques espaces agricoles et naturels aux alentours (notamment à l'Ouest du territoire) ; ➤ Un réseau hydrographique à préserver (qualitativement et quantitativement).

3. BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS

3.1 PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

3.1.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE

Le programme ZNIEFF a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable. Le référentiel ZNIEFF est un véritable outil de connaissance. En fonction du type de ZNIEFF, il est possible de localiser les espaces à enjeux et formant de véritables réservoirs de biodiversité. Bien que non soumis au statut de protection, ces espaces doivent être pris en compte dans le cadre des projets, car considérés comme des éléments centraux dans la fonctionnalité du réseau écologique. Les inventaires menés sur ces zones permettent de dresser une liste complète et à jour des espèces rares, protégées et ou déterminantes.

Deux types de zones sont définis :

- Les zones de type I, caractérisées par leur intérêt biologique remarquable. Elles sont généralement de faible surface.
- Les zones de type II, grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire CACPL est composé d'une ZNIEFF terrestre de type I et 6 de type II :

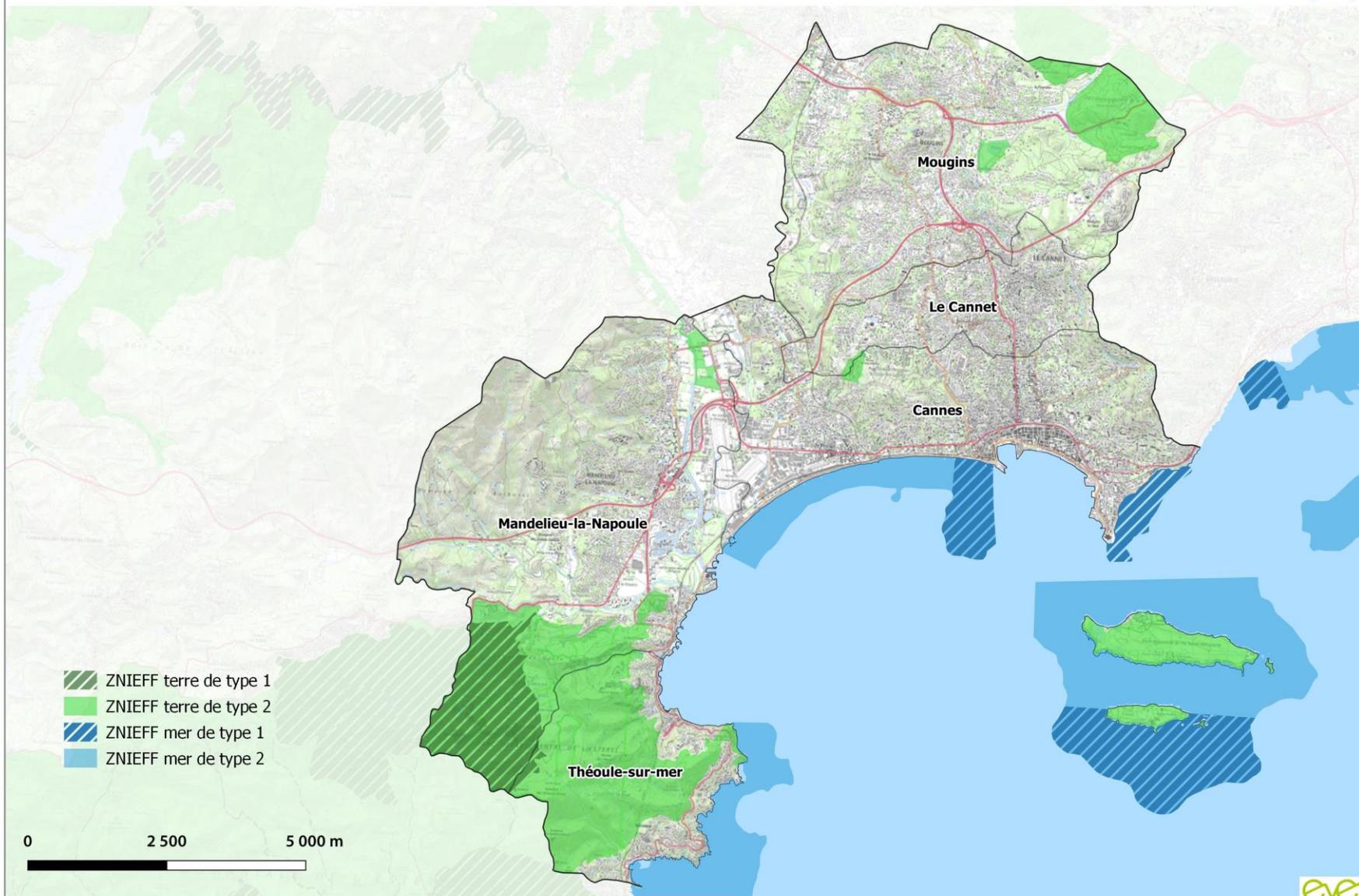
- Type I - Suières, Vallons des trois termes, de Maure vieille et de la Gabre du Poirier (930020463) ;
- Type II – Estérel (930020462) ;
- Type II – Plaine de la Siagne (930012586) ;
- Type II – Rocher de Roquebillière (930020155) ;
- Type II – Îles de Lérins (930012585) ;
- Type II – Etang de Fontmerle (930012588) ;
- Type II – Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque (930020153).

Le territoire est également concerné par trois ZNIEFF mer de type II et une de type I :

- Type I – De la pointe Fourcade à la pointe Croisette (93M000001) ;
- Type II – De la pointe de la Paume à la pointe de l'Aiguille (93M000002) ;
- Type II – Îles de Lérins (93M000003) ;
- Type II – Golfe de la Napoule (93M000005).

Cannes Pays de Lérins

ZNIEFF



3.1.2. LES ZONES NATURA 2000

Les zones Natura 2000 constituent un réseau de sites écologiques à l'échelle Européenne. Ces zones ont deux objectifs majeurs qui sont :

- La préservation de la diversité biologique ;
- La valorisation du patrimoine naturel de nos territoires.

Les zones Natura 2000 forment un maillage qui se veut cohérent à travers toute l'Europe, afin que cette démarche favorise la bonne conservation des habitats naturels et des espèces. Les textes les plus importants qui encadrent cette initiative sont les directives « Oiseaux » (1979) et « Habitats », faune, flore (1992). Ces deux directives sont les éléments clefs de la création des zones Natura 2000.

La directive Oiseaux/ ZPS permet ainsi de :

- Répertorier les espèces et sous-espèces menacées ;
- Classer à l'échelle Européenne plus de 3000 zones qui ont un intérêt particulièrement fort pour l'avifaune ;
- Délimiter les Zones de Protection Spéciales (ZPS).

La directive Habitats, faune, flore/ ZSC permet quant à elle de :

- Répertorier les espèces animales, végétales qui présentent un intérêt communautaire ;
- Classer à l'échelle Européenne plus de 200 types d'habitats naturels, 200 espèces animales et 500 espèces végétales ;
- Délimiter les Zones Spéciales de Conservations (ZSC).

L'ensemble des ZSC et des ZPS forment le réseau Natura 2000. Le territoire de la communauté d'agglomération est compris dans le périmètre d'une ZSC :

Baie et Cap d'Antibes – Îles de Lérins (**FR9301573**).

La partie marine de la zone comprend les eaux côtières, pourvues de grands ensembles d'herbiers sur roches, témoins de la qualité de milieu, ainsi que divers autres habitats marins remarquables (coralligène, grottes sous-marines, etc.). Elle comprend également une extension au large (jusqu'à -1 623 m) incluant des tombants et pentes, parfois abruptes, du canyon du Var au droit du cap, susceptibles de comporter certains types de récifs qui se rencontrent jusqu'à plus de 1 000 m de profondeur.

Ce secteur est régulièrement fréquenté par des troupes de tailles variables de grands dauphins comme en témoignent les données récentes d'une campagne 2007 (Centre de recherche sur les Cétacés). La zone plus au large, au niveau des ruptures de pentes et des grands fonds, est très régulièrement fréquentée par plusieurs autres espèces de mammifères marins (rorqual commun, cachalot, dauphin bleu et blanc). Ce site marin et côtier est très intéressant de par sa structure : falaises, golfe, bancs de sable, et de par sa végétation : yeuseraies climaciques, herbiers marins, végétations halonitrophiles...

Dix-sept habitats d'intérêt communautaire composent cet ensemble. Trois ont été classés comme des habitats d'intérêt communautaire prioritaires. Sur la partie terrestre, les milieux naturels, en mosaïque sur ce site, sont encore bien conservés et abritent diverses espèces patrimoniales. Les falaises abritent de très beaux groupements végétaux des falaises calcaires aérohalines, caractérisés par de nombreuses espèces rares. En 2011, un noyau d'une population de *Phyllodactyle d'Europe* (*Euleptes europaea*) a été découvert.

Parmi les habitats prioritaires les Herbiers de Posidonies (1120) représentent des enjeux majeurs. Ils s'étendent sur près de 1800 hectares sans cette ZSC marine.

Plusieurs stations d'herbiers de Posidonies sont connues dans ce secteur. Cette végétation à un fort intérêt patrimonial dans la région et représente un espace protégé à préserver. Il s'agit d'une plante à fleur aquatique et non pas d'une algue. C'est une espèce endémique de la méditerranée. Son rôle écologique implique la stabilité des sols (prolifération des rhizomes), tout comme la formation de zones de frayères (refuge des alevins et des adultes en période de reproduction).

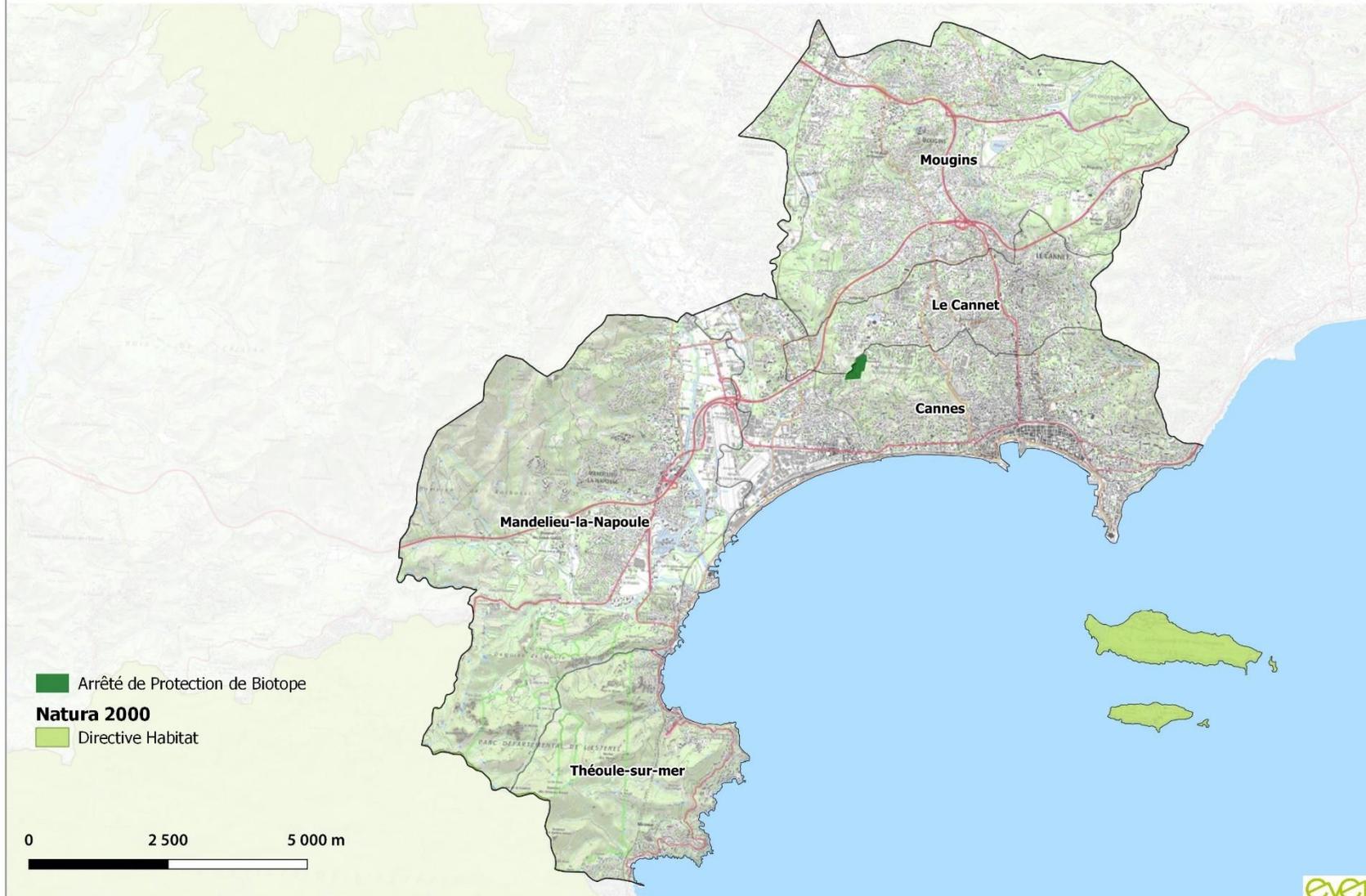
De par leur forme végétale, ces plantes sont des espèces indispensables pour l'oxygénation des milieux et le piégeage du carbone atmosphérique. **Ce sont donc des plantes indispensables au maintien de l'équilibre des écosystèmes marins. Pour la faune et la flore marine, son rôle n'est donc plus à prouver.**

Ces espaces, considérés comme vulnérables et indispensables à l'équilibre écologique, subissent d'importantes pressions et destructions : activités aquatiques, accostage des bateaux, mouillage, pollutions aquatiques mais aussi présence de la Caulerpe (*Caulerpa taxifolia*), espèce végétale aquatique et invasive. Elle est toxique pour la faune, et entre en compétition inter spécifique avec les herbiers de Posidonies pour les ressources abiotiques et biotiques. Sur le long terme, en l'absence de mesures, l'affaiblissement des herbiers sera donc irréversible.

Les richesses de cet espace sont menacées une fois de plus par les activités anthropiques, intense en période estivale, étant donné la proximité du site avec les stations balnéaires de PACA.

Cannes Pays de Lérins

Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope



3.1.3. L'ARRETE PREFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un arrêté pris par un Préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

L'APPB peut concerner un ou plusieurs biotopes sur un même site (forêt, zone humide, dunes, landes, pelouses, mares...). L'APPB promulgue l'interdiction de certaines activités susceptibles de porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux et/ou à la survie des espèces protégées y vivant.

L'APPB est proposé par l'État, en la personne du Préfet. Il est généralement étudié par les DREAL concernées puis signé après avis de la commission départementale des sites, de la chambre d'agriculture, et le cas échéant du directeur de l'ONF de situation si une forêt publique relevant du régime forestier est concernée. Il n'est pas soumis à enquête publique, mais un avis des conseils municipaux est systématiquement demandé, bien que non obligatoire.

Le territoire du PCAET présente un APPB : « Vallon et Rocher de Roquebillière » (FR3800465) qui se situe sur la commune de Cannes. Ce site est protégé depuis 1996 et est constitué d'un chaos de gneiss leptynitique rose. Ce petit secteur de maquis, malheureusement en partie envahi de Mimosas, est l'un des derniers espaces naturels à proximité immédiate du littoral des Alpes-Maritimes. Situé dans l'espace périurbain cannois, il est très fréquenté et de ce fait, **passablement dégradé.**

On y trouve deux fougères déterminantes, la Doradille lancéolée (*Asplenium obovatum subsp. lanceolatum*) dans les fissures de rochers et Polystic à dents sétacées (*Polystichum setiferum*) dans les endroits les plus frais et humides. Dans les pelouses temporairement humides se trouvent des géophytes tels que l'Isoètes de Durieu (*Isoetes duriaei*) et la Romulée de Rolli (*Romulea rollii*).

Le long du Vallon, une véritable « croquette verte » permet aux usagers de se promener dans un espace naturel et protégé. Ce sentier permet notamment d'accéder à la plage de La Bocca, en venant de la commune du Cannet. Le vallon est parcouru par le ruisseau Le Fouëry.

3.1.4. LES SITES DU CONSERVATOIRE DU LITTORAL

Le Conservatoire du littoral, membre de l'Union Mondiale pour la Nature (UICN), est un établissement public créé en 1975.

Il acquiert des terrains fragiles ou menacés et en confie la gestion aux communes, à d'autres collectivités locales ou à des associations pour qu'ils en assurent la gestion dans le respect des orientations arrêtées.

Il s'agit ici d'une protection foncière.

La communauté d'agglomération comprend trois sites du Conservatoire du Littoral :

- **Massif de l'Estérel**

Vaste poumon vert du littoral à cheval sur les départements du Var et des Alpes Maritimes, le Massif de l'Estérel est une entité biologique et paysagère tout à fait remarquable.

De Saint-Raphaël (Var) à Mandelieu-la-Napoule (Alpes-Maritimes), le Massif de l'Estérel déploie sa palette de couleurs verdoyantes et rougeoyantes due à sa flore caractéristique ainsi qu'à ses roches d'origine volcanique, dont les falaises rougeâtres plongent dans le bleu azur de la mer Méditerranée.

Confirmé par son classement, au titre de la Loi Paysage, en 1996, le Massif de l'Estérel constitue plus de 30 000 ha d'espaces naturels encore sauvages dont une grande partie est inaliénable (forêt domaniale dans le Var, propriété du Conservatoire du littoral dans les Alpes-Maritimes). Ce monument naturel fait l'objet, aujourd'hui, d'un projet d'opération Grand Site afin d'améliorer la gestion de la fréquentation du public au regard des capacités d'accueil du site.

Par convention du 7 juin 2017, le Conservatoire du littoral s'est vu attribuer 353 hectares de Domaine Public Maritime, au droit de la commune de Théoule-sur-Mer. L'intervention du Conservatoire permet ainsi d'assurer une continuité entre la partie terrestre du site et sa partie maritime.

- La croix des Gardes

Le massif de la Croix-des-Gardes offre un panorama exceptionnel sur la baie de Cannes, les îles de Lérins, l'Esterel et les Préalpes d'Azur. Cet espace naturel, enclavé dans une zone très urbanisée, a été cédé au Conservatoire du littoral par la ville de Cannes afin d'en assurer sa protection définitive.

En situation de corniche, les terrains aujourd'hui protégés avaient une vocation essentiellement agricole (et horticole avec la culture du mimosa). La déprise agricole a engendré un développement anarchique du mimosa (*accacia déalbata*), porte greffe des espèces de mimosa ornementales. La quasi-totalité du site est aujourd'hui recouverte d'un taillis de mimosas, ce qui augmente considérablement le caractère inflammable du couvert végétal, et réduit drastiquement la biodiversité.

La partie Est du site présente des fasciés plus naturels autour du Vallon de Roquebillière.

Maîtriser l'invasion du Mimosa constitue donc ici l'axe principal de gestion écologique. Cela se traduit par deux actions principales : d'une part, sur la majeure partie du site, des opérations de coupe des repousses de Mimosa sauvage et de plantation d'autres espèces forestières ; d'autre part, la remise en culture de friches avec la plantation d'une mimosée à vocation pédagogique, qui permet la restauration d'une activité agricole traditionnelle faisant partie du patrimoine culturel local.

- Golfe de Cannes Mandelieu

Ce site est une propriété du Conservatoire du Littoral. Néanmoins, aucun élément public de description ou de gestion du site n'existe à ce jour.

3.1.5. LES PARCS DEPARTEMENTAUX BOISES

Le Département des Alpes-Maritimes concentre la majorité de sa population sur le littoral. En période estivale, le littoral est saturé et la population résidente recherche alors des espaces boisés proches, zones de détente. Or, ces espaces boisés étaient le plus souvent constitués par de multiples propriétés privées non aménagées pour l'accueil du public et présentant par ailleurs un risque fort d'incendie. Suite à ces observations, le Département s'est engagé, dès 1960, dans une politique de constitution et d'acquisition d'un domaine forestier départemental, à proximité des agglomérations côtières.

Entre 1961 et 1964, le Département acquiert plus de 300 hectares cumulés avec, entre autres :

- Le San Peyre, à Mandelieu-la-Napoule (18 ha) ;
- La Valmasque, sur la commune de Mougins (102 ha).

Lors de la deuxième période d'acquisition, entre 1975 et 1979, le Département acquiert près de 450 hectares supplémentaires avec, notamment, l'agrandissement du parc de La Valmasque (plus 300 hectares sur la commune de Mougins). Suite à leur acquisition, les parcs Départementaux ont fait l'objet de travaux D.F.C.I., d'accueil du public et de travaux sylvicoles.

3.1.6. LES ZONES HUMIDES

Identifiées par le double critère pédologique et floristique (arrêté du 22 février 2017), les zones humides sont reconnues comme des espaces de richesse biologique et leur destruction est interdite. Elles jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues.

De ce fait elles sont protégées par les articles L.211-1 et L.211-1-1 du code de l'environnement. L'inventaire des ZH permet ainsi de les identifier et de mettre en place toutes les mesures et les protections nécessaires afin de les sanctuariser. Ainsi certaines ZH pourront bénéficier de plusieurs statuts de reconnaissance (ZNIEFF, Zones règlementaire, contractuelle...).

Le territoire du PCAET recense 25 Zones Humides.

3.2 CONTINUITES ECOLOGIQUES ET TRAME VERTE ET BLEUE

3.2.1. LE SCHEMA REGIONALE DE COHERENCE ECOLOGIQUE

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique est une transposition du concept de la trame verte et bleue à l'échelle de la Région. Intégré aujourd'hui au SRADDET, sa représentation à l'échelle communale ou parcellaire et son analyse (avec réserves) restent plus précises concernant les éléments du paysage prédominants. Sa prise de connaissance permet d'affiner par la suite la fonctionnalité du territoire en fonction des espaces en présence et de la connaissance acquise sur ces sites.

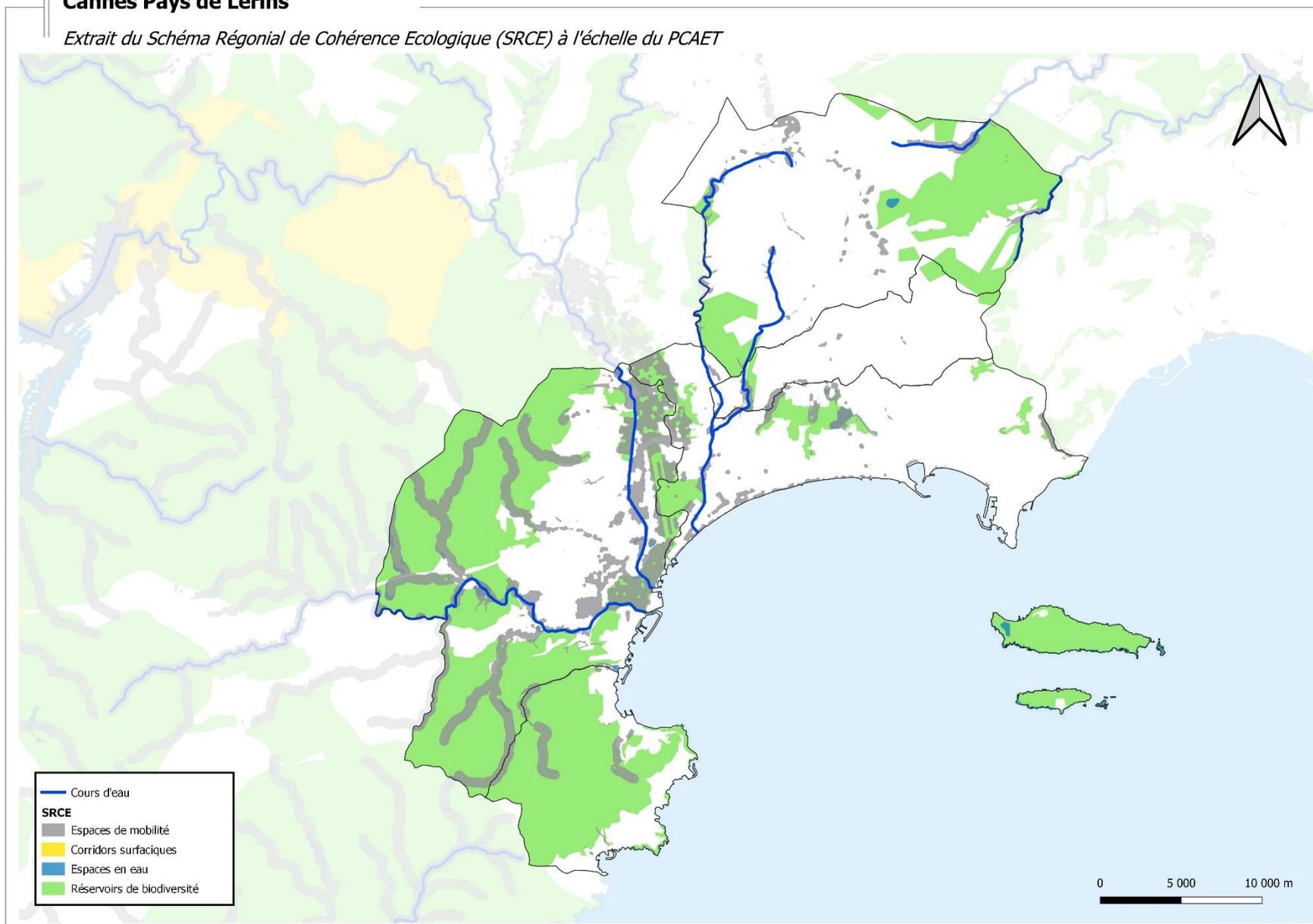
Le SRCE PACA a été arrêté par le Préfet de Région le 26 novembre 2014. Il a été dessiné par superposition des données disponibles sur le territoire comme par exemple l'emplacement des espèces protégées, les besoins vitaux de ces dernières, l'occupation du sol, les zones naturelles d'intérêt ...

Le SRCE de la Région Sud PACA, comme celui de toutes les autres régions, est réalisé à l'échelle régionale. Les éléments du paysage tels que les corridors, les zones tampons et les réservoirs de biodiversité sont ainsi délimités et dessinés sur cette échelle de base. L'interprétation du SRCE doit donc respecter cette hiérarchisation spatiale.

Le territoire CAPCL présente une forte anthropisation au niveau de son littoral. Les stations balnéaires sont responsables d'une concentration urbaine importante du fait de l'attrait touristique en période estivales. Il est exempt de corridors surfaciques en raison de la dominance des éléments fragmentant tels que les infrastructures de transport, les zones urbaines et les zones d'activités. La Siagne forme un axe majeur de déplacements, autrement dit un corridor aquatique et terrestre.

Cannes Pays de Lérins

Extrait du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) à l'échelle du PCAET



Septembre 2021 / Source : Google map, IGN, EVEN

even
CONSEIL

3.3 LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue du territoire a été réalisée à partir de l’affinage des données disponibles. Ces dernières concernent le SRCE, les zones naturelles d’inventaires, réglementaires, contractuelles, les données issues de la base de données SILENE pour la flore protégée et enfin l’occupation du sol issue du CRIGE PACA (2014).

La superposition de ces données permet de mettre en évidence des espaces riches en potentiel naturel et offrant ainsi des paramètres optimaux pour accomplir la fonction de réservoir de biodiversité. La disponibilité des ressources, la conservation des espaces naturels et leur localisation vis-à-vis des pressions anthropiques sont notamment mises en avant.

3.3.1. LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

Les réservoirs forestiers et les ripisylves : ces deux entités ont été condensées en une seule, étant donné leur rôle comparable.

Les réservoirs forestiers sont des espaces denses, fermés et confinés qui représentent des espaces de refuge pour les espèces animales. Les ripisylves correspondent aux berges des cours d’eau, étangs, lacs, ... avec en supplément une zone tampon environnante englobant une partie de la végétation. Celle-ci assure la transition et la continuité entre les milieux aquatiques et terrestres. Les ripisylves représentent à la fois des corridors écologiques, des continuums, des réservoirs de biodiversité et des écotones.

Les réservoirs de biodiversité de ce type sont progressivement « grignotés » dans le territoire CACPL de par l’extension intensive de l’urbanisation. Les prospections sur le territoire de Mandelieu-la-Napoule se sont réalisées en bordure de route et ont fait état d’espaces en friches, dégradés et pour la plupart entourés de zones industrielles et pavillonnaires.

La Siagne, est située sur la partie Ouest du territoire. Dans la commune de Mandelieu, certaines portions sont bétonnées et ne reflètent pas les ripisylves originelles de la Siagne. En d’autres termes, dans son sens d’écoulement, la Siagne présente un faciès d’abord **naturel puis artificiel**.

Les réservoirs ouverts – Zones de mobilité

Les espaces ouverts et semi-ouverts assurent généralement les activités de chasse, de repos transitoire, la fourniture de ressources vitales (lumière, air...). D’autres espèces, spécifiques, sont dépendantes de ces espaces pour la reproduction et la rencontre de congénères afin d’assurer le brassage génétique donc les activités de reproduction, afin d’assurer la pérennité de l’espèce et leur descendance. D’un point de vue floristique, les espaces ouverts apportent des conditions climatiques et édaphiques différentes des litières forestières et permettent donc à certaines espèces de se développer.

Les zones ouvertes et semi-ouvertes assurent une « **ouverture** » à la **richesse biologique** et à la diversité des espèces. Elles apparaissent indispensables à la pérennité des espèces, que ce soit pour la faune autant que pour la flore. Leur rôle dans le réseau écologique est considéré comme des zones de transition et relais temporaires. Elles portent d’ailleurs le nom de « **pas japonais** » ou « **stepping zones** ».

Les espaces agricoles

Les zones agricoles sont régulièrement fréquentées par les grands mammifères, en périodes crépusculaires. Ces espaces utilisent les lisières forestières comme zones de transitions pour passer des espaces fermés forestiers, aux espaces ouverts agricoles. Bien que leur rôle d’habitat ne soit pas prédominant, ces cultures assurent certaines fonctions vitales pour quelques espèces. Ces éléments de connexion et de dispersion permettront un enrichissement certain en espèces et une transition renforcée entre les éléments forestiers et agricoles. L’implantation de ces entités en bordures des espaces forestiers denses participe à créer des zones de lisières et donc à renforcer les éléments de dispersion des espèces à travers le paysage.

Les réservoirs aquatiques

Les réservoirs aquatiques regroupent les cours d'eau, les plans d'eau et les territoires marins. Les réservoirs aquatiques sont représentés par deux cours d'eau majeurs : **la Siagne et l'Esteron**. L'autre réservoir aquatique prédominant se situe au-delà du littoral, il s'agit de la mer Méditerranée. Plusieurs stations d'herbiers de Posidonies sont connues dans ce secteur.

Ces réservoirs aquatiques doivent représenter une priorité dans les mesures de conservation et de gestion des réservoirs écologiques. Leur prospection est parfois compliquée en raison du courant, de la profondeur de l'eau et de leur dynamique fluviale non constante. Pour autant leur dynamique leur permet d'alimenter les réservoirs biologiques terrestres sur de très longues distances. L'analyse portée sur les réservoirs aquatique a permis de mettre en évidence une dynamique linéaire au travers de l'écoulement des eaux. Cette observation permet de mettre en évidence le rôle supplémentaire de corridor écologique. Aussi ces espaces aquatiques, agrémentés de berges de qualité, appelées aussi ripisylves, assurent la transition des espèces entre les domaines aquatiques et terrestres, d'où leur rôle de continuums. **Les réservoirs aquatiques exposent donc un triple rôle : réservoir de biodiversité, corridor aquatique et continuum écologique.**

Le réseau hydrographique représente donc le support et la base du réseau écologique terrestre.

3.3.2. LES ELEMENTS DE LIAISONS OU CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les éléments de liaisons appelés également corridors écologiques ont été déclinés en trois catégories selon leur nature :

Les corridors terrestres

Ces liaisons sont strictement terrestres. Dans le cadre des liaisons continues, les réservoirs de biodiversité terrestres forestiers sont empruntés majoritairement. Les espèces parcourent donc les espaces forestiers denses afin de rejoindre des entités de même type. Ces cheminements sont généralement réalisés par les grands mammifères et les espèces volatiles.

Dans le Sud du territoire, certains réservoirs de biodiversité présentent des morcellements du fait de l'extension de l'urbanisation. Malgré ces pressions anthropiques, les espèces se dispersent entre ces espaces de nature restants. Ce sont des corridors terrestres fragilisés car empruntant des portions proches des aires urbaines, ou fragmentés par des voiries. Aucun corridor terrestre fragilisé n'a été identifié dans le Nord du territoire.

Les corridors terrestres en pas japonais

À l'inverse des corridors terrestres continus, il existe des corridors terrestres en « **pas japonais** » ou « **stepping – zones** ». Cette notion a été abordée dans la partie détaillant les réservoirs de biodiversité. Les corridors concernés par cette appellation empruntent en grande partie les réservoirs terrestres ouverts, à savoir des zones naturelles de mobilité. Le cheminement des espèces sera composé d'une part d'espaces forestiers denses et bien conservés puis d'espaces ouverts, de zones agricoles Certains de ces corridors empruntent des espaces urbains et sont entrecoupés par des voiries, espaces linéaires de fragmentation, qui participent à fragiliser encore plus ces éléments. Par conséquent, les espèces qui empruntent ces corridors, sont donc exposées à de plus grands dangers, comme notamment la prédation, et les risques de collision.

Les corridors terrestres et aquatiques

Les corridors terrestres et aquatiques sont apparentés aux réservoirs aquatiques (cours d'eau) et aux ripisylves (berges). Pour certaines espèces, le sens de l'écoulement des eaux dictera le sens du corridor alors que pour les espèces volatiles, par exemple, le sens de l'écoulement des eaux ne s'avère pas primordial. Les chiroptères, l'avifaune et les grands mammifères sont dépendant de ces corridors. Certains cours d'eau traversant le tissu urbain possèdent des ripisylves dégradées, tout comme la qualité des eaux. Ces cours d'eau sont aussi fragilisés par des éléments fragmentant.

3.3.3. LES ZONES D'OBSTACLES ET LES FRACTURES DANS LE TERRITOIRE

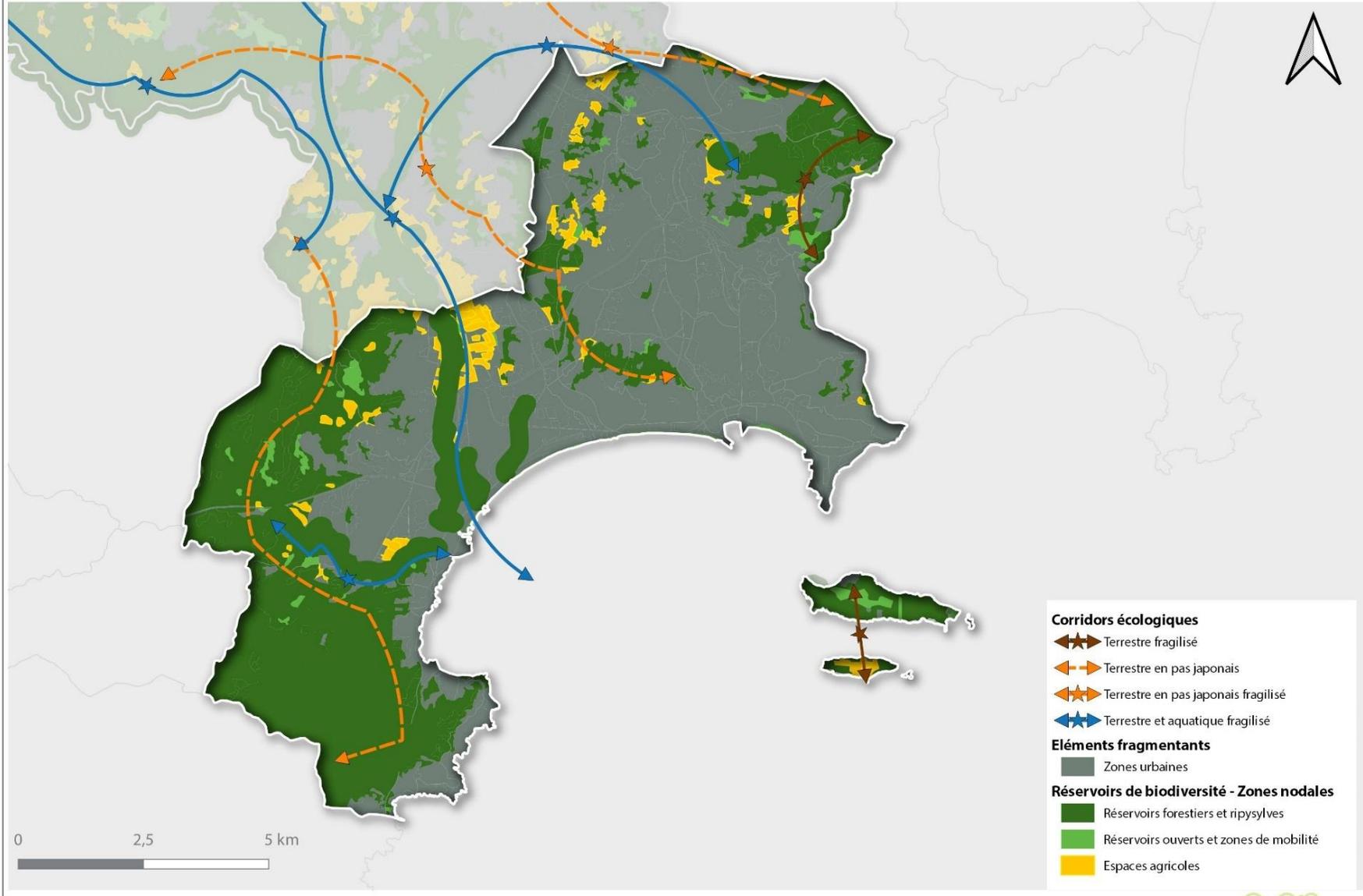
Contrairement aux différents éléments du paysage présentés précédemment, les éléments fragmentant et les zones d'obstacles ne jouent pas de rôle positif dans la trame verte et bleue et la fonctionnalité du réseau écologique : ce sont des éléments fragilisant responsables d'une dégradation et d'une fragmentation progressive du territoire. Cette urbanisation apparaît dense et condensée dans certaines zones, ce qui a provoqué au cours du temps une perte d'espaces naturels et donc l'absence d'une trame verte et bleue complète et fonctionnelle.

La principale menace qui pèse sur la trame verte et bleue est l'étalement urbain. Le mitage urbain est responsable d'une consommation importante d'espaces naturels. Il en découle ainsi la rupture des échanges entre les entités naturelles et donc une fonctionnalité affaiblie des écosystèmes locaux. La création de voiries, d'infrastructures linéaires de transport, et l'implantation du réseau électrique participent à fragiliser les corridors linéaires et les principaux axes de déplacements des espèces, qui ne peuvent pas toujours les contourner.

Au sein de la trame bleue, l'urbanisation est aussi responsable d'un important affaiblissement des systèmes aquatiques et des espaces terrestres qui y sont liés. La fonctionnalité des espaces aquatiques et l'interface terre/mer représentent des enjeux stratégiques, d'où leur identification en réservoirs de biodiversité.

Cannes Pays de Lérins

Trame verte et bleue



3.4 IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENJEUX

Le changement climatique concerne également les espaces naturels qui possèdent des écosystèmes uniques. Les impacts de l'érosion de la biodiversité sont et seront très importants dans le futur. La question de l'adaptation pour la biodiversité et les milieux naturels ne se réduit pas qu'à un indicateur climatique. Beaucoup d'autres variables influent sur l'évolution des milieux et en premier lieu l'action de l'homme. Ces derniers (pressions sur la ressource en eau, artificialisation des sols, fragmentation des milieux) sont plus importants sur la biodiversité que les effets directs du climat (augmentation de la température, modification de la pluviométrie). Cependant, le facteur changement climatique aggrave les effets.

Les changements climatiques influenceront de manière variable différentes composantes :

- Les déplacements d'espèces et des aires de distribution ;
- La modification de la phénologie : évolution des dates de floraison (débourrement plus précoce de certaines essences) perturbant les cycles biologiques de la faune associée ;
- Des modifications de reproduction / nidification de la faune ou de réduction : extinctions locales, synchronisation biologique.

La préservation de la biodiversité passe aussi bien par la protection des espaces naturels que par la prise en compte d'une nature plus ordinaire dans l'aménagement et la gestion des espaces urbains et périurbains. Le territoire de l'agglomération dispose de nombreux espaces naturels. Les espaces boisés et zones humides représentent une superficie importante sur le territoire.

Deux grandes entités naturelles constituent le territoire paysager : l'aspect montagneux qui représente la partie du territoire la moins peuplée mais qui possède un patrimoine biologique remarquable et la plaine où les populations y sont les plus importantes.

D'après différents travaux scientifiques, le changement climatique entraîne une remontée générale des aires de répartition des espèces. Selon l'ONERC (Observatoire National sur les Effets du Changement Climatique), une augmentation de 1°C correspondrait à un déplacement de 50 à 200 km vers le Nord ou de 150m en altitude.

Dans le cadre du projet de recherche CARBOFOR, l'INRA (Institut National de la Recherche Agronomique) a modélisé l'impact du changement climatique sur les groupements forestiers et leurs aires de répartition. D'ici les prochaines décennies, les espèces méditerranéennes représenteront près d'1/3 de la superficie du territoire national. Ces évolutions influenceront la modification des paysages, et pourraient entraîner la banalisation de ces derniers. Ces essences méditerranéennes sont plus inflammables.

A noter que l'outil BIOCLIMSOL, outil numérique développé par le CNPF depuis 2009, permet de mieux prendre en compte les risques liés aux aléas climatiques. En PACA, une étude a été menée sur le Chêne pubescent depuis 2009 et plus récemment en 2016-2017 sur le Pin sylvestre. L'objectif est de mieux comprendre les phénomènes de dépérissement des essences à partir des données climatiques et du sol.

Le littoral et le tourisme

Les plages du SCoT sont soumises à de nombreuses contraintes : érosion du littoral, forte fréquentation touristique (représente 18 % des emplois départementaux), coups de mer réguliers. 75 % des arrêtés de catastrophes naturelles (depuis 1989) liés aux coups de mer se concentrent sur ces 4 dernières années (2008-2011).

À ce jour, la politique de gestion du littoral est basée sur le ré-ensablement annuel des plages et l'implantation d'infrastructures de protection. Néanmoins, les perspectives climatiques d'élévation du niveau de la mer interrogent sur la viabilité économique des politiques de gestion du littoral ainsi que les conditions de préservation de l'attractivité économique et touristique du territoire. Ainsi, l'Etat s'est doté, en février 2017, d'une Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) présentant 4 grands objectifs de long terme, complémentaires et indissociables :

- La transition écologique pour la mer et le littoral ;
- Le développement de l'économie bleue durable ;

- Le bon état écologique du milieu marin et la préservation d'un littoral attractif ;
- Le rayonnement de la France.

Le Document Stratégique de Façade (DSF), élaboré par le Préfet maritime et le Préfet de la région Sud PACA, constitue la déclinaison au niveau de la façade du SNML. Ce document est la réponse nationale à deux directives européennes : la directive cadre « stratégie pour le milieu marin » et « planification de l'espace maritime ». Il décline ainsi les orientations de la SNML au regard des enjeux économiques sociaux et écologiques propres à chaque façade. Le DSF de la façade méditerranéenne, en cours d'élaboration, entend protéger l'environnement, valoriser le potentiel de l'économie bleue et anticiper/gérer les conflits d'usages. Il présente 4 objectifs prioritaires :

- Préservation des habitats marins et des espèces marines ;
- Réduction des pressions sur le milieu ;
- Développement des activités économiques maritimes et littorales ;
- Prise en compte des thématiques transversales (risques, paysages et patrimoine, etc.).

Pour tout nouveau projet, plan ou programme ayant une influence sur la mer, le territoire du SCoT devra donc prendre en compte le DSF et ses objectifs lorsque celui-ci sera arrêté.

3.5 SYNTHÈSE

ATOUPS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Une densité faible d'espace naturels par rapport à la part d'espaces urbanisés mais des espaces naturels reconnus par des périmètres de protection et d'inventaires ; - La présence de sites exceptionnels (îles de Lérins, Estérel, etc.) ; - Des espaces naturels globalement préservés ; - Une prise en compte de l'enjeu continuité écologique au sein des documents d'urbanismes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression urbaine liée à l'attractivité du littoral et des stations balnéaires qui composent le territoire ; - Des infrastructures routières et des zones urbanisées denses formant un véritable frein aux déplacements de certaines espèces ; - Une faible prise en compte de la protection de la nature en ville.
OPPORTUNITÉS :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le cadre de vie en ville ; - Faire coïncider activités humaines et continuités écologiques ; - Des actions et des programmes d'actions qui contribuent à la préservation des espaces vulnérables (DOCOB natura 2000, plan de gestion,...); - Maintenir le patrimoine agricole afin de conserver les linéaires, écotones et espaces de dispersion des espèces. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une pression anthropiques directes ; - Les conséquences du changement climatique provoquant l'érosion et la modification des espèces ; - La perte de sanctuaires de biodiversité par l'anthropisation importantes.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; ➤ Prise en compte des abords des espaces protégés ; ➤ Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; ➤ Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; ➤ Accentuer toutes les formes de nature en ville ; ➤ Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.

4. RESSOURCES LOCALES

4.1 CONSOMMATION ENERGETIQUE

(Voir Volet Diagnostic du PCAET)

4.2 GESTION DE L'EAU

4.2.1. LES DOCUMENTS DE REFERENCE

4.2.1.1. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

La directive cadre sur l'eau (DCE)

En adoptant le 23 octobre 2000 la directive cadre sur l'eau (DCE), l'Union européenne s'est engagée à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale, dans une perspective de développement durable.

Une obligation de rapportage au niveau européen est aussi imposée par la directive. Tous les États membres doivent rendre compte de façon régulière à la Commission européenne de la mise en œuvre des différentes étapes de la directive cadre sur l'eau, des objectifs fixés en justifiant des adaptations prévues et des résultats atteints. Les informations relatives au bassin sont transmises au ministère chargé de l'écologie et du développement durable.

Le SDAGE et ses objectifs

Pour atteindre ses objectifs environnementaux, la directive cadre sur l'eau préconise la mise en place d'un plan de gestion. Pour la France, le SDAGE et ses documents d'accompagnement correspondent à ce plan de gestion. Il a pour vocation d'orienter et de planifier la gestion de l'eau à l'échelle du bassin. Il bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Révisé tous les 6 ans, il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies par la DCE ainsi que les orientations de la conférence environnementale.

Le territoire du CACPL est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 approuvé le 21 mars 2022. En application de l'article L. 131-1 du code de l'urbanisme, le SCOT doit être compatible avec le SDAGE.

Le SDAGE actuel et son programme de mesures associé sont entrés en vigueur le 21 mars 2022 pour une durée de 6 ans. Il arrête les grandes orientations de préservation et de mise en valeur des milieux aquatiques à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée et fixe les objectifs de qualité des eaux.

Les 9 orientations fondamentales du SDAGE RM sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique,
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques,
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics de d'eau et d'assainissement,
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé,
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides,
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau en anticipant l'avenir,

- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

4.2.1.2. LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

Le SAGE est une déclinaison locale du SDAGE sur une zone hydrographique homogène. Il a la même portée juridique que le SDAGE.

Il est composé notamment :

- D'un plan d'aménagement et de gestion durable fixant des orientations et objectifs auxquels doivent être compatibles notamment les SCoT ;
- D'un règlement opposable aux tiers et aux décisions administratives dans le domaine de l'eau, dans un rapport de conformité.

Six communes du territoire (Auribeau-sur-Siagne, Cannes, La Roquette-sur-Siagne, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Pégomas) sont concernées par le SAGE de la Siagne, qui est encore en cours d'élaboration.

4.2.1.3. LE PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU (PGRE)

La CACPL est concernée par deux PGRE :

- Le PGRE du bassin-versant du Loup (adopté en septembre 2021),
- Le PGRE du bassin-versant de la Siagne (adopté en juillet 2022).

Les PGRE sont constitués de plusieurs axes et fiches d'actions ayant pour but de résorber progressivement les déséquilibres quantitatifs constatés sur les bassins-versants et cours d'eau concernés.

4.2.2. GESTION DE L'EAU POTABLE

La gestion des réseaux d'adduction d'eau potable de la communauté d'agglomération est gérée par le SICASIL, qui s'approvisionne via :

- Les eaux issues des massifs karstiques alimentant les canaux de la Siagne et du Loup ;
- La nappe côtière de la Siagne ;
- Le lac de Saint Cassien.

Au global, le syndicat exploite 8 captages répartis dans les bassins versants de la Siagne et du Loup qui totalisent une capacité de production de 242 000 m³/j :

- La prise d'eau de la Siagne à Saint-Cézaire sur Siagne ;
- La source de la Foux ;
- La source des Veyans ;
- Les sources de Gréolières ;
- La source de Bramafan ;
- La prise deau de Bramagan dans le Loup ;
- Puis de la vallée de la Siagne ;
- Prise d'eau dans la Siagne à Mandelieu-La Napoule.

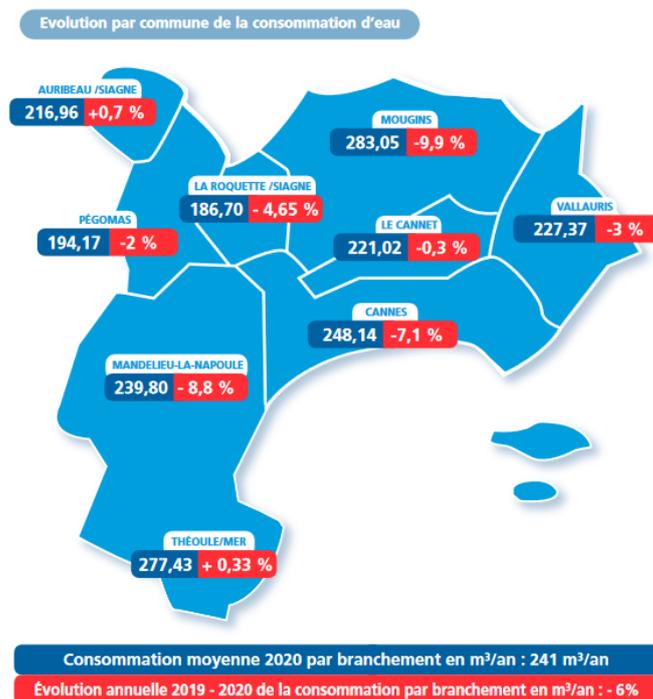
En période estivale la capacité de production diminue et peut atteindre 204 000 m³/j en année très sèche. En 2020, l'origine de l'eau produite provient à 65% de la ressource en eau de la Siagne et à 35% de la ressource en eau du Loup.

Le service dispose de 7 usines de production qui sont disposées au-delà même du territoire syndical. Chaque usine présente un process adapté à la nature de l'eau prélevée avec comme objectif unique : produire une eau de qualité sanitaire et gustative irréprochable. En 2020, ce sont 34,23 millions de m³ d'eau qui ont été produits par les usines du syndicat.

Carte des ressources et des équipements



La consommation moyenne par abonné s'élève à 241 m³/an pour l'année 2020, soit une baisse de 6% par rapport à 2019. Ce chiffre est plutôt élevé par rapport aux données nationales. A titre de comparaison, une personne seule en immeuble consomme 50 m³/an, un foyer de 4 personnes, 130 m³ en immeuble collectif et 160 m³ en maison individuelle.



L'eau distribuée par le SICASIL est prélevée en tête des bassins versants de la Siagne et du Loup, dans des zones naturelles ou faiblement urbanisées.

Ainsi, la « matière première » du syndicat s'avère un produit de bonne qualité dès son prélèvement dans le milieu naturel. La bonne qualité de l'eau produite est renforcée au niveau des sept usines de potabilisation dont les process sont adaptés à la nature de l'eau captée d'origine superficielle ou souterraine.

En 2020, 1 412 analyses ont été effectuées :

- 166 analyses au niveau des ressources en eau ;
- 1 246 analyses au niveau de l'eau produite et distribuée.

Ces analyses témoignent de l'excellente qualité des eaux distribuées.

Paramètres	Surveillance Suez Eau France	Surveillance Veolia Eau	Contrôle sanitaire ARS
	Taux de conformité	Taux de conformité	Taux de conformité
Bactériologie	100 %	100 %	100 %
Nitrates	100 %	100 %	100 %
Pesticides	100 %	100 %	100 %
Solvants chlorés	100 %	100 %	100 %
Autres paramètres toxiques et substances indésirables	100 %	100 %	100 %

4.2.3. ASSAINISSEMENT

Depuis le 1^{er} janvier 2017, dans le cadre des transferts de compétences établis par la loi sur la Nouvelle Réforme Territoriale de la République (Loi NOtre), l'Agglomération Cannes Lérins est la nouvelle autorité organisatrice du service public de l'assainissement.

Les enjeux de cette nouvelle compétence se déclinent en trois axes :

- Fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées ;
- Limiter les risques de pollution du milieu naturel ;
- Préserver durablement la qualité des eaux de baignade de la baie de Lérins.

Ainsi, l'agglomération a confié l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif au délégataire Veolia pour une durée de 10 ans. La prise d'effet de ce contrat est le 1^{er} janvier 2019 pour Cannes et Théoule-sur-Mer, et une intégration progressive des communes sera effectuée au fur et à mesure de la fin des contrats en cours.

Avec ce nouveau contrat, les objectifs suivants ont été atteints :

- Un prix maîtrisé et sans augmentation malgré les exigences de plus en plus fortes en matière d'assainissement ;
- Un service public de qualité et soucieux de l'environnement, avec toujours plus de performance (actions spécifiques de lutte contre les eaux parasites, contre les odeurs, instrumentation complémentaire du réseau pour un pilotage plus fin...).

En outre, l'Agglomération Cannes Lérins renforce son action pour la préservation durable de la Baie de Cannes avec la mise en place d'un contrôle de conformité des branchements au réseau public d'assainissement lors des cessions immobilières.

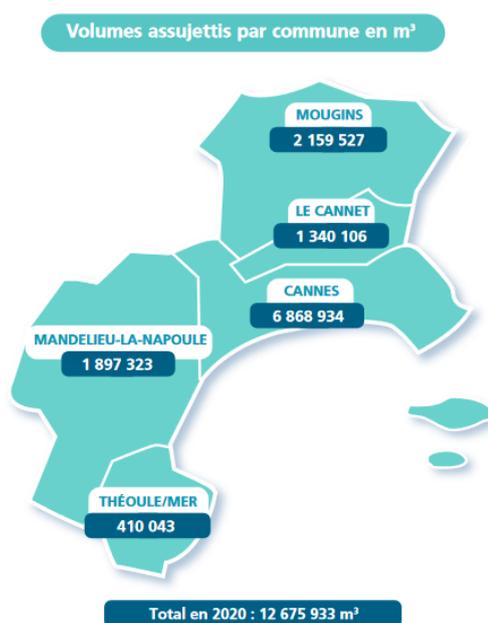
Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales sont de type "séparatif". Cela veut dire que les eaux usées (EU) d'une part et les eaux pluviales (EP) d'autre part sont collectées séparément par deux réseaux bien distincts. Dès lors, tout mauvais raccordement dans un sens (EU vers EP) ou bien dans l'autre (EP vers EU) est de nature à nuire aussi bien :

- Au bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ;
- A l'environnement ;
- Aux usagers eux-mêmes.

Les eaux usées des habitations des 8 communes du bassin cannois (près de 300 000 habitants en période de pointe) sont acheminées jusqu'aux stations d'épuration de Miramar et Aquaviva grâce à un système de réseaux de collecte et de transport spécifique composé de 540 kilomètres de canalisations et 72 postes de pompage.

Les consommations moyennes s'élèvent à 183,04 m³/an par abonné en 2020.

Deux stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées. La principale, Aquaviva, reçoit les effluents des cinq communes de l'Agglomération Cannes Lérins et des communes d'Auribeau, La Roquette et Pégomas, soit en moyenne presque 16 millions de m³ par an. D'une capacité de 300 000 équivalent-habitants, son niveau de traitement est supérieur aux normes européennes car à l'issue du traitement biologique, la séparation des eaux épurées des boues biologiques est assurée par technique membranaire et



non par technique traditionnelle de décantation. Les eaux traitées sont rejetées en mer à 85 mètres de profondeur et plus de 1 200 mètres des zones de baignade.

La deuxième station, d'une capacité de 4 000 équivalents habitants, est implantée sur la commune de Théoule-sur-Mer. Elle traite les eaux usées de l'Ouest de la commune ainsi que celles de quelques habitants du hameau du Trayas, en limite Est de la commune de Saint-Raphaël. Elle dispose d'un traitement biologique complet, performant et répondant parfaitement aux normes en vigueur.

Elle a la particularité d'avoir à subir une très forte variabilité de sa charge hydraulique et de pollution car située dans un secteur à très forte vocation touristique (facteur 3). Un projet d'extension à 6 000 équivalents habitants devrait être initié pour faire face au raccordement prochain de plusieurs secteurs du Trayas.

La conformité des performances des équipements d'épuration est de 100% pour les deux STEP.

4.2.4. IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ENJEUX

Le réchauffement des températures et les impacts qui lui sont associés auront invariablement des conséquences sur la qualité de l'eau disponible pour les consommations humaines. L'intensité accrue des précipitations pourrait aggraver la pollution de l'eau, dans la mesure où ces précipitations emmèneraient avec elles davantage de polluants vers les aquifères souterrains, et ce d'autant plus que l'érosion associée à des précipitations intenses rend ces substances plus mobiles.

L'eau étant impliquée à tous les niveaux du système climatique, les effets du changement climatique se font sentir à travers des épisodes de sécheresse, d'inondations, de fonte des glaces et également de l'élévation du niveau de la mer.

En ce qui concerne la sécheresse, la baisse des précipitations est généralement accompagnée d'une baisse des débits des rivières. Ainsi, les périodes d'étiages peuvent être rallongées impactant la mise à disposition de la ressource en eau. Enfin, l'accentuation des phénomènes extrêmes (sécheresses et inondations) auront forcément une incidence sur cette ressource puisque les besoins seront les mêmes mais la disponibilité du système hydrique sera moindre.

Face aux étiages renforcés sur les cours d'eau (notamment sur le bassin versant de l'Asse) et à la multiplication des périodes de sécheresses, certaines activités climato-dépendantes seront plus vulnérables et des conflits d'usages liés à la ressource pourraient s'aggraver.

- Les activités agricoles seront les plus impactés en raison d'une dépendance à la ressource en eau qui devrait croître fortement en été mais aussi en de viabilité de certaines pratiques culturales ;
- D'autres usages sont également sensibles tels que les usages industriels (usages de l'eau pour les procédés industriels)
- Concernant l'alimentation en eau potable, à l'heure actuelle, les ressources en eau disponibles sur le territoire permettent de satisfaire les besoins actuels en eau potable ;
- Les activités touristiques liées aux sports et loisirs dépendants de l'eau en été et en hiver seront impactés.

Enfin, les événements pluviaux brutaux ainsi que l'augmentation de la température de l'eau pourraient avoir une résidence négative sur la qualité du milieu. En effet, les circuits d'eau n'auront plus la capacité de diluer les pollutions voire de les dégrader correctement posant ainsi des problèmes de contamination par les nitrates. La gestion des eaux pluviales dans les zones urbaines devra intégrer ces phénomènes pour anticiper et limiter les pressions polluantes potentielles.

4.3 GESTION DES DECHETS

Depuis sa création en 2014, l'agglomération Cannes Pays de Lérins prend la compétence « traitement des déchets » et « gestion des déchèteries » sur son territoire. L'agglomération a transféré sa compétence traitement des déchets dont la gestion déchetteries à deux syndicats :

- UNIVALOM, qui assure le traitement des déchets sur les territoires du Cannet, Mandelieu-la-Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer, et exploite les déchèteries du Cannet et de Mougins ainsi que le quai de transfert du Cannet ;
- SMED, qui assure le traitement des déchets produits sur le territoire de Cannes et exploite la déchèterie et les quais de transfert de cette commune.

	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages Ménagers Recyclables	Papiers	Verre	Encombrants	Déchets verts	Biodéchets
CANNES	PAP PAV	PAP PAV		PAV PAP (pour les CHR)	PAP et déchèteries	déchèterie	composteurs collectifs et individuels
LE CANNET	PAP PAV	PAP	PAV	PAV	PAP et déchèteries	déchèterie	composteurs collectifs et individuels
MANDELIEU LA NAPOULE	PAP PAV	PAP PAV		PAV PAP (pour les CHR)	PAP et déchèteries	PAP et déchèteries	composteurs collectifs et individuels
MOUGINS	PAP PAV	PAP PAV	PAV	PAV PAP (pour les CHR)	PAP et déchèteries	déchèterie	composteurs collectifs et individuels
THEOULE SUR MER	PAP PAV	PAV		PAV	PAP et déchèteries	déchèterie	composteurs collectifs et individuels

PAP : collecte en Porte à Porte

PAV : collecte en Point d'Apport Volontaire

déchèterie : apport en déchèterie

CHR : Cafés-Hôtels-Restaurants

TONNAGES COLLECTES PAR CANNES LERINS (hors déchèteries)

Flux	2017	2018	2019	kg/hab./an	Evo. 2018/2019	
OMR ¹	78 615	79 138	79 179	493,2	0,05%	→
EMR ²	9 627	9 974	10 212	63,6	2,39%	↑
JMR ³	423	495	412	2,6	-16,77%	↓
Verre	5 182	5 300	5 341	33,3	0,77%	→
dont PAV ⁴	3 792	3 790	3 732	23,2	-1,53%	↓
dont CHR ⁵	1 390	1 509	1 609	10,0	6,63%	↑
Encombrants	5 180	5 422	5 622	35,0	3,69%	↑
Textiles	491	514	540	3,4	5,06%	↑
Déchets verts ⁶	495	494	512	3,2	3,64%	↑
TOTAL	96 728	98 716	99 794	621,5	1,09%	

(1) Ordures Ménagères Résiduelles - comprend les résidus de balayage

(2) Emballages Ménagers Recyclables

(3) Journaux-Magazines-Revues

(4) Point d'Apport Volontaire

(5) Cafés-Hôtels-Restaurants : prestation réalisée sur Cannes, Mandelieu-La Napoule et Mougins

(6) Collecte réalisée uniquement sur Mandelieu-La Napoule

4.4 SYNTHÈSE

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Une ressource en eau potable suffisante et de bonne qualité ; - Un réseau d'assainissement entretenu et de bonne qualité ; - Une capacité d'épuration répondant aux besoins résidentiels, économiques et touristiques ; - Un territoire desservi par un panel complet de services liés à la collecte et au traitement des déchets. 	<ul style="list-style-type: none"> - Une consommation énergétique croissante ; - Un conflit potentiel entre l'attachement aux paysages et le développement de certaines énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque) ; - Une production de déchets fortement variable dans l'année, avec une hausse significative en période estivale ; - Peu d'unité de valorisation énergétique par rapport aux tonnages et quantités traitées.
OPPORTUNITÉS :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Des ressources en eau de bonne qualité ; - La politique du Zéro Artificialisation Net (ZAN) qui limite l'imperméabilisation des espaces et favorise le renouvellement urbain. 	<ul style="list-style-type: none"> - Impact du changement climatique sur les futures ressources ; - Evolution climatique entraînant une hausse du besoin de rafraîchissement (climatisation) ; - Consommation des espaces ; - Forte attractivité du territoire menant à une croissance continue des besoins en eau.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Préserver les milieux aquatiques et humides ; ➤ Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ; ➤ Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ; ➤ Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ; ➤ Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ; ➤ Augmenter la part d'énergies renouvelables ; ➤ Assurer une gestion optimale des déchets et leur valorisation

5. LES RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

5.1 QUALITE DE L'AIR

5.1.1. LE PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES ALPES MARITIMES

Les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA) sont des plans d'actions, arrêtés par les préfets de département, qui ont pour objectif de réduire durablement les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221.1 du code de l'environnement.

Les PPA comprennent un socle commun de mesures à destination de l'ensemble des secteurs d'activités et visent principalement les émissions de particules fines (PM 2,5 et PM10) et d'oxydes d'azote.

Les mesures réglementaires sont réparties en trois grands secteurs :

1. Réduire les émissions du secteur industriel : les actions portent en majorité sur les principaux émetteurs de poussières et d'oxydes d'azote. Elles visent à abaisser les valeurs limites d'émission des établissements concernés, le plus souvent après étude de faisabilité préalable, sur la base des meilleures techniques disponibles ;
2. Progresser dans le domaine des transports : optimiser la gestion du trafic routier, mieux prendre en compte la qualité de l'air dans l'aménagement du territoire, inciter au report modal, au développement des transports publics et des modes actifs, améliorer les performances des flottes de véhicules légers et des véhicules utilitaires légers, réduire les émissions des Ports (GPMM, Nice) par l'électrification des navires à quai et Aéroports (Marseille, Nice) ;
3. Réduire les émissions liées au chauffage ou brûlage dans le résidentiel/tertiaire : amélioration de la performance des chaudières collectives, incitation à s'équiper de foyers fermés pour le chauffage au bois individuel, respecter les interdictions de brûlage de déchets verts.

Pour améliorer la qualité de l'air des Alpes-Maritimes, un premier plan de protection de l'atmosphère a été adopté en mai 2007 qui a été révisé en 2013. La révision du PPA 06 vise à ramener dans le délai le plus court possible, à l'intérieur de la zone concernée, la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau conforme aux normes de qualité de l'air.

Le PPA 2025, arrêté en 2022, se fixe pour objectif le respect des valeurs limites réglementaires des directives européennes et des objectifs de réduction des émissions du PREPA. Pour les PM₁₀ et PM_{2,5}, le PPA vise à respecter les valeurs guides de l'OMS 2005 (20 µg/m³ pour les PM₁₀, 10 µg/m³ pour les PM_{2,5}, en moyenne annuelle).

Le PPA est constitué de 51 actions regroupées en 20 défis. Certaines actions concernent la CACPL de manière spécifique :

Transports maritimes :

- Action 3 : Utiliser du carburant à 0,1% de teneur en soufre toute l'année pour les navires à passagers
- Transports aériens :
- Action 10 : Poursuivre la mise en œuvre de l'*Airport Carbon Accreditation* à Nice et Cannes (Aéroports Côte d'Azur)
- Action 11 : Suivre et diffuser les mesures de la qualité de l'air aux abords des aéroports de Nice et Cannes (AtmoSud / Aéroports Côte d'Azur)

Transports terrestres :

- Action 14 : Réduire l'impact des livraisons (MNCA / CACPL / Ville de Nice / Mairie de Cannes / Conseil Régional)
- Action 15.2 : Augmentation des capacités des TER sur la ligne Cannes-Nice-Vintimille (Conseil Régional)
- Action 15.5 : Développement du BHNS Palm Express sur le corridor Mandelieu – Cannes – Le Cannet – Mougins (CACPL)
- Action 16.1 : Mise en œuvre du PASS multimodal à l'échelle des métropoles régionales (Conseil régional & AOM)
- Action 16.2 : Développement de l'intermodalité vélo-train (Conseil régional & AOM)

- Action 16.3 : Développement d'un système d'information multimodale (Conseil régional & AOM)
- Action 18 : Développer / Créer des pôles d'échanges multimodaux (EPCI)
- Action 19 : Réaliser / Étendre les parcs relais (EPCI)
- Action 20 : Renforcer le covoiturage (Conseil Régional / CD06 / EPCI / ESCOTA)
- Action 23 : Mettre en œuvre les Plans Vélos (CD06 / EPCI)
- Action 24 : Renouveler les flottes des opérateurs de transports publics (Conseil Régional / EPCI - AOM)
- Action 25 : Favoriser l'usage des véhicules plus propres via la mise en place de maillages de stations d'alimentation (électriques, GNV) (EPCI / Conseil Régional / GRDF)
- Action 27 : Accompagner les entreprises pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de déplacements domicile-travail plus propres, dont les plans de mobilité (Collectivités / CCI)
- Action 29 : Développer le travail à distance - télétravail, visioconférence (Entreprises locales, associations ZA, Collectivités)

Biomasse et Agriculture :

- Action 35 : Favoriser les bonnes pratiques de valorisation de la matière organique, par la diffusion et la formation à des démarches innovantes auprès des professionnels (Chambre d'Agriculture / EPCI)
- Action 36 : Valoriser la biomasse générée par les particuliers, par le broyage et le compostage (EPCI)
- Action 37 : Piloter la mise en réseau entre collectivités et agriculteurs pour favoriser et rendre économiquement viable la valorisation de la biomasse (Chambre d'Agriculture / EPCI)

Résidentiel – Aménagement

- Action 44 : Agir sur le bâti en faveur des énergies renouvelables (CD06 / CASA / Autres EPCI)
- Action 45 : Participer au Plan de Rénovation Énergétique (CD06 / CASA / Autres EPCI)

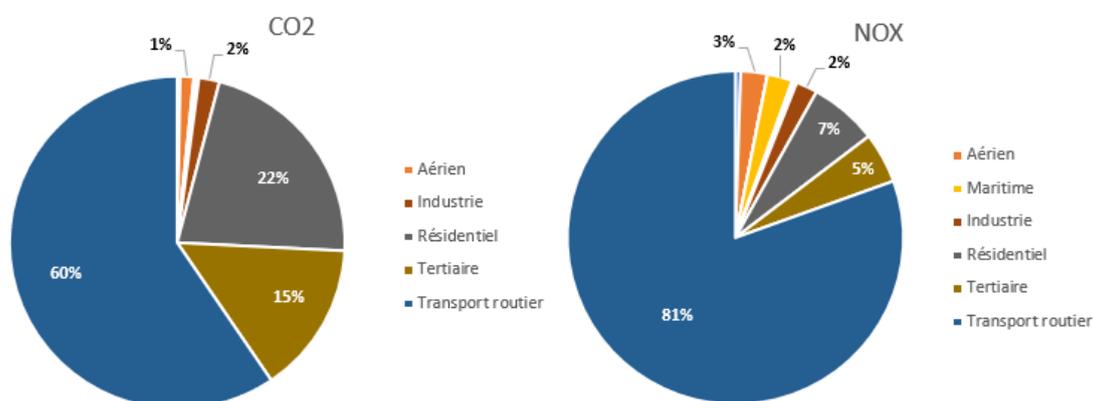
5.1.2. LA QUALITE DE L'AIR DU TERRITOIRE

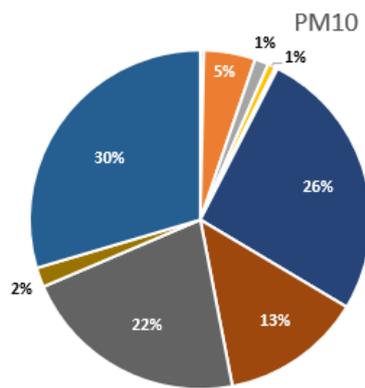
Voir diagnostic du PCAET

L'outil élaboré par AtmoSud assure la surveillance de la qualité de l'air de la Région Sud. Cette surveillance a pour objectifs de répondre aux exigences réglementaires et aux attentes des acteurs locaux (collectivités, associations, industriels, ...).

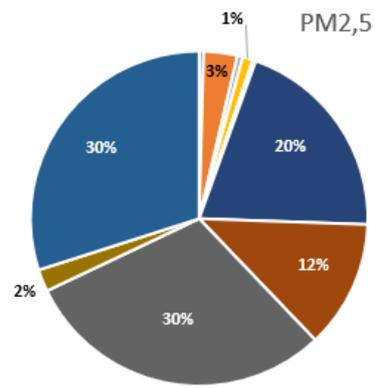
La qualité de l'air reste problématique sur le département puisque des polluants dépassent régulièrement les valeurs réglementaires. C'est le cas notamment des particules PM10 et du dioxyde d'azote NO₂. Une grande partie de la population est ainsi aujourd'hui exposée à des concentrations qui dépassent les normes réglementaires.

Les données sur les polluants sont indiquées à l'échelle des communes ou des EPCI. L'analyse à l'échelle des EPCI montre la disparité soulevée lors de la révision du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes Maritimes avec une prédominance de la bande côtière dans les émissions qui s'explique par la concentration de population et d'activités. Les émissions de polluants sur le territoire du Pays de Lérins sont essentiellement liées au trafic routier du secteur et au résidentiel/tertiaire.

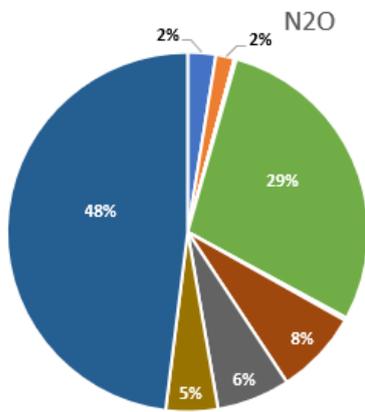




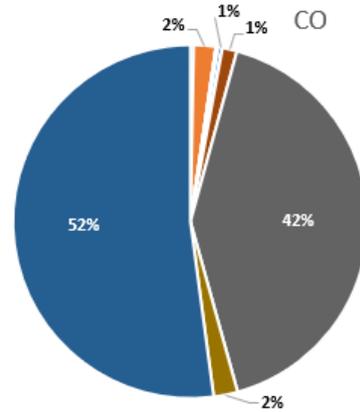
- Aérien
- Ferroviaire
- Maritime
- Emetteurs non inclus
- Industrie
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier



- Aérien
- Maritime
- Emetteurs non inclus
- Industrie
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier



- Agriculture
- Aérien
- Maritime
- Déchets
- Industrie
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier



- Aérien
- Industrie
- Résidentiel
- Tertiaire
- Transport routier

5.1.3. IMPACT DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LA SANTE PUBLIQUE

Malgré sa situation géographique favorable, proche du littoral, et l'architecture adaptée au climat méditerranéen dans les centres-villes anciens, les situations d'inconfort thermique risquent de s'amplifier et causer à terme des pressions supplémentaires sur le réseau électrique du territoire (augmentation des besoins de climatisation).

Aussi, afin d'éviter le recours généralisé aux systèmes de climatisation et pour atténuer les situations d'inconfort thermique, il est nécessaire d'intégrer la composante « confort thermique » le plus en amont possible dans les politiques locales de santé pour limiter les impacts sur les populations, et notamment les plus fragiles (personnes âgées). Par ailleurs, cette problématique doit être une composante des projets d'aménagement (ZAC, écoquartiers, rénovation) et du bâti (construction, rénovation). La valorisation de la nature en ville et la gestion des espaces naturels participent également au confort thermique (réduction des îlots de chaleur).

La définition d'une politique d'adaptation au changement climatique est donc apparue nécessaire aux pouvoirs publics pour réduire la vulnérabilité locale aux variations climatiques, afin d'éviter de forts dommages environnementaux, matériels, financiers mais aussi humains.

Autre bouleversement dans la qualité de l'air, l'augmentation du risque d'allergies lié à l'exposition aux pollens (RAEP). En 2017, les quantités de pollens sont nettement plus importantes au niveau de la région Provence-Alpes-Côte-D'azur avec un RAEP élevé sur les mois de février et de mars. La majorité des personnes allergiques souffrant de pathologies liées au pollen résident en région PACA.

5.2 LES NUISANCES SONORES

Le territoire est soumis à des nuisances sonores du fait de l'existence d'axes routiers structurants. Plusieurs arrêtés préfectoraux sont en vigueur et mettent en évidence des routes à grande circulation sur lesquelles s'appliquent les dispositions de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme qui stipulent :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes à grande circulation.

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, à la réfection ou l'extension des constructions existantes. Les dispositions des alinéas précédents ne s'appliquent pas dès lors que les règles concernant ces zones, contenues dans le Plan Local d'Urbanisme (...), sont justifiées et motivées au regard notamment des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages ».

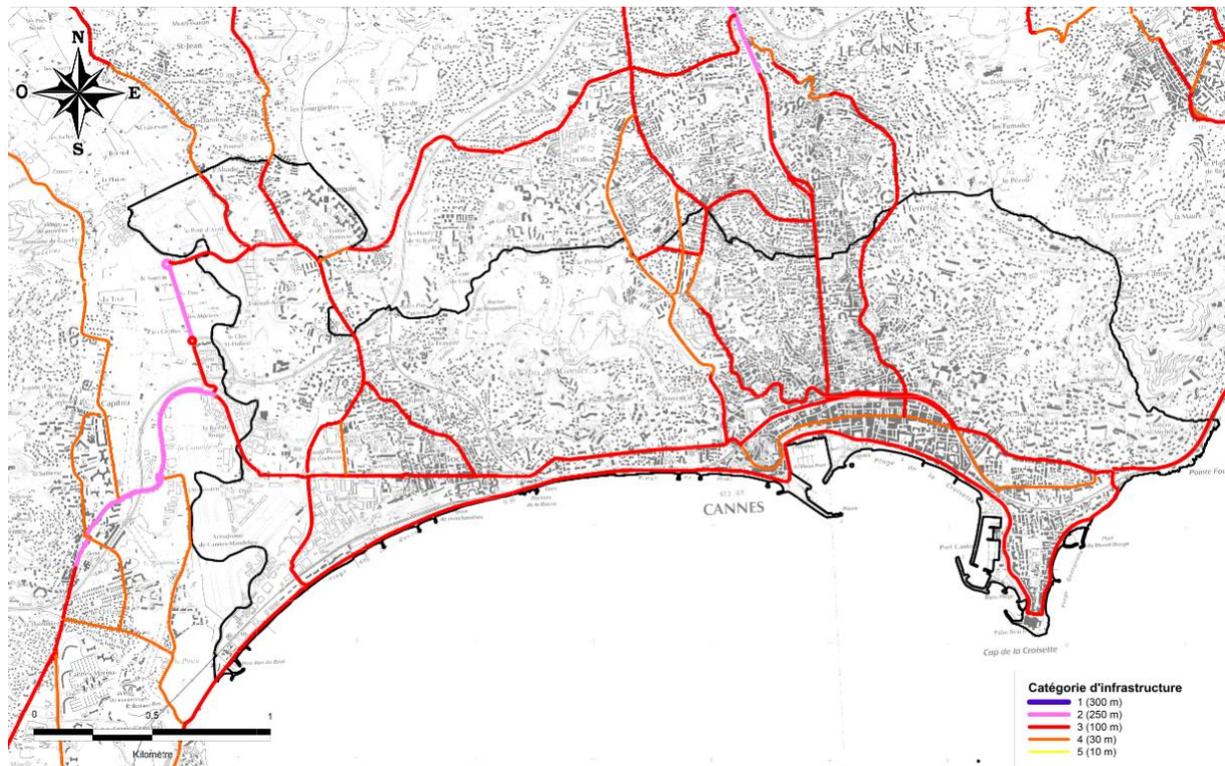
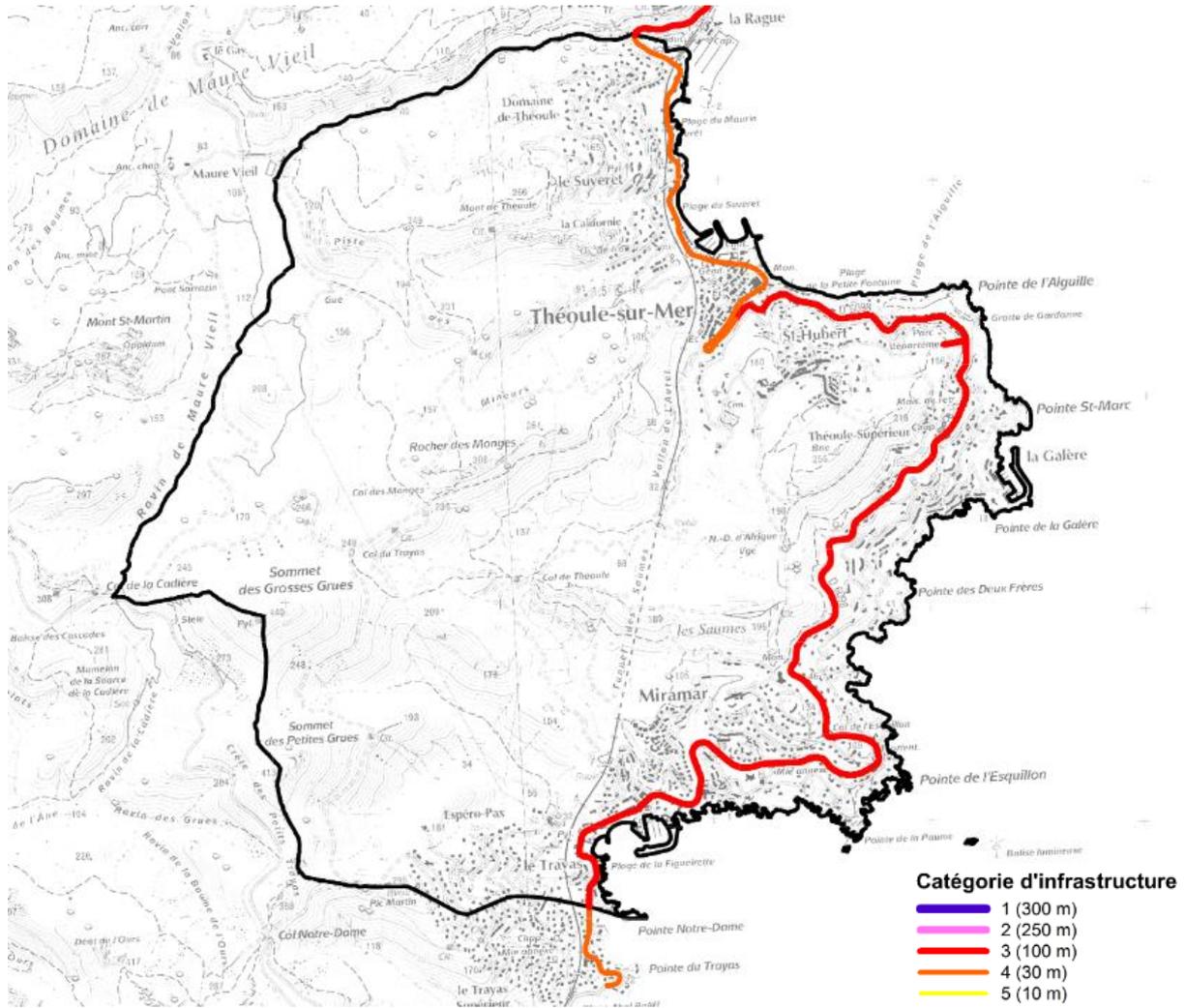
Les infrastructures de transports terrestres (ITT) sont classées en fonction de leur niveau sonore, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures (à partir du bord de la chaussée pour une route, à partir du rail extérieur pour une voie ferrée). Les largeurs des secteurs de nuisance à prendre en compte pour chaque voie classée de la catégorie 1 (la plus bruyante) à la catégorie 5 sont :

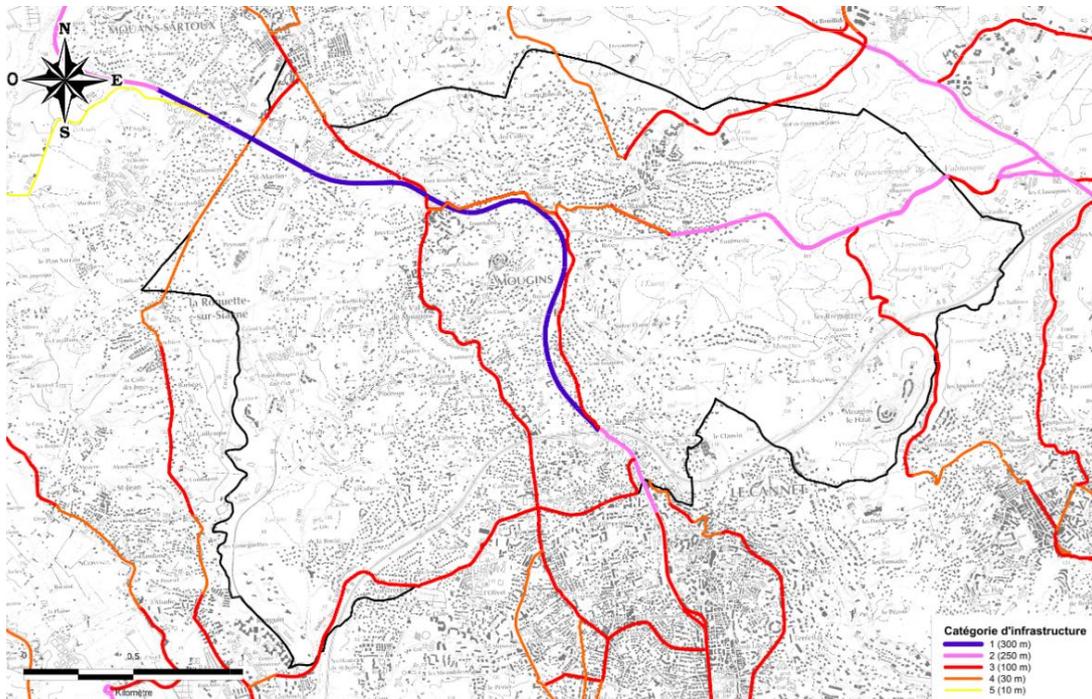
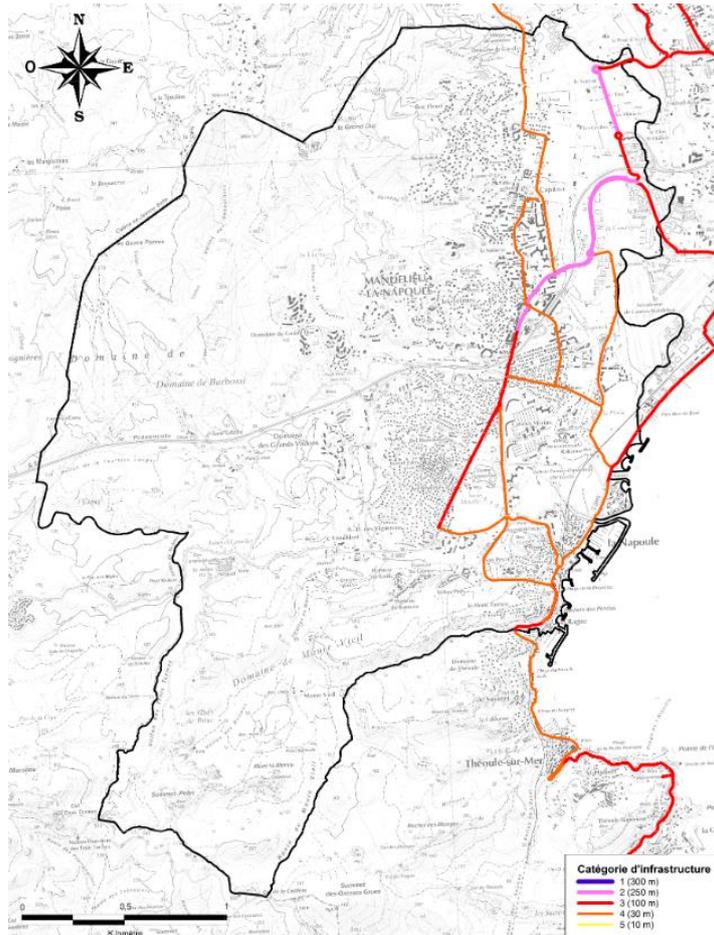
- En catégorie 1 : 300 m ;
- En catégorie 2 : 250 m ;
- En catégorie 3 : 100 m ;
- En catégorie 4 : 30 m ;
- En catégorie 5 : 10 m.

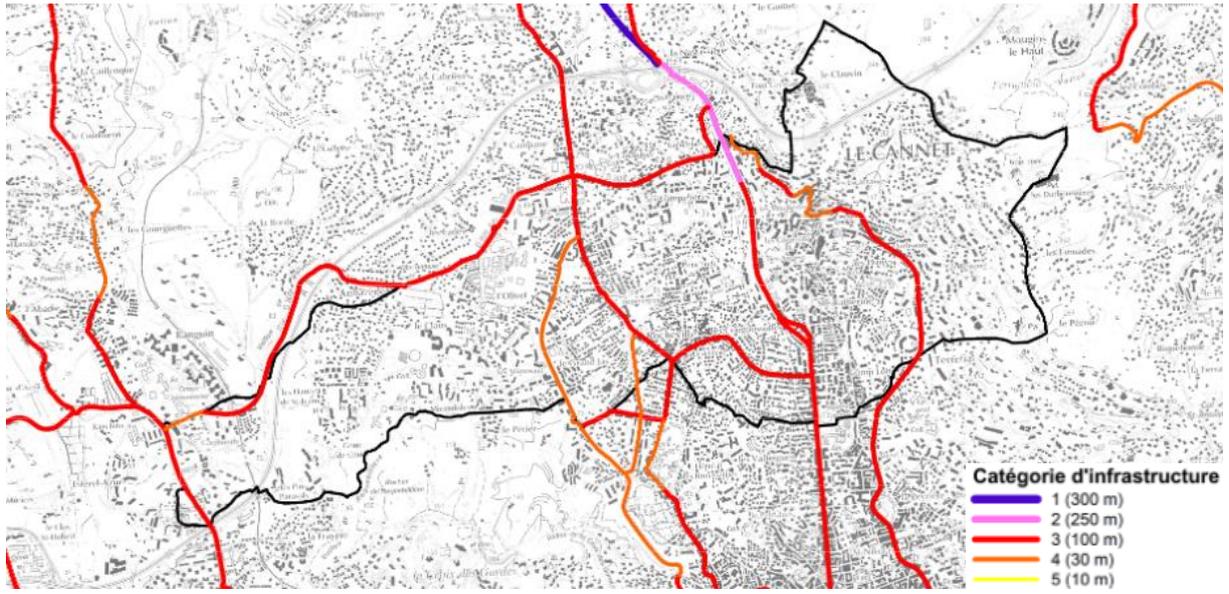
Sur le territoire CACPL, les routes concernées par ce classement sont les suivantes :

Communes	Nom de la voie	Catégorie	Largeur du secteur
Théoule-sur-Mer	D6098 :1 et D6098 :3	3	100
	D6098 :2	4	30
Cannes	Av de Grasse	3 et 4	100 et 30
	Av Docteur Raymond Picaud	3	100
	Av F.Roosevelt/Av de Grasse/Bd P. Dour	3	100
	Av Francis Tonner	1 et 3	300 et 100
	Av Pierre de Coubertin	3 et 4	100 et 30
	Av Pierre Poesi	3	100
	Av Antoine Saint-Exupéry	3	100
	Av Maréchal Juin	3	100
	Bd d'Alsace	3	100
	Bd de la République	3	100
	Bd Alexandre III	4	30
	Bd du Riou	4	30
	Bd Valombrosa	3	100
	Bd du Rivage	3	100
	Bd Carnot	3	100
	Bd de la Croisette	3	100
	Bd du Four à chaux	4	30
	Bd du Midi	3	100
Bd du Perrier	3	100	
Bd Général Vautrin	4	30	

	Bd Jacques Monod	4	30
	Bd Jean Hibert	3	100
	Couverture voie ferrée	3	100
	D1109	3	100
	D3	3	100
	D409	3 et 4	100 et 30
	D6007	3	100
	D803	3	100
	D809	4	30
	D9	3 et 4	100 et 30
	Quai Saint Pierre	3	100
	Rue d'Antibes	4	30
	Rue Felix Faure	4	30
	Rue Georges Clémenceau	3 et 4	100 et 30
Mandelieu-la-Napoule	Av du 23 aopt	4	30
	Av Janvier Passero	4	30
	Av Maréchal Juin	4	30
	Av Antoine St Exupéry	3	100
	Bd de la Tavernière	4	30
	Bd des Ecureuils	4	30
	Bd du Midi	3	100
	D1009	2	250
	D109	4	30
	D1109	3	100
	D192	4	30
	D2098bis	4	30
	D6007	2, 3 et 4	250, 100 et 30
	D6098	3 et 4	100 et 30
D6207	3	100	
D92	4	30	
Mougins	Av de Cannes	3 et 4	100 et 30
	Av de Tournamy	3	100
	Av du Maréchal Juin	3	100
	Av Saint Martin	3	100
	D135	3	100
	D3	3 et 4	100 et 30
	D35	2, 3 et 4	250, 100 et 30
	D409	3 et 4	100 et 30
	D6185	1	300
	D6285	2	250
	D809	3	100
D98	3	100	
Le Cannet	Av Franklin Roosevelt	3	100
	Bd Paul Doumer	3	100
	Bd du Riou	4	30
	Bd Carnot	3	100
	Bd du Four à chaux	4	30
	Bd du Perrier	3	100
	Bd Jacques Monod	4	30
	D3	3 et 4	100 et 30
	D6285	2 et 3	250 et 100
	D809	3 et 4	100 et 30
D9	3	100	







5.3 LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

5.3.1. LE RISQUE INONDATION

Le risque inondation se situe principalement autour de la Siagne et du Riou et de ses affluents. La basse vallée de la Siagne est directement touchée par la montée des eaux rapide, en raison de la pente forte, lors de fortes précipitations. Cet aléa, conjugué à des enjeux forts (urbanisation importante, zones industrielles et commerciales), entraîne un risque inondation fort.

Sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins, deux types d'inondations sont à prendre en compte :

- Inondation par débordement. Ce risque est pris en compte et réglementé par le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) ;
- Inondation par ruissellement (risque non pris en compte par le PPRi).

Le Plan de Prévention du Risque inondation (PPRi) détermine les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel inondation afin de :

- préserver les vies humaines ;
- réduire la vulnérabilité globale des biens et le coût des dommages ;
- faciliter la gestion de crise et le retour à la normale après la crue.

Il s'applique sur l'ensemble du territoire d'une commune et détermine les prescriptions à mettre en œuvre contre le risque inondation, provoqué par des crues de cours d'eau.

Les communes de Cannes, Le Cannet, Mandelieu-la Napoule et Mougins sont couvertes par un PPR inondation, les 3 premières en date du 15 octobre 2021 et la dernière du 25/07/2023. Le PPRi pour la commune de Théoule sur Mer est en cours d'élaboration par les services de l'Etat.

Inondation par ruissellement

Si les inondations par débordement affectent les abords des cours d'eau et les vallons, les inondations par ruissellement peuvent se produire sur tout le territoire. Des zones normalement hors d'eau peuvent être submergées à la suite de l'engorgement du système d'évacuation des eaux pluviales. Ce phénomène est accentué dans les zones fortement urbanisées et présentant un relief pentu.

Afin de compléter la connaissance du risque inondation en dehors des zones inondables identifiées dans le PPRi, l'Agglomération Cannes Lérins a établi des cartes de zones potentiellement inondables, les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement issues du ruissellement urbain pour une pluie semblable à celle du 3 octobre 2015. Les emprises du risque inondation pour une pluie de période de retour 30 ans sont également fournies.

Les cartographies des PPRi et des zones de ruissellement sont disponibles sur le site internet de la CACPL cannespaysdelérins.fr/index.php/prevention-risque-inondation/

5.3.2. LE RISQUE INCENDIE

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 93 % environ des départs de feux sont d'origine humaine et 7 % seulement ont une cause naturelle (la foudre).

Les principales causes de départ de feux sont les travaux en forêt et l'imprudence des usagers.

Ce risque est aggravé par la conjugaison de facteurs :

- Naturels : des vents forts, la sécheresse, une végétation fortement inflammable et combustible ;
- Topographiques : des massifs souvent non isolés les uns des autres facilitant le passage du feu, un relief quelquefois tourmenté qui accélère le feu à la montée ;
- D'origine humaine : l'embroussaillage de zones rurales consécutif à la déprise agricole, une urbanisation diffuse très étendue, des zones habitées au contact direct de l'espace naturel, le débroussaillage réglementaire non réalisé, les dépôts d'ordure (autorisés ou sauvages).

Toutes les communes du territoire CACPL présentent un PPR feu de forêt :

- Cannes approuvé le 29/12/2010 ;
- Le Cannet approuvé le 30/01/2002 ;
- Mandelieu-la-Napoule approuvé le 03/06/2004 ;
- Mougins approuvé le 12/09/2008 ;
- Théoule-sur-Mer approuvé le 06/08/2002.

5.3.3. LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

5.3.3.1. LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les origines des mouvements de terrain sont différentes selon la nature du relief du département :

- Les effondrements de cavités souterraines

Ces effondrements sont liés à des mécanismes naturels, comme par exemple la dissolution de matériaux solubles (calcaire, sel, gypse, etc.). C'est ce qui est à l'origine du phénomène de karstification (grottes, avens, boyaux...). Ces effondrements peuvent être consécutifs à des travaux de l'homme, comme les carrières anciennement exploitées puis abandonnées (exemple à Mougins).

- Le phénomène de retrait gonflement des argiles
- Les tassements et les affaissements de sols
- Les glissements de terrain par rupture d'un versant instable
- Les écroulements et les chutes de blocs
- Les coulées boueuses
- L'érosion littorale.

Sur le territoire, les principaux types de mouvements de terrain recensés sont des glissements de terrain, des chutes de blocs ou éboulements et effondrements.

Seule la commune de Mougins présente un PPR mouvement de terrains qui définit 4 sous-zones :

- Une sous-zone de risque fort, dénommée « zone rouge R » qui correspond à la présence uniquement d'un aléa élevé d'éboulements ;
- Une sous-zone de risque fort, dénommée « zone rouge R* » qui correspond à la présence d'un aléa élevé de mouvements de terrains autre que l'éboulement (glissement, ravinement et/ou effondrement) ;
- Une sous-zone de risque fort, dénommée « zone rouge RR* » qui correspond à la présence d'un aléa élevé d'éboulements et d'un autre aléa de mouvements de terrain ;

- Une sous-zone de risque modéré, dénommée « zone bleue » où peuvent être réalisés des ouvrages de protection et/ou adoptées des mesures constructives sur les unités foncières concernées, afin de supprimer ou réduire fortement le phénomène naturel dangereux.

Pour autant, le risque est présent sur toutes les autres communes du territoire.

Commune	Type de mouvements
CANNES	Glissement de terrain Recul du trait de côte et de falaises Tassements différentiels
MANDELIEU-LA-NAPOULE	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Recul du trait de côte et de falaises Tassements différentiels
MOUGINS	Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines (hors mines) Glissement de terrain Tassements différentiels
LE CANNET	Glissement de terrain Tassements différentiels
THEOULE-SUR-MER	Eboulement, chutes de pierres et de blocs Glissement de terrain Recul du trait de côte et de falaises

5.3.3.2. LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Concernant le **retrait et gonflement des sols argileux**, le département fait partie des départements français les plus touchés par le phénomène. Les maisons individuelles sont les principales victimes de ce phénomène et ceci pour au moins deux raisons : la structure de ces bâtiments, légers et peu rigides, mais surtout fondés de manière relativement superficielle par rapport à des immeubles collectifs, les rend très vulnérables à des mouvements du sol d'assise ; par ailleurs, la plupart de ces constructions sont réalisées sans études géotechniques préalables qui permettraient notamment d'identifier la présence éventuelle d'argile gonflante et de concevoir le bâtiment en prenant en compte le risque associé.

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur.

Le territoire de la communauté d'agglomération est principalement concerné par des aléas faibles et moyens.

5.3.3.3. LE RISQUE SISMIQUE

Un séisme est une vibration du sol transmise aux bâtiments sous forme d'ondes, et causée par une fracture brutale des roches en profondeur le long d'un plan de faille.

Plan Séisme

Depuis 2007, la DREAL PACA met en œuvre le plan séisme national à travers cinq objectifs majeurs :

- Communiquer auprès du grand public et des gestionnaires du risque ;
- Développer la concertation et la coopération pour inciter à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement ;
- Approfondir la connaissance scientifique ;
- Améliorer la prise en compte du risque sismique dans les constructions ;
- Mettre en place des réseaux d'acteurs référents sur le territoire.

Réglementation parasismique applicable aux bâtiments

Les exigences parasismiques sont définies en fonction de deux critères : la localisation géographique d'une part, et la nature de l'ouvrage d'autre part. Deux décrets du 22 octobre 2010 donnent les nouvelles dénominations de zones sismiques et de catégories de bâtiments et le nouveau découpage géographique des 5 zones sismiques :

- Le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, fixe le périmètre d'application de la réglementation parasismique applicable aux bâtiments ;
- Le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique, permet la classification des ouvrages et des bâtiments et de nommer et hiérarchiser les zones de sismicité du territoire.

Les conditions d'application de la réglementation parasismique dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de son dimensionnement. Les bâtiments à risque normal sont classés en quatre catégories d'importance croissante, de la catégorie I à faible enjeu à la catégorie IV qui regroupe les structures stratégiques et indispensables à la gestion de crise.

Catégorie d'importance	Description
I	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée.
II	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Habitations individuelles. ■ Etablissements recevant du public (ERP) de catégories 4 et 5. ■ Habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m. ■ Bureaux ou établissements commerciaux non ERP, h ≤ 28 m, max. 300 pers. ■ Bâtiments industriels pouvant accueillir au plus 300 personnes. ■ Parcs de stationnement ouverts au public.
III	 <ul style="list-style-type: none"> ■ ERP de catégories 1, 2 et 3. ■ Habitations collectives et bureaux, h > 28 m. ■ Bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes. ■ Etablissements sanitaires et sociaux. ■ Centres de production collective d'énergie. ■ Etablissements scolaires.
IV	 <ul style="list-style-type: none"> ■ Bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public. ■ Bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie. ■ Bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne. ■ Etablissements de santé nécessaires à la gestion de crise. ■ Centres météorologiques.

	I	II	III	IV
Zone 1	aucune exigence			
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ a _g =0,7 m/s ²
Zone 3	PS-MI ¹		Eurocode 8 ⁴ a _g =1,1 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =1,1 m/s ²
Zone 4	PS-MI ¹		Eurocode 8 ³ a _g =1,6 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =1,6 m/s ²
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ a _g =3 m/s ²	Eurocode 8 ³ a _g =3 m/s ²	

¹ Application possible (en dissenze de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Règles parasismiques selon les zones, source : Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, 2011

Le territoire CACPL est concerné par un risque sismique de catégorie 3 et 2 (Théoule-sur-Mer).

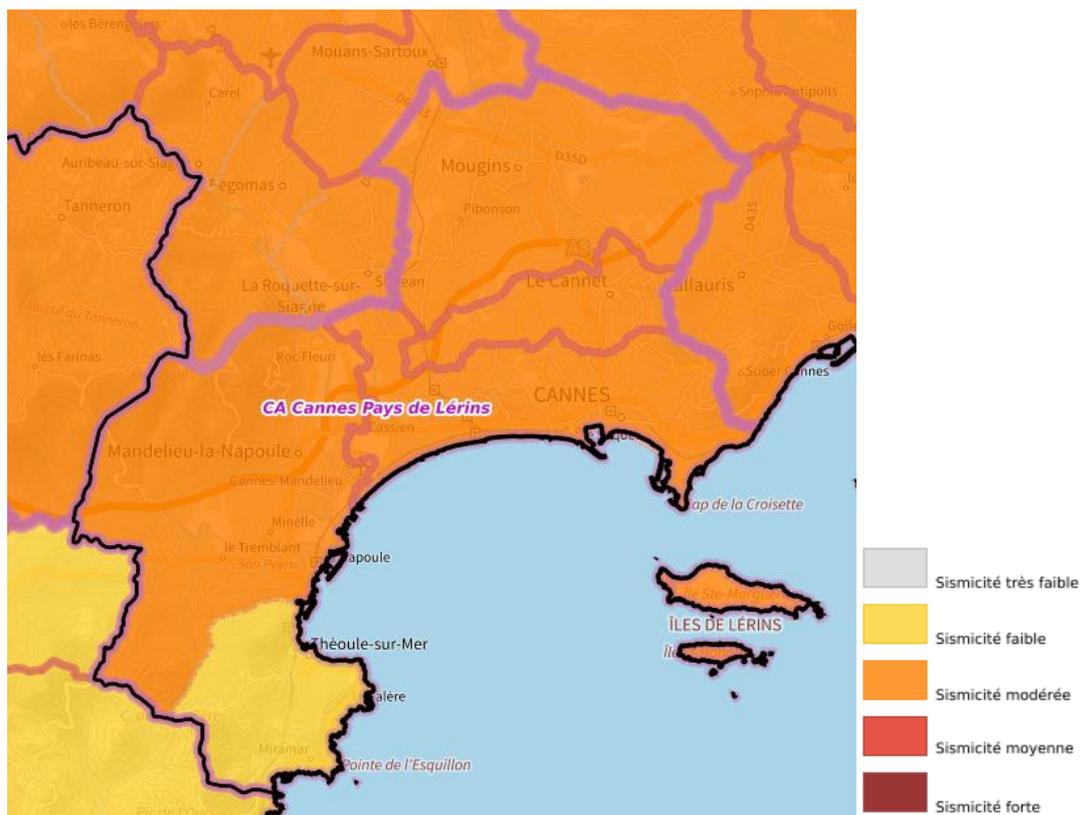


Figure 5 : Carte aléa sismicité (source : Géorisques)

5.3.4. LE RISQUE INDUSTRIEL

Un risque industriel majeur est un événement accidentel dans une installation localisée et fixe, qui met en jeu des produits ou des procédés industriels dangereux et qui entraîne des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Sur le territoire du CACPL, certaines activités industrielles, appartenant essentiellement au secteur chimique, sont implantées en milieu urbain. Il compte 20 ICPE.

Les usines classées Seveso sont contrôlées par les inspecteurs de la DDASS, nouvellement devenue l'Agence Régionale de Santé (ARS) PACA.

Nom	État	Régime	Seveso
CANNES			
Aéroport Cannes Mandelieu	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Cannes Aquaculture (La Batterie)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Centre Hospitalier De Cannes	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Sih	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Sivades -Citt Cannes	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Palais Des Festivals (Semec)	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Thales Alenia Space France	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Bigard Distribution	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Cannes Aquaculture (Ferme Figueirette)	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
LE CANNET			
Station-Service Centre E. Leclerc	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso

Rene Laurent	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
MANDELIEU LA NAPOULE			
Station-Service Geant Casino (Floreal)	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Geant Casino Mandelieu	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
MOUGINS			
Station-Service Shell Breguieres Nord	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Station-Service Total Access Mougins	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Station-Service Total Breguieres Sud	En fonctionnement	Enregistrement	NS - Non Seveso
Refuge L'espoir	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Carriere De Mougins - Les Breguieres	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
Société Compactage Cannois	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso
THEOULE SUR MER			
Phoecenne Aquaculture	En fonctionnement	Autorisation	NS - Non Seveso

5.3.5. LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Les risques majeurs associés aux transports de substances dangereuses résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe des contenants (citernes, conteneurs, canalisations...).

L'autoroute A8, maillon de l'arc méditerranéen allant de l'Italie à l'Espagne, constitue, à cet égard, un point particulièrement sensible.

Les communes situées sur les grands axes de transport, à proximité de sites industriels, complexes portuaires, etc., sont les plus concernées par les risques liés à au moins un type de transport de matières dangereuses. Sur le territoire de la communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins, toutes les communes sont concernées par ce risque.

5.3.6. VULNERABILITE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire de l'Ouest 06 est soumis à de forts contrastes météorologiques alternant périodes de sécheresse et fortes inondations.

Les infrastructures ainsi que les bâtiments doivent répondre à la question de l'adaptation au changement climatique ce qui en fait un secteur à grands enjeux. La très longue durée de vie des bâtiments et des infrastructures nécessite parfois des mises à niveau et des améliorations notamment sur les équipements (chauffage, climatisation, accessibilité, isolation...). C'est un secteur qui doit se moderniser aussi souvent que possible en s'adaptant aux changements climatiques ainsi qu'aux besoins des populations. La planification du territoire, l'aménagement des espaces doit également prendre compte des évolutions climatiques probables de demain.

La question des inondations relève plus d'une politique d'aménagement du territoire que d'une problématique climatique. En effet, les politiques actuelles d'aménagement du territoire conditionnent directement l'exposition future des biens et des personnes en zones vulnérables. La forte urbanisation et l'imperméabilisation croissante des sols, accentuent les phénomènes de ruissellement urbain, et augmentent les coûts directs (augmentation des franchises d'assurance) et indirects (coupures de routes, pertes d'activités agricoles dans la vallée de la Siagne) des épisodes pluvieux.

5.4 SYNTHÈSE

ATOUTS :	FAIBLESSES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte croissante des risques dans les plans d'urbanisme et les aménagements ; - Des communes comprenant des PPR contre les inondations et les risques de feu de forêt ; - Amélioration progressive de la sécurité de la population contre les risques naturels ; - Connaissance de la majorité des risques présents sur le territoire ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Des émissions de gaz à effet de serre important dues essentiellement aux secteurs des transports routiers et résidentiels ; - Forte utilisation de solutions individuelles (logement et déplacements) ; - Présence de nombreuses activités susceptibles d'engendrer des nuisances diverses ; - Risque élevé face aux transports de matières dangereuses ; - Multiplication des réseaux de transport et donc augmentation du risque de Transport de Matériaux Dangereux (TMD).
OPPORTUNITES :	MENACES :
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte accrue de la problématique d'inondation et de l'érosion au sein des communes de la bande côtière ; - 	<ul style="list-style-type: none"> - Des phénomènes d'inondations et de mouvements de terrains de plus en plus intenses avec le réchauffement climatique ; - Une fréquentation touristique des massifs qui aggrave le risque incendie ; - Risques mouvements de terrain ou d'effondrements liés à la présence de cavités souterraines.

ENJEUX :
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation par submersion marine ; ➤ Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique ; ➤ Protéger les biens et les personnes face aux risques ; ➤ Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique.

6. SYNTHÈSE GLOBALE ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX

Sur la base de l'Etat Initial de l'Environnement (EIE), les enjeux environnementaux identifiés ont ainsi été hiérarchisés. Ce travail doit permettre de réaliser une analyse des incidences qui soit proportionnée au niveau d'enjeu et de connaissances. La hiérarchisation des thèmes/enjeux a été proposée au croisement des sensibilités environnementales du territoire avec les pressions ou spécificités associées (leviers d'action) au PCAET, sur la base des critères suivants :

- La représentativité de l'enjeu sur le territoire : quelle part de la population ou du territoire est exposée à l'enjeu ?
- La force de l'enjeu sur le territoire : le risque de perdre une caractéristique est-il faible, moyen ou fort ?
- Les liens avec les capacités d'actions du PCAET : ce dernier a-t-il des leviers d'actions directs sur la thématique ?

La question de la santé a été intégrée de façon transversale à l'ensemble de ces enjeux.

Thématique	Enjeu	Force de l'enjeu
Paysage et cadre de vie	Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (mobilisation des toitures, etc.)	FORT
	Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers	FORT
	Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser (définition de site d'expérimentation dans le cadre du renouvellement urbain)	MOYEN
	La protection des espaces naturels emblématiques	FORT
	Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les quelques espaces agricoles et naturels aux alentours (notamment à l'Ouest du territoire)	MOYEN
	Un réseau hydrographique à préserver (qualitativement et quantitativement).	MOYEN
Biodiversité et milieux naturels	Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie	MOYEN
	Prise en compte des abords des espaces protégés	MOYEN
	Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels	MOYEN
	Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire	MOYEN
	Accentuer toutes les formes de nature en ville	FORT
	Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques.	MOYEN
Ressources locales (énergie, eau, déchets)	Préserver les milieux aquatiques et humides	MOYEN
	Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource	FORT
	Adapter l'utilisation de la ressource en eau au regard des conséquences du changement climatique	FORT

	Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution	MOYEN
	Améliorer l'efficacité énergétique du territoire	FORT
	Augmenter la part d'énergies renouvelable	FORT
	Assurer une gestion optimale des déchets et leur valorisation	FORT
Risques et santé publique	Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation par submersion marine	FORT
	Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique	MOYEN
	Protéger les biens et les personnes face aux risques	MOYEN
	Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique	FORT

Solutions de substitution et justification des choix

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins s'inscrit dans des objectifs internationaux, européens, nationaux et régionaux, qui sont relativement ambitieux et avec lesquels il doit être compatible.

Ainsi, dans le cadre de la stratégie du PCAET, le territoire de la CA Cannes Pays de Lérins a élaboré un scénario en cohérence avec les grandes orientations stratégiques, notamment la Stratégie Nationale Bas Carbone, en s'articulant autour de cinq axes stratégiques.

Ces axes forment la base du plan d'actions. Après un rappel du scénario tendanciel, cette section vise à justifier les choix ayant conduit à privilégier ce scénario et à évaluer s'il répond aux objectifs fixés.

1. RAPPEL DU SCENARIO FIL DE L'EAU EN L'ABSENCE DU PCAET

Le scénario fil de l'eau ou scénario tendanciel permet de traduire l'évolution probable du territoire au prisme des différentes thématiques sur lesquelles repose l'Etat Initial de l'Environnement.

UN SOCLE PAYSAGER ET ECOLOGIQUE DANS LE CONTEXTE DU DEREGLEMENT CLIMATIQUE

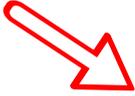
Un cadre de vie paysager et patrimonial à valoriser dans le contexte de dérèglement climatique

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau	
<ul style="list-style-type: none"> Des espaces artificialisés à mettre au profit de la transition énergétique (Mobilisation des toitures, etc.) ; Gérer les projets d'aménagements pour limiter les impacts paysagers ; 	La qualité des paysages du territoire pourrait être fragilisée par les impacts du changement climatique, entraînant des transformations visibles dans les paysages.	
<ul style="list-style-type: none"> Une réflexion des îlots de chaleur et la nature en ville pour le confort urbain à concrétiser (définition de site d'expérimentation dans le cadre du renouvellement urbain ?) ; Protection des espaces naturels emblématiques ; 	L'urbanisation croissante, stimulée par l'augmentation démographique, exerce une pression accrue sur les paysages et les milieux naturels, compromettant ainsi la qualité de vie locale.	
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer des liens fonctionnels (liaisons pédestres, cyclables) reliant les quelques espaces agricoles et naturels aux alentours (notamment à l'Ouest du territoire) ; Un réseau hydrographique à protéger (qualitativement et quantitativement). 	En ce qui concerne le patrimoine protégé et vernaculaire, le scénario actuel prendra soin de poursuivre sa protection, particulièrement face aux dégradations potentielles liées au changement climatique (fissurations, etc.).	

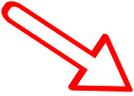
Un territoire inscrit dans un réseau écologique fonctionnel à conforter

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Des forêts à haut potentiel écologique mais peu mobilisables pour le bois énergie ; • Prendre en compte des abords des espaces protégés ; • Réduire les impacts de l'activité touristique sur les espaces naturels ; • Maintenir le réseau écologique présent sur le territoire ; • Accentuer toutes les formes de nature en ville ; • Limiter la fragmentation des espaces naturels et des continuités écologiques. 	<p>Les espaces naturels remarquables, déjà soumis à une protection stricte (comme les ENS et EBC), continueront à être préservés.</p>	
	<p>L'augmentation de la présence de la nature en ville, intégrée aux nouveaux projets, permettra de réduire la vulnérabilité face au changement climatique, en limitant les îlots de chaleur et les effets du ruissellement.</p>	
	<p>Toutefois, de nouvelles pressions liées à l'urbanisation (réduction des espaces naturels et agricoles, pollutions, dégradations des habitats) pourraient avoir un impact sur les puits de carbone et les réservoirs de biodiversité.</p>	
	<p>Les pressions liées à l'urbanisation et au tourisme pourraient aussi engendrer la destruction. La fragmentation des corridors écologiques, essentielle pour la circulation des espèces, pourrait limiter la résilience des écosystèmes. Cela affaiblirait les efforts de conservation de la biodiversité et menacerait des espèces déjà vulnérables.</p>	
	<p>Les effets du changement climatique (hausse des températures, modification des précipitations) risquent de fragiliser la trame verte et bleue, entraînant la perte d'espèces non adaptées, la prolifération de bio-agresseurs, d'espèces invasives et la propagation accrue de pathogènes.</p>	

1.1 DES RESSOURCES A PRESERVER FACE AUX PRESSIONS

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les milieux aquatiques et humides ; • Limiter les besoins en eau potable et sécurisation à long terme de la ressource ; • Adapter l'utilisation de la ressource au regard des conséquences du changement climatique ; • Maintenir la qualité de l'eau potable et le rendement du réseau de distribution ; • Améliorer l'efficacité énergétique du territoire ; • Augmenter la part d'énergies renouvelables ; • Assurer une gestion optimale des déchets et leur valorisation (énergétique ?). 	<p>Les zones humides et les écosystèmes aquatiques jouent un rôle crucial dans la régulation du cycle de l'eau, la biodiversité, et la filtration des polluants. Sans une préservation adéquate, ces milieux risquent de se dégrader, entraînant une perte de biodiversité et une moindre capacité à stocker l'eau, ce qui aggraverait les risques d'inondations et de sécheresses.</p>	
	<p>Limiter les besoins en eau potable et sécuriser la ressource à long terme pour le territoire, en cas d'inaction cela pourrait conduire à une pénurie d'eau face à la croissance de la population et aux impacts du changement climatique (sécheresses, augmentation des températures). La ressource en eau deviendrait insuffisante pour répondre aux besoins humains, agricoles et industriels.</p>	
	<p>Le maintien de la qualité de l'eau potable et l'optimisation du rendement du réseau afin de limiter les pertes d'eau à travers les fuites, réduisant la disponibilité de l'eau potable. La dégradation de la qualité de l'eau pourrait également poser des risques sanitaires.</p>	
	<p>Amélioration de l'efficacité énergétique, ce qui limiterait son empreinte carbone et encouragerait les efforts de transition énergétique en plus de limiter la vulnérabilité face à la hausse des prix de l'énergie et au dérèglement climatique.</p>	
	<p>Augmentation des énergies renouvelables, moins de dépendance aux énergies fossiles et diminution des émissions de GES.</p>	
	<p>Une mauvaise gestion des déchets et une faible valorisation énergétique engendreraient une accumulation de déchets, une pollution accrue (air, sols, eaux), et des coûts de traitement élevés.</p>	

1.2 DES RISQUES, POLLUTIONS ET NUISANCES

Enjeux tirés de l'Etat Initial de l'Environnement	Perspective au fil de l'eau	
<ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la connaissance et la gestion des risques naturels particulièrement liés à l'inondation et au ruissellement urbain • Adapter le territoire aux risques et à leurs évolutions liées au changement climatique • Protéger les biens et les personnes face aux risques • Prendre en compte la sensibilité du territoire au dérèglement climatique. 	<p>Avec le temps, le risque d'inondation augmentera en raison de l'urbanisation du territoire et des effets du changement climatique, notamment à travers des événements météorologiques extrêmes.</p>	
	<p>Les mouvements de terrain deviendront probablement plus fréquents en raison de l'alternance entre les périodes de sécheresse et de réhydratation des sols, ce qui accroîtra les dommages matériels.</p>	
	<p>De même, le risque d'incendies de forêt s'intensifiera avec la multiplication des sécheresses estivales.</p>	
	<p>Cependant, la poursuite de l'amélioration de la connaissance des risques et leur encadrement dans les documents d'urbanisme locaux contribuera à réduire la vulnérabilité du territoire face à ces défis.</p>	
	<p>Les risques technologiques seront peu affectés.</p>	
	<p>Les nuisances sonores devraient augmenter, notamment en raison de l'augmentation de la population et du nombre de véhicules, bien que les actions en faveur des mobilités douces et décarbonées se développeront sur le territoire.</p>	

2. ANALYSE DES INCIDENCES DU SCENARIO RETENU SUR LES THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

2.1 PREAMBULE

La stratégie du PCAET a été élaborée sur la base de 3 scénarios, à horizon 2050, portant sur les consommations énergétiques et les émissions de GES :

- **Scénario tendanciel** : le scénario se base sur les données démographiques de l'INSEE, les documents de planification territorial (SRADDET, SCoT'Ouest, PLH et PDU) ainsi que les mesures existantes de la SNBC ;
- **Scénario S2 Coopérations territoriales/Territorialisé** : ce dernier correspond au scénario S2 de l'ADEME qui se base sur le fait que la société se transforme dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- **Scénario S3 Technologies Vertes** : ce dernier correspond au scénario S3 de l'ADEME, ici l'innovation est mise au service de systèmes énergétiques décarbonés.

A la suite d'une réflexion prospective et d'un processus de concertation et de validation, un scénario a été retenu : le scénario de territoire.

	À horizon 2030		À horizon 2050	
	Scénario tendanciel	Scénario de territoire	Scénario tendanciel	Scénario de territoire
Emissions de GES	-22%	-40%	-45%	-65%
Consommation énergétique	-9%	-34%	-17%	-40%

Figure 6 : Tableau comparatif du scénario tendanciel et du scénario de territoire

Le tableau montre que le scénario de territoire est bien plus ambitieux en termes de réduction des émissions de GES et de réduction des consommations énergétiques. En effet, à horizon 2050 le scénario de territoire choisi par le PCAET permettrait de diminuer les émissions de GES de 65%, soit 20 points de plus que le scénario tendanciel.

L'analyse environnementale se base sur ce scénario du territoire avec les enjeux environnementaux prioritaires issus du diagnostic et de l'État Initial de l'Environnement, et compare avec les autres scénarios. Pour chaque scénario, les objectifs fixés sur différentes thématiques sont rappelés et l'analyse est complétée des incidences positives et les incidences négatives potentielles.

	à horizon 2030		à horizon 2050	

2.2 COMPARAISON DES INCIDENCES DES SCENARIOS

Le tableau suivant présente les incidences, réparties par thématiques, des différents choix de scénario.

Les incidences peuvent être : négatives [-] ; neutres [=] ou légèrement [+] / assez [++] / très positives [+++].

Thématique	Incidence sur les enjeux environnementaux			
	Scénario tendanciel	Scénario S2	Scénario S3	Scénario du territoire
Paysage et patrimoine	<p>[=] Le scénario ne mentionne pas de rénovation du résidentiel</p> <p>[-] Le scénario prévoit une construction de logements neufs moins limitée que le scénario retenu</p>	<p>[+++] Le scénario S2 prévoit de diminuer drastiquement la construction de bâti neuf préservant le paysage du territoire.</p> <p>[+++] : Le scénario retenu prévoit des rénovations massives, renforçant le confort thermique et l'adaptation face à la hausse des températures.</p> <p>[++] Le scénario prévoit une réduction des surfaces tertiaires qui peuvent constituer des points noirs paysagers.</p> <p>[-] Le scénario prévoit une rénovation massive et performante pouvant induire une altération de la qualité urbaine du bâti.</p> <p>[-] Le scénario prévoit d'augmenter de façon importante la part des EnR dans la</p>	<p>[=] Le scénario prévoit le développement d'énergie renouvelable en toiture qui peut impacter la qualité architecturale du bâti mais permettre une production d'énergie locale.</p> <p>[+++] : Le scénario retenu prévoit des rénovations massives, renforçant le confort thermique et l'adaptation face à la hausse des températures.</p> <p>[++] Le scénario prévoit une réduction des surfaces tertiaires qui peuvent constituer des points noirs paysagers qui reste moins importante que le S2.</p> <p>[++] Le scénario prévoit de diminuer la construction de bâti neuf préservant le paysage du territoire</p> <p>[-] Le scénario prévoit d'augmenter de façon importante</p>	<p>[-] Le scénario prévoit une construction maximale de 800 logements par an qui pourrait impacter le paysage du territoire.</p> <p>[+++] : Le scénario retenu prévoit des rénovations massives, renforçant le confort thermique et l'adaptation face à la hausse des températures.</p> <p>[+++] : Le scénario retenu prévoit une protection des espaces naturels terrestre et marin qui contribuent à la valorisation du cadre paysager du territoire.</p> <p>[-] Le scénario prévoit une rénovation massive et performante pouvant induire une altération de la qualité urbaine du bâti.</p> <p>[-] Le scénario prévoit d'augmenter de façon importante la part des EnR dans la consommation pouvant induire la construction de nouvelles infrastructures impactant le paysage.</p>

Thématique	Incidence sur les enjeux environnementaux			
	Scénario tendanciel	Scénario S2	Scénario S3	Scénario du territoire
		consommation pouvant induire la construction de nouvelles infrastructures impactant le paysage.	la part des EnR dans la consommation pouvant induire la construction de nouvelles infrastructures impactant le paysage.	
Biodiversité et milieux naturels	<p>[-] La part modale ne favorise pas la report modal, favorisant l'autosolisme. Les pressions sur la biodiversité sont maintenues.</p> <p>[+] : Il n'est pas prévu de développement de l'énergie éolienne, les impacts potentiels sur l'avifaune sont donc évités.</p>	<p>[++] : L'évolution des parts modales permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et réduire les pressions sur la biodiversité.</p> <p>[++] La baisse du trafic de marchandises limite la pression sur les espèces pouvant traverser les voies routières.</p> <p>[-] Le scénario prévoit une production en EnR&R. Leur localisation peut altérer le fonctionnement écologique du territoire.</p>	<p>[+] : L'évolution des parts modales permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et réduire les pressions sur la biodiversité.</p> <p>[-] Le scénario prévoit une production en EnR&R. Leur localisation peut altérer le fonctionnement écologique du territoire.</p>	<p>[+] : L'évolution des parts modales permet de réduire l'utilisation de la voiture individuelle et réduire les émissions de polluants et les pressions sur la biodiversité.</p> <p>[+++] : Le scénario retenu permet une protection et une plus grande insertion de la biodiversité dans le cadre de vie et le quotidien.</p> <p>[+] : Il n'est pas prévu de développement de l'énergie éolienne, les impacts potentiels sur l'avifaune sont donc évités.</p> <p>[-] Le scénario prévoit une production en EnR&R. Leur localisation peut altérer les fonctionnalités écologiques du territoire.</p>
Ressources locales		La consommation d'énergie associée à l'approvisionnement et au traitement de l'eau n'est pas spécifiquement modélisée. Cependant, la demande en eau pour la production d'énergies renouvelables, comme le solaire, est inférieure à celle des énergies fossiles, notamment pour		[+] : Le scénario retenu prévoit une baisse des consommations énergétiques globales.

Thématique	Incidence sur les enjeux environnementaux			
	Scénario tendanciel	Scénario S2	Scénario S3	Scénario du territoire
		les besoins de refroidissement. Ainsi, une augmentation de la part des énergies renouvelables, en particulier solaires, pourrait contribuer à réduire la consommation énergétique globale.		<p>[+] : Le scénario retenu prévoit une augmentation des productions agricole locale et durable.</p> <p>[-] Afin de permettre une augmentation de la production agricole, la consommation de la ressource en eau et en énergie augmentera en conséquence.</p>
Les risques et santé publique	<p>[+] Le scénario prévoit la réduction tendancielle des énergies carbonnées pour le résidentiel et le transport.</p> <p>[-] : Le scénario ne prévoit pas de diminution de l'utilisaiton des véhicules motorisés iduisant des pollutions sonores et atmosphériques.</p>	<p>[++] : Le scénario prévoit le développement de nouvelles infrastructures de production d'énergie source potentielle de risques technologiques moindres que celles liées aux énergies fossiles, limitant par ailleurs le Transport de Matières Dangereuses. L'exposition aux risques naturels n'est pas spécifiquement scénarisée.</p> <p>[++] : Les nuisances liées aux véhicules motorisés sont très réduites, grâce à une forte diminution de la part de véhicules thermiques.</p> <p>[++] : Le scénario prévoit des objectifs de réduction des consommations en énergies fossiles, associées à l'émission de</p>	<p>[++] : Les nuisances liées aux véhicules motorisés sont très réduites, grâce à une forte diminution de la part de véhicules thermiques.</p> <p>[+] : Le scénario prévoit le développement de nouvelles infrastructures de production d'énergie source potentielle de risques technologiques moindres que celles liées aux énergies fossiles, limitant par ailleurs le Transport de Matières Dangereuses. L'exposition aux risques naturels n'est pas spécifiquement scénarisée.</p> <p>[+] : Le scénario prévoit des objectifs de réduction des</p>	<p>[+] : Le scénario prévoit certains aménagements en ville pour favoriser les voies piétonnes et encourager la population à marcher, ce qui a un impact positif sur la santé.</p> <p>[+] : Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances cela permettra entre autres de diminuer la part de nuisances liées aux véhicules motorisés.</p> <p>[++] : Le scénario prévoit des objectifs de réduction des consommations en énergies fossiles, associées à l'émission de polluants atmosphériques, sur les secteurs du tertiaire, du résidentiel et du transport, permettant d'améliorer la</p>

Thématique	Incidence sur les enjeux environnementaux			
	Scénario tendanciel	Scénario S2	Scénario S3	Scénario du territoire
		<p>polluants atmosphériques, permettant d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants.</p> <p>[-] : Le scénario prévoit le développement d'énergie renouvelables pouvant être sources de nuisances, mais qui reste inférieure au potentiel max.</p>	<p>polluants atmosphériques, permettant d'améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants.</p> <p>[-] : Le scénario prévoit le développement d'énergie renouvelables pouvant être sources de nuisances, mais qui reste inférieure au potentiel max.</p>	<p>qualité de l'air et la santé des habitants.</p> <p>[-] : Le scénario prévoit le développement d'énergie renouvelables pouvant être sources de nuisances, mais qui reste inférieure au potentiel max.</p>

2.3 SYNTHÈSE DE L'ANALYSE ET JUSTIFICATION DU CHOIX DU SCÉNARIO RETENU

Ces analyses permettent de faire ressortir plusieurs aspects des scénarios :

- **Le scénario tendanciel ne permet de répondre à aucun des objectifs nationaux et régionaux** de réduction des consommations énergétiques et émission des GES, et de production d'EnR,
- **La nécessité pour le territoire de la CACPL de fixer des objectifs ambitieux en termes de sobriété** pour s'inscrire dans les objectifs nationaux et régionaux de transition énergie-climat, sur l'ensemble des secteurs d'activités,
- **Le scénario du territoire s'est appuyé sur les trajectoires du Scénario S2 et S3** pour répondre aux objectifs de la Loi Énergie-Climat et ceux du SRADDET.

Pour son scénario Climat-Air-Énergie dans le cadre du PCAET, les élus de la CACPL ont choisi une approche à la fois ambitieuse et pragmatique :

- **Ambitieuse**, pour répondre aux attentes du SRADDET et de la Loi Énergie-Climat, et assumer pleinement la responsabilité de la transition écologique au niveau territorial.
- **Pragmatique**, car les objectifs doivent être clairs et atteignables à court et moyen termes, et non de simples déclarations d'intention irréalistes.

Ainsi, le scénario de la CACPL est structuré autour des objectifs à horizon 2030 et 2050, afin de répondre aux enjeux stratégiques nationaux et régionaux et de guider le plan d'action du PCAET sur la période 2024-2029. Les objectifs stratégiques à l'horizon 2050 ont été définis après avoir fixé les objectifs pour 2030 et en tenant compte des scénarios exploratoires et des propositions issues des ateliers partenariaux. Les objectifs retenus pour 2030 sont :

- Réduction de 40% des émissions de GES par rapport à 2012,
- Diminution de 31% des consommations énergétiques par rapport à 2012,
- Passer à 22,3% d'énergie d'origine renouvelable dans la consommation énergétique totale.

La stratégie retenue, au regard des enjeux sur le territoire, permet donc de prioriser le programme d'actions dans le but d'engager les moyens les plus conséquents pour les actions où la CACPL dispose de marges de manœuvre importantes. Cela se matérialise par exemple dans les actions relatives au logement, à la mobilité et au déploiement des énergies renouvelables et de récupération – qui disposent d'actions opérationnelles précises et chiffrées, davantage que pour d'autres thématiques pour lesquelles plus de souplesse est accordée.

**Analyse des incidences du projet de
PCAET sur l'environnement et
mesures « Eviter-Réduire-
Compenser »**

1. DEMARCHE D'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale du PCAET relève d'une analyse croisée entre le plan et les principaux enjeux environnementaux. La méthodologie développée ci-après a été réalisée selon deux niveaux :

- Au niveau stratégique afin d'analyser qualitativement le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux dans la stratégie
- Au niveau opérationnel, l'objet de l'évaluation environnementale est d'identifier les actions présentant potentiellement des risques d'incidences sur l'environnement, d'identifier les enjeux environnementaux et de décrire des points d'alerte à la mise en œuvre de ces actions.

L'évaluation est menée sur la base d'un référentiel composé de questions évaluatives :

- **Adaptation au changement climatique** : comment le PCAET participe-t-il à la transition énergétique et écologique du territoire ?
- **Paysage et Patrimoine** : Dans quelle mesure le PCAET permet-il de préserver les caractéristiques paysagères et patrimoniales du territoire ?
- **Biodiversité et milieux naturels** : comment le PCAET préserve-t-il et renforce la présence de la faune et la flore sur le territoire ?
- **Agriculture** : En quoi le PCAET permet-il le renforcement des activités agricoles ?
- **Ressource en eau** : Dans quelle mesure le PCAET prend-t-il en compte la ressource en eau et participe-t-il à sa préservation ?
- **Déchets** : Comment le PCAET permet-il de diminuer la production de déchets ?
- **Risques naturels et technologiques** : Dans quelle mesure le PCAET permet-il de limiter l'exposition de la population aux pollutions et nuisances ?
- **Nuisances et pollutions** : Dans quelle mesure le PCAET permet-il de limiter l'exposition de la population aux pollutions et nuisances ?

2. INCIDENCES DE LA STRATEGIE

Le rapport stratégique du PCAET se fixe les objectifs stratégiques suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- Renforcement du stockage carbone,
- Réduction des consommations énergétiques,
- Production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R),
- Production de matériaux bio-sourcés,
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- Adaptation au changement climatique.

A ces objectifs stratégiques se couplent des objectifs opérationnels :

- Réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES, par secteur :
 - Transports,
 - Résidentiel,
 - Tertiaire,
 - Industrie / Agriculture,
 - Déchets.
- Sur les filières de production d'EnR&R :
 - Chaleur renouvelable,
 - Electricité renouvelable,
 - Biogaz renouvelable.

Cette section présente les incidences de chacun des objectifs stratégiques en lien avec les thématiques traitées par l'état initial de l'environnement. Les objectifs opérationnels et leur incidence sont déclinés directement dans les thématiques pertinentes.

2.1 ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : COMMENT LE PCAET PARTICIPE-T-IL A LA TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE DU TERRITOIRE ?

2.1.1 INCIDENCES POSITIVES

- **Atténuation du changement climatique**

Le premier objectif stratégique du PCAET de la CACPL **visé à réduire de 40% les émissions de gaz à effets de serre** d'ici 2030 par rapport à 2012 et de diminuer en parallèle les consommations énergétiques de 31%, toujours par rapport à 2012.

Concrètement, l'objectif ici sera de passer d'une consommation énergétique de 3 550 GWh en 2012 à 2 449 GWh en 2030. Chaque secteur dispose de valeurs cibles à atteindre à l'horizon 2030 relativement à 2012. Par exemple, un objectif de -29% est visé pour le transport de personnes et -31% pour le secteur résidentiel.

En sus de l'atténuation, des mesures d'adaptation sont inscrites dans le PCAET, par exemple pour la préservation de la ressource en eau, la protection de la biodiversité et la prévention face aux risques d'inondation.

- **Mobilités**

La stratégie du PCAET ambitionne une diminution **de -35% d'émissions de gaz à effet de serre entre 2012 et 2030** pour les transports de personnes. Cette diminution s'élève à -23% pour les transports de marchandises. Cela induit donc une baisse des consommations énergétiques de ces 2 secteurs (respectivement -29% et -27%).

Cela se traduira également par une diminution des émissions des polluants atmosphériques liés au transport (en particulier Nox et particules fines) et permettra de se conformer aux objectifs de valeurs limites proposées par la Commission européenne d'ici 2030 ainsi que d'atteindre les objectifs du PREPA et PPA 06, toujours d'ici 2030.

Sur le plan opérationnel et pour le transport de personnes, les objectifs du PCAET de la CACPL sont donc d'inciter au report modal vers les modes actifs et transports en commun et vers le covoiturage, tout en incitant à la décarbonation des transports. Pour le transport de marchandise, l'objectif principal est de travailler à la décarbonation de la logistique. In fine, ces optimisations des déplacements permettront de réduire les besoins d'aménagements routiers, très consommateurs d'espace.

L'ensemble de ces objectifs opérationnel permettront d'atteindre les objectifs stratégiques fixés.

- **Bâtiment**

Pour le secteur du bâtiment (résidentiel et tertiaire), le PCAET vise un objectif de respectivement -53% et -48% d'émissions de GES d'ici 2030 par rapport à 2012. Cela se traduira par une baisse de -31% des consommations d'énergie pour le secteur résidentiel et -31% pour le tertiaire.

Ces cibles sont permises notamment par la rénovation énergétique des bâtiments, la construction neuve et performante ainsi qu'un mix énergétique diversifié (réseau de chaleur, récupération de chaleur thermique, solaire thermique, etc.).

Les objectifs pour le secteur tertiaire s'inscrivent dans la continuité du décret tertiaire.

- **Industrie**

A l'horizon 2030, l'objectif du secteur de l'industrie est de réduire de -52% ses consommations d'énergie et de -50% ses émissions de GES, par rapport à 2012.

Il est à noter que l'industrie représente une faible part des émissions à l'échelle du territoire (3% des GES en 2021).

La stratégie du PCAET de la CACPL sur l'industrie demeure néanmoins insuffisamment précise pour pouvoir être évaluée. Aucune action n'est indiquée concernant directement le secteur industriel pour permettre la diminution des consommations énergétiques et des émissions de GES. Des actions pourront cependant avoir une incidence positive directe à travers le déploiement d'actions de formation / sensibilisation à destination des salariés, ou encore via le déploiement d'actions relatives à l'économie circulaire (volet Ressources / Déchets).

- **Energies renouvelables**

Le PCAET de la CACPL fixe des objectifs chiffrés pour l'ensemble des énergies renouvelables et de récupération pour lesquelles un potentiel est identifié sur le territoire.

Par exemple et à titre non-exhaustif, alors que l'ensemble des productions mentionnées ci-dessous étaient égales à 0 GWh en 2012, le PCAET ambitionne, à l'horizon 2030 :

- + 89 GWh de production d'électricité photovoltaïque,
- + 200 GWh de récupération de chaleur,
- + 18 GWh de méthanisation.

Dans le même temps, la part de l'ensemble des EnR&R dans les consommations énergétiques est prévue de passer à 22,3% (contre 1,3% en 2012) pour atteindre un total de 546 GWh de production en 2030.

L'ensemble de ces éléments concourent d'une part, à diminuer les émissions de GES (par exemple, par la transition de chaudières au fioul/gaz vers du solaire thermique ou des réseaux de chaleur urbains) et d'autre part à favoriser une production locale d'électricité pour le territoire.

- **Séquestration carbone**

Objectif stratégique du PCAET, l'objectif est de préserver les capacités actuelles, avec une capacité de stockage estimée à 3 385ktCO₂. Cet objectif se décline à travers plusieurs actions, notamment relatives à la préservation du foncier agricole et la protection des milieux naturels.

5.3.7. INCIDENCES NEGATIVES ET POINTS DE VIGILANCE

Si la stratégie du PCAET vise effectivement la diminution des émissions de gaz à effets de serre et des consommations énergétiques, certains de ses objectifs stratégiques et/ou opérationnels peuvent induire des incidences négatives sur le territoire. A minima, une vigilance est de mise vis-à-vis du déploiement de certains objectifs. Ainsi, sont identifiées, à l'échelle de la stratégie, les incidences négatives ou points de vigilance suivants :

- Le déploiement et renforcement d'EnR&R, prévue de façon diffuse sur le territoire, pourra engendrer des artificialisations voire imperméabilisations des sols. A cet égard, il est nécessaire de choisir des sites préalablement artificialisés (friches) ou de développer des projets photovoltaïques prioritairement sur toitures ou ombrières.
- Certains projets spécifiques (barrage hydroélectrique sur la Siagne, à l'écluse de Pegomas, méthanisation à la station STEP Aquaviva – d'autres projets n'ayant pas encore de localisation spécifique) pourraient avoir des incidences négatives sur la biodiversité, l'artificialisation des sols ou encore la gestion de la ressource en eau. Des études de faisabilité sont à réaliser dans un premier temps.
- Sur le volet mobilités, la question de l'artificialisation ou de l'imperméabilisation des sols se pose également vis-à-vis de certains objectifs de la stratégie (et par ricochet leurs actions). Par exemple, le

déploiement de parkings-relais, de bornes de recharge électrique ou de secteurs de mobilités douces pourrait se faire au détriment d'espaces préservés de toute artificialisation et augmenter l'imperméabilisation des sols, créant un risque accru en cas d'inondations.

2.2 PAYSAGE ET PATRIMOINE : DANS QUELLE MESURE LE PCAET PERMET-IL DE PRESERVER LES CARACTERISTIQUES PAYSAGERES ET PATRIMONIALES DU TERRITOIRE ?

2.2.1 INCIDENCES POSITIVES

La stratégie du PCAET de la CACPL, à travers la rénovation énergétique des bâtiments et la construction neuve et performante permettra de limiter la construction de nouveaux logements (objectif plafond de 800 logements/an d'ici 2030). La stratégie de rénovation, en particulier du bâti ancien, pourra avoir pour effet de redynamiser les centres-villes.

Dans le secteur des transports, le PCAET promeut le déploiement de modes doux et transports en commun, avec un report modal depuis la voiture vers d'autres modes de transport. Cela pourra avoir pour effet d'améliorer la qualité et le cadre de vie, avec des infrastructures douces déployées qui peuvent concourir à améliorer les paysages, notamment urbains.

2.2.2 INCIDENCES NEGATIVES ET POINTS DE VIGILANCE

La stratégie du PCAET comporte plusieurs objectifs opérationnels relatifs aux secteurs résidentiel et tertiaire, notamment sur le sujet de la rénovation énergétique. Si dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de réduction des consommations énergétiques, la stratégie de rénovation est indispensable, cette dernière ne doit pas pour autant se faire au détriment du paysage urbain et patrimonial de la CACPL, en particulier dans les centres-villes. Les opérations de réhabilitation ou de nouveaux aménagements doivent donc s'intégrer favorablement dans le tissu existant sans dénaturer les caractéristiques urbaines et architectural environnant. . En effet, la rénovation énergétique (notamment l'isolation par l'extérieur) peut, selon les cas, permettre une amélioration de la qualité du bâti ou aller à l'encontre de sa préservation, notamment pour le bâti historique ou remarquable. Il est conseillé de prévoir une intégration de dispositions dans les documents de planification et projets opérationnels permettant de concilier enjeux de performance énergétique, patrimoniaux et paysagers.

Dans les secteurs du transport et des EnR&R, l'ensemble des infrastructures pour lesquelles la stratégie du PCAET se fixe des objectifs de déploiement doit se faire dans un souci de préservation du patrimoine et caractéristiques urbaines existantes, mais aussi du patrimoine agricole et naturel. La question des trames vertes urbaines en lien avec les axes modes doux n'est pas assez évoquée dans la stratégie. Par ailleurs, la stratégie du PCAET a peu considéré les enjeux de préservation du patrimoine bâti avec le développement des énergies renouvelables. En effet, la rénovation énergétique (notamment l'isolation par l'extérieur) peut, selon les cas, permettre une amélioration de la qualité du bâti ou aller à l'encontre de sa préservation, notamment pour le bâti historique ou remarquable. Il est conseillé de prévoir une intégration de dispositions dans les documents de planification et projets opérationnels permettant de concilier enjeux de performance énergétique, patrimoniaux et paysagers.

2.3 BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS : COMMENT LE PCAET PRESERVE-T-IL ET RENFORCE LA PRESENCE DE LA FAUNE ET LA FLORE SUR LE TERRITOIRE ?

2.3.1 INCIDENCES POSITIVES

La stratégie du PCAET comporte un objectif d'adaptation du territoire face aux risques naturels et changement climatique. Un des objectifs stratégique visé est relatif à la protection de la biodiversité, en particulier pour les « hot spots » du territoire. Le maintien des espaces agricoles et naturels contribue à limiter la fragmentation de l'espace et à préserver les activités (agriculture).

Par effet indirect, d'autres objectifs permettront de préserver la biodiversité et les milieux naturels, par exemple via la préservation du foncier agricole et la bonne gestion de la ressource en eau. Les mesures contribuant à la diminution de l'utilisation de la voiture individuelle pourront aussi permettre de réduire les impacts sur la biodiversité (réduction des collisions et des nuisances sonores, par exemple).

2.3.2 INCIDENCES NEGATIVES ET POINTS DE VIGILANCE

Le déploiement d'infrastructures d'EnR&R sur l'ensemble du territoire pourrait se faire au détriment des milieux naturels. Par exemple, le projet de PCAET prévoit le développement de réseaux de chaleur urbain alimentés par du bois énergie (biomasse) ainsi que le déploiement de systèmes de chauffe au bois pour des logements individuels ou collectifs privés. Le PCAET propose également d'augmenter la part du bois dans les matériaux de constructions. Même issue de forêts gérées durablement, l'exploitation du bois peut engendrer des impacts sur la biodiversité et les milieux naturels. Cette stratégie vis-à-vis du bois (chauffage ou construction) nécessite donc une vigilance renforcée, qui est abordée explicitement dans le programme d'actions. Toutefois, au regard de la taille limitée de la filière bois au sein de la CACPL, cette vigilance devra également s'appliquer sur les achats et imports de bois énergie ou de construction.

Par ailleurs, des espèces (oiseaux, chauves-souris ...), dont certaines sont remarquables, peuvent être menacées par des travaux de rénovation énergétique. Par conséquent, il est recommandé de promouvoir une approche globale carbone/biodiversité : en soutenant par exemple les filières d'approvisionnement des matériaux éco conçus et techniques de mise en œuvre pour une biodiversité positive, ou encore en réalisant des travaux en dehors des périodes de nidification/reproduction (préserver les gîtes, poser des nichoirs de substitution, développer la trame végétale,...).

2.4 AGRICULTURE : EN QUOI LE PCAET PERMET-IL LE RENFORCEMENT DES ACTIVITES AGRICOLES ?

2.4.1 INCIDENCES POSITIVES

La stratégie détaille peu d'objectifs stratégiques ou opérationnels en lien direct et explicite avec l'agriculture. La CACPL inscrit néanmoins sa volonté de soutenir les filières agricoles et d'augmenter la résilience alimentaire du territoire. Le maintien de l'activité agricole et des espaces forestiers et bocagers, comme le développement des espaces verts urbains, contribuent à limiter la fragmentation de l'espace et à préserver une agriculture de proximité.

Néanmoins, des actions sur la thématique, détaillées dans le tableau des incidences des actions, sont présentes dans le PCAET.

2.4.2 INCIDENCES NEGATIVES ET POINTS DE VIGILANCE

Le projet du PCAET vis-à-vis de plusieurs thématiques, en particulier sur le développement des EnR&R et des transports, pourrait entrer en concurrence avec l'usage agricole des sols. Le développement des EnR peut en effet affecter certains paysages et valeurs paysagères. Il convient dès lors d'éviter tout nouvel aménagement sur ces sols à préserver.

Le déploiement de nouvelles activités agricoles sur le territoire pourra induire une hausse des consommations énergétiques et en eau qu'il conviendra d'anticiper afin d'éviter les concurrences entre usages et secteurs.

2.5 RESSOURCE EN EAU : DANS QUELLE MESURE LE PCAET PREND-T-IL EN COMPTE LA RESSOURCE EN EAU ET PARTICIPE-T-IL A SA PRESERVATION ?

2.5.1 INCIDENCES POSITIVES

La stratégie du PCAET accorde un intérêt central à la préservation de la ressource en eau, qui figure parmi ses objectifs stratégiques. La stratégie consiste plus particulièrement à préserver la ressource sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, afin de garantir un approvisionnement durable pour l'ensemble de la population et des secteurs consommateurs de la ressource. Ces enjeux s'inscrivent dans une volonté affichée d'adapter le territoire aux dérèglement climatique.

L'ensemble de ces objectifs et actions s'inscrit dans un but d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des intrants chimiques, des polluants diffus par ruissellement, etc.) et constitue un enjeu particulièrement important sur le territoire.

2.5.2 INCIDENCES NEGATIVES ET POINTS DE VIGILANCE

Le projet de PCAET définit des projets qui pourraient impacter l'artificialisation des sols et donc indirectement les ressources en eau fragilisant ainsi la résilience face aux risques d'inondations. Ces actions concernent en particulier le développement des énergies renouvelables (réseau de chaleur, unité de méthanisation, panneaux photovoltaïques) et les infrastructures de transport (pistes cyclables, parking relais, bornes de recharges).

Par ailleurs la stratégie n'aborde pas d'orientations spécifiques sur la performance des réseaux d'eau potable qui participent de fait à la préservation de la ressource : promouvoir la réduction à la source en agissant sur la performance des réseaux. De plus, les objectifs en faveur de l'infiltration contribuent à la recharge des nappes, tandis que ceux en faveur des économies d'eau participent de la préservation de leur état quantitatif. Ces éléments pourraient être ajoutés et valorisés dans la stratégie.

Enfin, la stratégie n'évoque pas la protection des captages. La stratégie pourrait rappeler que toute nouvelle activité ou aménagement devra être localisé en dehors des captages et secteurs stratégiques pour la ressource en eau potable.

2.6 DECHETS : COMMENT LE PCAET PERMET-IL DE DIMINUER LA PRODUCTION DE DECHETS ?

2.6.1 INCIDENCES POSITIVES

Le PCAET de la CACPL a pour objectif stratégique de soutenir l'économie circulaire et les filières d'éco-matériaux issus de matière recyclée ou biosourcée, dans le but notamment de réduire la production globale de déchets à l'échelle du territoire.

En lien avec les objectifs de déploiement des EnR&R, la CACPL souhaite valoriser les déchets afin d'alimenter un réseau de chaleur urbain et créer une unité de méthanisation des déchets organiques à horizon 2030.

Ces projets permettront de renforcer une production d'électricité renouvelable locale.

L'ensemble de cette stratégie créera de nouvelles filières économiques.

2.6.2 INCIDENCES NEGATIVES ET POINTS DE VIGILANCE

Les projets de construction et de rénovation sont susceptibles d'engendrer des tonnages de déchets de chantier, qui seront à collecter et à valoriser.

L'installation de nouvelles unités de méthanisation n'est pas neutre d'un point de vue environnemental (fuites de méthane et polluants atmosphériques, odeurs ...). Cependant, il existe à ce jour peu de connaissances quantitatives sur les émissions possibles aux différentes étapes du processus de méthanisation.

2.7 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES : DANS QUELLE MESURE LE PCAET PERMET-IL DE LIMITER LA POPULATION AUX RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES ET NE PAS LES AGGRAVER ?

2.7.1 INCIDENCES POSITIVES

Le PCAET met en avant un objectif en matière de risque « Adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique ». Pour répondre à cet enjeu, la CACPL fixe plusieurs objectifs :

- Protéger les habitants du risque inondation et préserver la ressource en eau.
- Protéger la biodiversité par la préservation et le développement de leurs espaces naturels
- Impliquer l'ensemble des habitants, les acteurs socio-économiques, les services et les élus de l'agglomération et des communes face au changement climatique.

Un des enjeux phares consiste à protéger la population et le territoire du risque inondation (notamment via le Plan d'Action et de Prévention des Inondations – PAPI – et la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales – GIEP). Les actions visant à maintenir le fonctionnement écologique et à améliorer les pratiques agricoles aident à réduire les risques, comme les inondations, et à anticiper les changements climatiques futurs.

La stratégie a un impact positif sur les risques naturels et technologiques.

2.7.2 INCIDENCES NEGATIVES ET POINTS DE VIGILANCE

Le projet de PCAET inclut des infrastructures majeures pour la production d'énergie, telles qu'une unité de méthanisation, une station multi-énergie et une chaufferie biomasse. Ces installations, classées ICPE, augmenteront les risques technologiques, alors que le territoire est déjà soumis à un risque lié au transport de matières dangereuses (notamment sur l'A8) et que des sites Seveso sont présentes sur les territoires voisins.

La stratégie pourrait également rappeler qu'en limitant le ruissellement et en maintenant des espaces naturels, le projet de PCAET contribue à réduire les risques d'inondation.

2.8 NUISANCES ET POLLUTIONS : DANS QUELLE MESURE LE PCAET PERMET-IL DE LIMITER L'EXPOSITION DE LA POPULATION AUX POLLUTIONS ET NUISANCES ?

2.8.1 INCIDENCES POSITIVES

La stratégie du PCAET comporte deux objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphérique et de leur concentration. Le premier vise le maintien du respect des valeurs limites, de la concentration des émissions de polluants atmosphériques, proposées par la Commission européenne d'ici 2030. Le second porte sur une réduction des émissions de polluants atmosphériques afin d'atteindre les objectifs du PREPA et du Plan de Protection de l'Atmosphère des Alpes-Maritimes à l'horizon 2030. Cela aura des incidences positives sur le cadre de vie et la santé, en atténuant l'impact du bruit et de la pollution.

D'autres objectifs permettront de réduire les émissions de polluants atmosphérique et leur concentration comme les objectifs en lien avec le :

- Développement des mobilités actives et alternatives et le développement de bornes pour voitures électriques. Améliorera les nuisances sonores et les émissions de polluants tels que les NO_x et les particules fines.
- Développement des énergies renouvelables, qui diminuera l'utilisation des énergies fossiles et donc des émissions de polluants.
- Les mesures de rénovation des bâtiments qui, de manière indirecte, permette d'éviter des émissions induites par les besoins de construction (chantier et usage de chauffage).
- Pratiques agricoles durables favorisées, ce qui permet ainsi de réduire les pollutions de l'air, de l'eau et du sol. Les actions telles que le développement des haies, ou la protection de la ressource en eau, permettent également de réduire la pression liée aux pollutions physico-chimiques des milieux naturels.

2.8.2 INCIDENCES NEGATIVES ET POINTS DE VIGILANCE

Les chantiers de construction et les infrastructures comme les unités de méthanisation, les ombrières, et les pistes cyclables peuvent entraîner des nuisances sonores lié à la construction et olfactives sur la phase exploitation. En effet, les unités de méthanisation et les composteurs peuvent provoquer des odeurs désagréables près des habitations, nécessitant une gestion appropriée.

Les chaufferies biomasse peuvent aussi émettre des particules fines, mais leur impact est réduit par des systèmes de filtration avancés. De plus, certains projets pourraient accentuer l'artificialisation des sols et les problèmes de pollution liée au ruissellement des eaux pluviales.

2. INCIDENCES DU PROGRAMME D' ACTIONS ET MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION

2.1 TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS ET DE LEURS INCIDENCES PROBABLES

Légende	Incidence positive directe	Incidence négative directe	Incidence neutre	V Point de vigilance : effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre	P/T Caractère permanent / temporaire
	Incidence positive indirecte	Incidence négative indirecte			

Plan d'action du PCAET	Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC	
			Energie	Eau	Déchets				
Axe 1 : Renforcer l'exemplarité de la CACPL en faveur de la Transition Ecologique									
Sous-axe 1.1 : Consolider la gouvernance territoriale de la politique Climat-Air-Energie de la CACPL									
Action n°1	Instaurer une gouvernance territoriale de la Transition Ecologique intercommunale	V	P	P		V	V	V	(1) Cette action n'aura pas d'incidence directe sur l'environnement, toutefois, elle permettra une meilleur gestion et appréhension du changement climatique et des ambitions de réduction des émissions de GES. V : il y a un point de vigilance à avoir sur comment va être menée cette gouvernance territoriale. (2) Non concerné

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
Action n°2	Organiser la formation des élus, des services de la CACPL et des communes sur les thématiques Climat-Air-Énergie		P	P	P	P	P	P	(1) Sensibilisation auprès des élus et accompagnement sur les bonnes pratiques et les ressources mobilisable pour une transition énergétique cohérente et efficace (maîtrise énergétique, empreinte carbone etc.) Formations organisées sur l'ensemble des sujets climat, biodiversité, eau etc. et sur les éco-geste pour les différents secteurs bâtiment, mobilité, déchets, alimentation etc. Les élus qui auront suivi la formation pourront également accompagner la bonne mise en place du PCAET au niveau budgétaire (2) Non concerné
Sous-axe 1.2 : Décliner la stratégie et le plan d'action du PCAET au sein des services de la CACPL									
Action n°3	Mettre en place les outils de suivi et le reporting périodique de la stratégie et le plan d'actions CAE		P	P	P			P	(1) Meilleure prise en compte des actions mises en place efficacement et possibilité d'ajuster le plan d'action si inefficace (2) Non concerné
Action n°4	Établir un budget vert et assurer une évaluation périodique		P	P					(1) Cette action permet de suivre la mise en place du PCAET. Les indicateurs inscrits dans les fiches action permettront une forme d'évaluation en complément du budget alloué par action et par commune. (2) Non concerné
Action n°5	Organiser les ressources internes pour mener la politique climat-air-énergie								(1) L'organisation des ressources internes afin de contribuer aux objectifs du PCAET permet de trouver de la cohérence dans les actions quotidiennes des agents de communes et de favoriser la bonne réalisation du PCAET. Toutefois, cela n'aura pas d'incidences sur l'environnement. (2) Non concerné

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
Action n°6	Aligner la commande publique aux ambitions de transition écologique		P	P	P			P	(1) L'intégration des dimensions environnementales au sein des marchés publics permet d'accompagner les collectivités dans leurs démarches à travers des retours d'expérience, de la mise en réseau avec des entreprises locales etc. (2) Non concerné
Action n°7	Doter la politique Climat-Air-Energie d'un plan de communication ciblé et animé	P	P	P	P				(1) Sensibilisation de la population Communication sur le changement climatique, la qualité de l'air, la consommation d'énergie, la production d'énergie renouvelable au sein des communes. (2) Non concerné
Sous-axe 1.3 : S'allier aux forces vives du territoire pour aligner et répartir les efforts									
Action n°8	Participer au pilotage du PCAET de l'Ouest 06								(1) Pas d'incidence sur l'environnement : mutualisation, partage d'expérience, intelligence collective dans le but de trouver des solutions durables. (2) Non concerné
Action n°9	Fédérer les acteurs mobilisés en faveur de la Transition écologique								(1) Pas d'incidence sur l'environnement : mutualisation, partage d'expérience, intelligence collective dans le but de trouver des solutions durables. (2) Non concerné
Axe 2 : Adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique									
Sous-axe 2.1 : Favoriser l'aménagement responsable et résilient en zone à risque									

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
Action n°10	Protéger les habitants et les biens contre le risque inondation par la mise en œuvre du PAPI et coordonner le pilotage du PAPI avec celui du PCAET		P		P		P		(1) La mise en œuvre des actions des PAPI permettra de réduire la vulnérabilité des territoires face aux inondation et de mieux informer la population des risques et des comportements à adopter. Ce document permettra également d'améliorer les dispositifs de prévision et d'alerte en cas de crue, de renforcer la résilience des infrastructures et d'améliorer la gestion des crues via des mesures de protection (digue, bassins de rétention etc.). (2) Non concerné
Action n°11	Renforcer les connaissances et pratiques d'adaptation aux risques et aux aléas climatiques		P				P	P	(1) Bénéfiques socio-économique et sensibilisation auprès de la population. Préservation des espaces naturels. (2) Non concerné
Sous-axe 2.2 : Renforcer la préservation et gestion écologique de l'eau									
Action n°12	Décliner le Plan de Gestion de la Ressource en Eau à l'échelle de la CACPL		P		P		P	P	(1) Cette action permettra de limiter les consommations préservant ainsi la ressource en eau et optimisant sa gestion La mise en œuvre des actions des PRGE permettra de renouveler les réseaux de distribution d'eau potable pour un meilleur rendement et donc une diminution des fuites du réseau La mise en place concrète de document cadre (SAGE, PRGE) favorisera la mise en place d'une stratégie de pilotage des consommations et de protection des ressources en eau (2) Non concerné

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
Action n°13	Mettre en place d'une Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP) à l'échelle de la CACPL		P		P	P	P	P	(1) Cette action permet de réduire les risques d'inondation, de favoriser l'infiltration des eaux pluviales et d'améliorer la qualité des eaux en limitant la pollution qui est souvent transportée par le ruissellement (huiles, métaux lourds, produits chimiques). Cela permet en outre de préserver les milieux aquatiques et naturel en réduisant les impacts des rejets d'eaux pluviales non traitées dans les rivières et autres plans d'eau. (2) Non concerné (3) Ces actions viennent conforter l'objectif de préservation des ressources définies dans la stratégie.
Sous-axe 2.3 : Renforcer la préservation et gestion des espaces et milieux naturels terrestres et maritimes									
Action n°14	Sensibiliser les habitants, touristes, usagers aux enjeux et bonnes pratiques pour la préservation des ressources et milieux naturels	P	P	P	P	P	P	P	(1) Cette action permettra d'informer les personnes sur les enjeux environnementaux, notamment la préservation des ressources et milieux naturels, les sensibilise à l'importance de les protéger et à adapter leurs comportements en conséquence. Cette sensibilisation pourrait influencer les individus à adopter des comportements plus responsables en respectant et protégeant l'environnement. (2) Non concerné
Action n°15	Protéger et valoriser les espaces naturels marins	P	P		P		P	P	(1) La protection des espaces marins vise à préserver les ressources marines et soutenir les activités économiques telles que la pêche et le tourisme. Cela pourrait permettre la création d'aires marines protégées, la régulation des activités humaines, comme la pêche et l'aquaculture, et le développement de la recherche scientifique pour mieux comprendre et protéger les écosystèmes marins. De plus, cela permettra de favoriser le stockage de carbone, en effet, les espaces marins sont de véritables

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
									puits de carbone. (2) Non concerné
Action n°16	Préserver les espaces de biodiversité du territoire	P	P		P		P	P	(1) Poursuite de la préservation des espaces naturels et sensibilisation du public aux enjeux de préservation des espèces. (2) Non concerné(3) Cette action permet de répondre en partie aux objectifs de séquestration carbone de la stratégie. En effet, le maintien des continuités écologiques et la préservation de la biodiversité du territoire permettent de limiter l'artificialisation.
Action n°17	Développer les espaces et services écologiques naturels	P	P		P		P	P	(1) La préservation, valorisation et développement des services écologiques naturels permettrait de s'appuyer sur les écosystèmes pour relever les défis que posent les changements globaux des sociétés (changement climatique, gestion des risque, santé, ressource en eau, sécurité alimentaire etc.). De plus, cela permettrait une préservation des paysages naturels et l'amélioration des espaces urbain et ainsi la contribution à la qualité du cadre de vie via les documents d'urbanismes. Aussi, la sensibilisation des usagers, des services et des élus sur l'importance des continuités écologiques permettra une meilleure compréhension des enjeux et de la richesse du territoire. Enfin, cela permettra de préserver les différentes trames du territoire: verte, bleue, noire etc. (2) Non concerné
Action n°18	Préserver et valoriser écologiquement les espaces forestiers du territoire	P	P		P		P	P	(1) Préservation des paysages forestiers du territoire. Préserver la biodiversité et la structuration de la filière forêt-bois durable via une gestion responsable et durable de la ressource ce qui engendra également des bénéfices socio-économiques avec la création d'emplois et le développement d'une économie locale (2) Non concerné

Plan d'action du PCAET	Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC	
			Energie	Eau	Déchets				
Sous-axe 2.4 : Renforcer la résilience agricole et alimentaire du territoire									
Action n°19	Soutenir le développement d'une agriculture en faveur d'une alimentation durable et locale avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT)		P	P	V			P	<p>(1) La mise en œuvre des actions de Projet Alimentaire Territorial (PAT) permettrait d'accroître la sécurité alimentaire et promouvoir une alimentation durable et locale. Une agriculture durable et locale permettrait de nombreux bénéfices environnementaux : préservation des milieux agro-écologiques (faune et flore), minimiser les impacts négatifs liés à une agriculture intensive et une diminution des émissions de GES lors du transport des produits alimentaires. De plus, une agriculture durable implique moins de produits phytosanitaires et donc moins de risques pour l'environnement et la santé. V : Toutefois, il y a une vigilance à avoir sur la consommation en eau, afin de préserver la ressource, certains types d'agriculture sont plus adaptés à une consommation d'eau raisonnée. Pourrait avoir un impact négatif lié à l'augmentation de la consommation énergétique et du rejet de GES en lien avec l'activité agricole.</p> <p>(2) [R] Afin de limiter la consommation énergétique et les rejets de GES, privilégier des outils de production moins consommateur et émetteur des GES</p>
Axe 3 : Mettre en œuvre un plan énergétique territorial et responsable									
Sous-axe 3.1 : Engager des actions d'économie d'énergie sur le patrimoine et actifs de la CACPL et des Communes									

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
Action n°20	Poursuivre la mise en œuvre la rénovation énergétique du patrimoine de la CACPL et des communes	V	P	P				T	<p>(1) Limite la consommation d'énergie et de GES et améliore le confort thermique des logements Cette action permet de valoriser l'existant et de redynamiser les centres-bourgs Valoriser les matériaux de construction plus écologiques La rénovation énergétique des bâtiments permet d'éviter de nouvelles consommations d'espaces naturels et/ou agricoles, ayant ainsi des impacts positifs sur l'imperméabilisation des sols, la biodiversité et l'agriculture [-] Toutefois, cette action pourra engendrer des incidences négatives temporaires : nuisances sonores, émissions de GES et particules, poussières, solvants V : Il faudra être vigilant à ce que la rénovation thermique (isolation par l'extérieur) des logements notamment anciens ne vienne pas dégrader localement le patrimoine présentant un intérêt (2) [E] Eviter de nouvelles imperméabilisations du sol [E-R] Mettre en place une charte chantier vert pour limiter les nuisances vis-à-vis des populations riveraines lors de la phase de travaux : recommander le recours à des matériaux biosourcés moins impactant pour l'environnement/ recours à des matériaux locaux et à faible bilan carbone</p>
Action n°21	Renforcer la sobriété / l'efficacité de l'éclairage public et limiter l'impact de la pollution lumineuse		P	P					<p>(1) Renforcer la sobriété vis-à-vis des consommations énergétiques liées à l'éclairage public permettra une diminution des consommations et des nuisances. La sobriété au niveau de l'éclairage public est également favorable à la faune nocturne et renforcera la trame noire. (2) R : Faire respecter la réglementation en matière d'éclairage des commerces et sensibiliser les entreprises Utilisation, chaque fois que cela est possible, de technologies à base de LEDS.</p>

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
									Mise en place et suivi d'un cahier de préconisations techniques à destination des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre, élaboration d'un cahier de maintenance pour chaque opération de mise en valeur. Valoriser les filières existantes de recyclage des déchets spécifiques générés.
Sous-axe 3.2 : Massifier la rénovation énergétique des bâtiments et la construction "bas carbone"									
Action n°22	Conforter la connaissance de la collectivité en matière de précarité énergétique dans le logement privé et le logement social pour les accompagner dans leurs projets de rénovation énergétique		P	P					(1) Accompagnement de ménages en situation de précarité énergétique. Un accompagnement dans les projets de rénovation permettrait d'informer, d'orienter et de soutenir financièrement afin de réduire l'impact environnemental des ménages et de favoriser une transition énergétique accessible à tous.
Action n°23	Structurer la nouvelle politique de Service Public de Rénovation de l'Habitat								(1) La mise en œuvre effective du nouvelle politique de Service Public de Rénovation de l'Habitat pourrait permettre d'atteindre des objectifs de rénovation ambitieux particulièrement pour le volet énergie.
Action n°24	Exiger une Haute Qualité Environnementale dans les projets d'aménagement, de renouvellement urbain	P	P	P	P	P		P	(1) Cette action permet d'adopter une approche durable, qui limite l'impact environnemental et qui garantit une meilleure qualité de vie des habitants (végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur, etc.) De plus, l'utilisation de matériaux biosourcés favorise l'adoption de pratiques de construction durables et de soutien à l'économie circulaire.
Action n°25	Accompagner la mise en œuvre du décret tertiaire			P					(1) Sensibilisation et communication auprès de communes et entreprises sur les obligations en matière de réduction de la consommation énergétique des bâtiments.
Sous-axe 3.3 : Engager des actions en faveur d'une mobilité durable interne au sein de la CACPL et des Communes									

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
Action n°26	Renforcer la mobilité durable en interne et le formaliser autour d'un Plan de Déplacement de l'Administration			P				P	(1) Limite les émissions de GES de l'administration tout en améliorant la qualité de l'air et la santé physique des agents par le déploiement de mobilités actives. (2) Non concerné.
Sous-axe 3.4 : Promouvoir une mobilité durable des personnes sur le territoire de la CACPL									
Action n°27	Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances	V (P)	V (P)	P				P V (T)	(1) Limite les émissions de GES par le déploiement d'un schéma d'accessibilité au territoire et par l'incitation à aller vers les modes actifs et transports en commun. La qualité de l'air est améliorée. V : Vigilance sur l'impact de l'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces ou aires de covoiturage sur les paysages et les milieux naturels (imperméabilisation des sols, pollution et nuisances durant les travaux, etc.). (2) Eviter de nouvelles imperméabilisations et anticiper les impacts en phase travaux. Privilégier le renouvellement urbain et les espaces déjà artificialisés pour l'aménagement des parkings relais. Favoriser les parkings à béton drainant, alvéolaire ou nidagravel agrémenté de plantation (arbres, arbustes, etc.)
Sous-axe 3.5 : Favoriser le changement de pratique pour une mobilité durable pour les habitants									
Action n°28	Evaluer l'impact climatique et environnementale du Plan de Mobilité avec les données de l'enquête EMC2 pour préciser la stratégie de mise en								(1) L'évaluation de l'enquête n'entraînera pas d'incidences directes ou indirectes sur les thématiques mentionnées. (2) Non concerné

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
	œuvre de son plan d'action (2023-2032)								
Action n°29	Réaliser un schéma directeur des installations de recharge des véhicules électriques (SDIRVE) en lien avec le programme Wiiiiz	V (P)	V (P)	P				P V (T)	(1) Limite les émissions de GES associé aux véhicules thermiques. V : Vigilance sur l'impact des points de recharge sur les paysages (intégration paysagère) et les milieux naturels (imperméabilisation des sols, pollution et nuisances durant les travaux, etc.). (2) Eviter de nouvelles imperméabilisations et anticiper les impacts en phase travaux. Privilégier les parkings ou friches existants pour limiter l'artificialisation des sols.
Action n°30	Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre	V (P)	V (P)	P				P V (T)	(1) Limite les émissions de GES associées aux transports et améliore la qualité de l'air sur le territoire. V : Vigilance sur l'impact du déploiement de zones piétonnes (imperméabilisation des sols, pollution et nuisances durant les travaux, etc.). (2) Eviter de nouvelles imperméabilisations et anticiper les impacts en phase travaux. Développer les itinéraires cyclables sur des axes ou espaces déjà aménagés. Eviter les espaces sensibles tels que les zones humides ou les bords de cours d'eau. Privilégier des revêtements perméables pour les pistes cyclables afin de limiter le ruissellement tout en s'assurant que cela est compatible avec les enjeux de préservation des ressources en eau. Prévoir un aménagement soigné des espaces de stationnement pour ne pas dégrader le cadre de vie environnant et garantir leur sécurisation.
Sous-axe 3.6 : Favoriser le changement de pratique pour une mobilité durable pour les acteurs/opérateurs privés									

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
Action n°31	Accompagner la réduction des consommations énergétiques et la décarbonation de la logistique urbaine par une Charte Logistique Urbaine	V (P)	V (P)	P				P V (T)	(1) Limite les émissions de GES associées à la logistique et améliore la qualité de l'air. V : Vigilance sur la localisation du futur foncier logistique (patrimoine, concurrence des usages, artificialisation des sols) et sur les nuisances lors des travaux. (2) Eviter de nouvelles imperméabilisations et anticiper les impacts en phase travaux.
Action n°32	Favoriser des liaisons maritimes plus respectueuses de l'environnement								(1) A ce stade, la seule réalisation d'une étude prospective n'entraînera pas d'incidence négative ou positive particulière. (2) Non concerné.
Action n°33	Accompagner le secteur aéroportuaire sur les enjeux de transition écologique								(1) Les mesures relatives à cette action ne permettent pas de prévoir d'incidence négative ou positive particulière.(2) Non concerné.
Axe 4 : Développer les énergies renouvelables et de récupération locales									
Sous-axe 4.1 : Structurer et piloter la feuille de route de développement des EnR&R territoriales									
Action n°34	Engager l'élaboration d'un Schéma Directeur EnR&R	V (P)	V (P)	P				P V (T)	(1) Ce Schéma Directeur permettra d'initier le développement de projets de production d'EnR à l'échelle du territoire et d'améliorer la production électrique locale. V : Vigilance sur l'impact du déploiement des EnR&R (concurrence foncière, imperméabilisation des sols, nuisances durant les travaux, etc.). (2) Réalisation d'étude de potentiels pouvant définir des mesures ERC précises.
Action n°35	Approfondir la connaissance du gisement géothermique pour les besoins en	V (P)	V (P)	P				P V (T)	(1) Limite les émissions de GES associées au chauffage et améliore la qualité de l'air sur le territoire. V : Vigilance sur les lieux de déploiement des projets (concurrence foncière, imperméabilisation des sols,

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
	chauffage et en refroidissement (chaud et froid)								pollution et nuisances durant les travaux, etc.). (2) Réalisation d'étude de potentiels pouvant définir des mesures ERC précises.
Action n°36	Elaborer un Schéma Directeur des Réseaux de Chaleur et de Froid	V (P)	V (P)	P				P V (T)	(1) Ce Schéma Directeur permettra d'initier le développement de projets de réseaux de chaleur à l'échelle du territoire et améliorera la qualité de l'air sur le territoire. V : Vigilance sur l'impact du déploiement des réseaux et sur l'approvisionnement en bois énergie (concurrence foncière, imperméabilisation des sols, pollution et nuisances durant les travaux, etc.). (2) Réalisation d'étude de potentiels pouvant définir des mesures ERC précises.
Sous-axe 4.2 : Développer des projets ENR&R sur le territoire									
Action n°37	Développer les projets de la filière photovoltaïque	V (P)	V (P)	P				V (T)	(1) Le déploiement de projets PV permettra d'accroître la production électrique locale. V : Vigilance très importante sur le choix d'implantation des projets en lien avec les milieux naturels et le patrimoine. Des incidences négatives provisoires durant les travaux peuvent également émerger. (2) Privilégier le développement du photovoltaïque sur les toitures et ombrières. Les installations solaires devront être conditionnées à des contraintes de préservation du paysage (co-visibilité, franges, etc.) et patrimoniale. Mise en place d'une charte chantier. Privilégier les panneaux ayant le meilleur ACV. Mise en place d'un guide pour l'installation du photovoltaïque sur le bâti ancien. Définition dans les documents d'urbanisme de règles différenciées d'implantation suivant les secteurs. Repérage des sites paysagers et patrimoniaux sensibles aux projets photovoltaïques.

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
Action n°38	Développer les projets de solaire thermique	V (P)	V (P)	P				V (T)	(1) Le déploiement de projets de solaire thermique permettra d'accroître la production électrique locale. V : Vigilance sur le choix d'implantation des projets en lien avec les milieux naturels et le patrimoine, des incidences négatives provisoires durant les travaux peuvent également émerger. (2) Mise en place d'une charte chantier. Un partenariat avec des architectes spécialisés dans la préservation du paysage et du patrimoine bâti pourra être initié pour permettre une compatibilité entre réhabilitation thermique et préservation patrimoniale.
Action n°39	Poursuivre le développement des projets de réseaux de chaleur et de froid	V (P)	V (P)	P				P V (T)	(1) Cela permettra de diminuer les émissions de GES à l'échelle du territoire et améliorera la qualité de l'air sur le territoire. V : Vigilance sur l'impact du déploiement des réseaux et sur l'approvisionnement en bois énergie (concurrence foncière, imperméabilisation des sols, pollution et nuisances durant les travaux, etc.). (2) Réalisation d'étude de potentiels pouvant définir des mesures ERC précises et mettre en place une Charte chantier.
Action n°40	Développer les projets de méthanisation et la gazéification des boues de STEP sur le territoire de la CACPL	V (P)	V (P)	P		P		V (T)	(1) Cela permettra de diminuer les émissions de GES à l'échelle du territoire tout en valorisant l'élimination de déchets. En effet, la méthanisation permet une diminution des émissions de GES par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques V : Vigilance sur l'emplacement de la construction d'unités de méthanisation (concurrence foncière, imperméabilisation des sols, pollutions et nuisances durant les travaux, etc.). (2) Eviter de nouvelles imperméabilisations et anticiper les impacts en phase travaux. Privilégier les sites, bâtiments et friches existants pour limiter l'artificialisation des sols.

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
									Veiller à l'intégration paysagère des projets de méthanisation. Réalisation d'étude de potentiels pouvant définir des mesures ERC précises et mise en place d'une Charte chantier.
Action n°41	Poursuivre la production d'hydroélectricité	P	P	P	P			V (T)	(1) Le déploiement d'une station hydroélectrique sur la Siagne permettrait d'accroître la production d'électricité locale. Les impacts seraient néanmoins négatifs vis-à-vis de la trame verte et bleue et pourraient renforcer la concurrence entre les usages de la ressource en eau. V : Vigilance sur les nuisances en cas de travaux. (2) Réalisation d'étude de potentiels pouvant définir des mesures ERC précises et mise en place d'une Charte chantier.)
Sous-axe 4.3 : Développer les nouvelles filières énergétiques									
Action n°42	Développer l'hydrogène comme vecteur énergétique			P				P	(1) Diminue les émissions de GES liés aux transports en commun et améliore la qualité de l'air. (2) Non concerné.
Axe 5 : Favoriser la démarche d'Economie circulaire territoriale									
Sous-axe 5.1 : Accompagner l'engagement et la transformation écologiques des activités économiques									
Action n°43	Développer une offre de formations et accompagner la reconversion professionnelle								(1) Permettra de former les travailleurs à des enjeux liés à l'adaptation au dérèglement climatique. (2) Non concerné.
Action n°44	Porter l'innovation et l'expérimentation à travers le soutien aux filières d'excellence du territoire								(1) Cet engagement n'est pas assez précis pour permettre d'évaluer les incidences. (2) Non concerné.

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
Action n°45	Créer un écosystème d'acteurs pour favoriser l'économie circulaire du bassin de vie			P		P			(1) Les mesures opérationnelles de cette action permettront à diminuer la production de déchets sur le territoire et favoriser leur réemploi. Les émissions de GES associées à la gestion et traitement des déchets pourront diminuer. (2) Non concerné.
Action n°46	Réduire l'empreinte environnementale du numérique			P					(1) Diminue les émissions de GES associées à la production d'équipement et à la consommation de données. (2) Non concerné.
Sous-axe 5.2 : Promouvoir et développer le tourisme durable									
Action n°47	Développer un tourisme balnéaire durable	P	P		P	P		P	(1) Contribue notamment à diminuer la production de déchets le long du littoral. (2) Non concerné.
Sous-axe 5.3 : Vers une réduction et une gestion soutenable des déchets ménagers & assimilés									
Action n°48	Tendre vers un objectif "Zéro Déchet"			P		P			(1) Diminution des émissions de GES associées à la production de déchets. Une diminution de la production de déchets peut permettre de réduire la consommation d'eau. (2) Non concerné.
Action n°49	Favoriser la collecte des biodéchets, le compostage collectif et individuel			P		P			(1) Diminution des émissions de GES associées à la production de déchets. Une diminution de la production de déchets peut permettre de réduire la consommation d'eau. (2) Non concerné.
Action n°50	Organiser et optimiser la collecte des déchets du territoire			P		P		P	(1) Diminution des GES associées à la collecte des déchets., la diminution des émissions de GES associées au transport peut permettre d'améliorer la qualité de l'air sur le territoire. (2) Non concerné.

Plan d'action du PCAET		Paysage et patrimoine	Biodiversité et milieux naturels	Ressources locales :			Risques	Qualité de l'air, santé, nuisances	(1) Commentaires - (2) Mesure ERC
				Energie	Eau	Déchets			
Action n°51	Organiser et optimiser le traitement des déchets du territoire	V (P)	V (P)	P		P		V (T)	(1) Cela permettra de diminuer les émissions de GES à l'échelle du territoire tout en valorisant l'élimination de déchets. V : Vigilance sur l'emplacement de la construction d'unités de méthanisation (concurrence foncière, imperméabilisation des sols, pollutions et nuisances durant les travaux, etc.). (2) Eviter de nouvelles imperméabilisations et anticiper les impacts en phase travaux. Privilégier les sites, bâtiments et friches existants pour limiter l'artificialisation des sols. Réalisation d'étude de potentiels pouvant définir des mesures ERC précises et mise en place d'une Charte chantier.
Plan d'actions Qualité de l'air (PAQA)									
Action n°52	Former et sensibiliser sur les enjeux qualité de l'air intérieur et extérieur								(1) Meilleure prise en compte de la qualité de l'air auprès de certains publics. (2) Non concerné.
Action n°53	Garantir le suivi et l'amélioration de la qualité de l'air intérieur des bâtiments du territoire notamment des établissements recevant du public sensible à la pollution atmosphérique							P	(1) Amélioration de la qualité de l'air intérieur, en particulier au sein des ERP. (2) Non concerné.
Action n°54	Suivi des indicateurs air-climat-énergie du territoire et des actions relatives à la qualité de l'air							P	(1) Le suivi renforcé permet de mieux anticiper et traiter les dégradations de la qualité de l'air extérieur. (2) Non concerné.

2.2 SYNTHÈSE DES PRINCIPALES INCIDENCES PROBABLES DES ACTIONS

La grande majorité des actions présentent un impact positif direct ou indirect sur les thématiques traitées par l'état initial de l'environnement. Par exemple, une grande quantité d'actions présentent une incidence positive sur la consommation d'énergie du territoire et/ou la diminution des émissions de gaz à effets de serre. Grâce à cela, la qualité de l'air sur le territoire est améliorée du fait d'une baisse des émissions liées à la consommation d'énergies fossiles (transport, logement, etc.).

Plusieurs actions, néanmoins, ne mentionnent pas de mesures opérationnelles et/ou d'indicateurs de suivis détaillés. Dès lors, ces actions n'ont aucune incidence particulière sur l'environnement. Il s'agit là notamment d'actions dont le but vise seulement à déployer des analyses, coopération interacteurs ou enquêtes, et qui ne permettent pas d'envisager des incidences concrètes (matérielles ou non) sur le territoire.

Les projets liés à de nombreuses actions (EnR&R et transports tout particulièrement), bien que leur modalités et/ou volumes soit relativement spécifiques, ne sont pas rattachés à une localisation spécifique, rendant délicat l'analyse de leur incidence. Ces projets devront faire l'objet d'une vigilance renforcée lors de leur mise en œuvre, en lien avec la concurrence foncière, l'artificialisation des sols, la préservation de la biodiversité et des milieux naturels. Les travaux pourront engendrer d'éventuelles nuisances temporaires qui seront à prendre en considération. Ces projets sont aussi susceptibles d'impacter la qualité paysagère et patrimoniale du territoire, il conviendra donc de les intégrer pertinemment dans le tissu et bâti existant.

Quelques projets spécifiques disposent d'une localisation déjà connue. Il s'agit notamment du projet de barrage hydroélectrique à l'écluse de Pégomas et du projet de méthanisation sur la STEP Aquaviva. Pour ces projets, dont les incidences potentielles sont similaires à celles mentionnées au paragraphe précédent, il s'agira d'éviter d'artificialiser ou imperméabiliser de nouveaux espaces et, en cas de travaux, limiter les nuisances induites.

3. EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. Le réseau de sites Natura 2000 est fondé sur la mise en application de deux directives européennes :

- la directive Oiseaux 2009/147/CE du 30 novembre 2009 (désignation de sites Natura 2000 appelés zones de protection spéciale ou ZPS)
- la directive Habitats faune flore 92/43/CEE du 21 mai 1992 (désignation de sites Natura 2000 appelés zones spéciales de conservation ou ZSC)

Une fois désignés par les Etats membres, les sites Natura 2000 doivent être gérés à l'aide d'un document d'objectifs (DOCOB). Un comité de pilotage (COFIL) est constitué pour assurer le suivi des tâches administratives, techniques et financières nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre du DOCOB.

Conformément au R.122-20 du Code de l'environnement, le rapport de présentation de l'évaluation environnementale doit analyser l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du Code de l'environnement.

2.9 PRINCIPAUX ENJEUX LIES A LA PRESENCE DE SITES NATURA 2000

2.9.1 PRESENTATION DES SITES

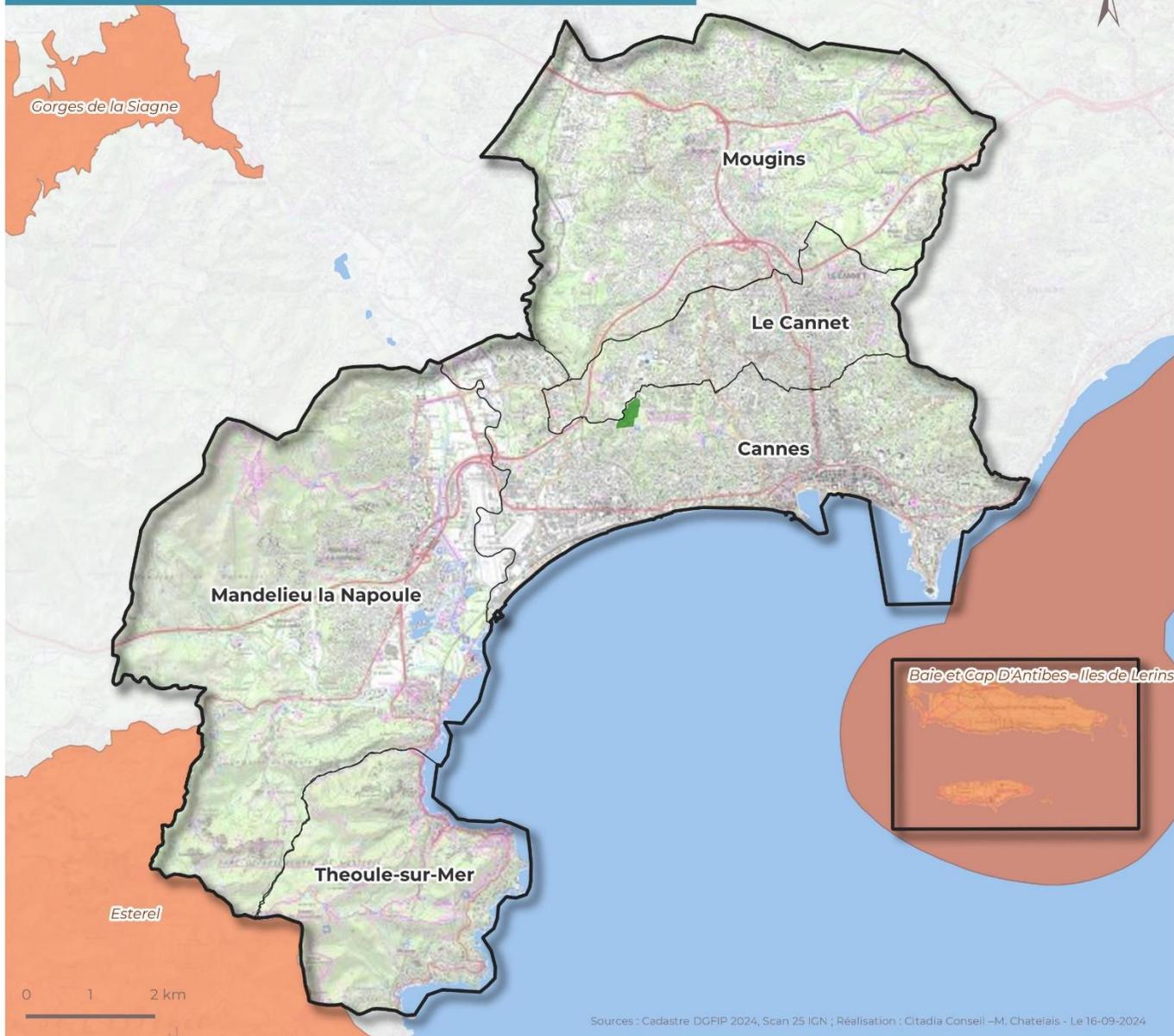
Le territoire de la CACPL est concerné par un site Natura 2000, inscrit au titre de la Directive Habitats (Zone spéciale de conservation - ZSC). Les sites classés Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont issus de la Directive européenne « Habitats, faune, flore ». Ce sont des sites répertoriés qui comprennent des types d'habitats naturels, d'espèces végétales et animales dont la conservation est d'intérêt communautaire.

Il s'agit de la Baie et Cap d'Antibes- Iles de Lérins (FR9301573). D'une superficie totale de 13 598 hectares, le site est majoritairement marin (98%) et seule la commune de Cannes est concernée au sein de la CACPL. Les îles de Lérins, sur la commune de Cannes, constituent une partie de la surface terrestre du site.

Il est à noter que le territoire est concerné par d'autres sites Natura 2000 dans un périmètre très proche :

- La ZSC de l'Estérel (FR9301628), située aux portes de la CACPL puisque Mandelieu-la-Napoule et Théoule sur Mer sont limitrophes de cette ZSC,
- La ZSC des Gorges de la Siagne (FR9301574), située au nord-ouest du territoire, en amont de la Siagne,
- La ZSC du Dôme de Biot (FR9301572), située au nord-est du territoire.

Réseau Natura 2000 et Arrêté de Protection de Biotope



Zones de protections

- Natura 2000 : directive Habitat
- Arrêté de Protection de Biotope

Sources : Cadastre DGFIP 2024, Scan 25 IGN ; Réalisation : Citadia Conseil - M. Chatelais - Le 16-09-2024



2.9.2 ENJEUX LIES AUX HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

ZSC Baies et cap d'Antibes – îles de Lérins (FR9301573)

La partie marine du site abrite cinq habitats naturels d'intérêt communautaire, dont un prioritaire, ainsi qu'une espèce animale d'intérêt communautaire (le Grand Dauphin). Le site dispose d'une grande diversité : herbiers de posidonie (identifié comme habitat à protection prioritaire), coralligène, grottes sous-marines, etc. Plusieurs grandes espèces marines fréquentent également le site : grands dauphins, rorqual commun, cachalot, dauphin bleu et blanc, etc.

Les parties terrestres du site abritent douze habitats naturels d'intérêt communautaire, dont deux prioritaires (lagunes côtières et parcours substepmiques), ainsi que 4 espèces animales d'intérêt communautaire.

L'ensemble de ces éléments naturels remarquables au sens des directives européennes en fait un secteur de grand intérêt en matière de biodiversité. Parmi ces éléments, à l'échelle du site, certains sont rares ou ponctuels, d'autres bien représentés. En fonction de la dynamique naturelle, les habitats et les espèces qui leur sont associés peuvent progresser ou régresser. La somme d'éléments différents à prendre en compte, qui ne relèvent pas nécessairement des mêmes problématiques en termes de conservation - certaines peuvent même parfois être antagonistes - impose de définir des priorités.

Au regard de ces éléments, plusieurs enjeux sont retenus par le DOCOB du site. Seuls les enjeux de conservation « Très fort » et « Fort » sont listés ci-dessous :

Enjeux de conservation	Intitulé
Habitats terrestres	
Très fort	*Lagunes côtières
	Végétation annuelle des laisses de mer
	Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium spp.</i> endémiques
	Végétations pionnières à <i>Salicornia</i> et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses
	Fourrés halophiles méditerranéens et thermo-atlantiques (<i>Sarcocornietea fruticosi</i>)
	Formations basses d'euphorbes près des falaises
	Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i>
Fort	Prés salés méditerranéens (<i>Juncetalia maritimi</i>)
	*Parcours substepmiques de graminées et annuelles du Thero- Brachypodietea
	Forêts à <i>Quercus ilex</i> (et <i>Quercus rotundifolia</i>)
Espèces terrestres	
Très fort	Phyllodactyle d'Europe
	Minioptère de Schreibers
Habitats marins	

Enjeux de conservation	Intitulé
Très fort	*Herbiers à posidonies
	Le coralligène
	La roche infralittorale à algues photophiles
	Biocénoses des grottes semi-obscur
Fort	Sables fins bien calibrés
	La roche médiolittorale inférieure
Espèces marines	
Fort	Le grand dauphin

* = habitat prioritaire

Sur la base de ces enjeux, des objectifs et sous-objectifs de conservation sont établis par le DOCOB. Le document liste des objectifs et sous-objectifs prioritaires, secondaires et tertiaires.

Au total, 23 objectifs et 46 sous-objectifs répartis entre milieux terrestre et marin sont listés. Seuls sont présentés ci-après les objectifs identifiés comme prioritaires par le DOCOB :

Objectif de conservation	Intitulé
Milieu terrestre	
Prioritaire	Conserver l'habitat prioritaire "Lagunes côtières"
	Conserver les habitats "Falaises avec végétation des côtes méditerranéennes avec <i>Limonium</i> spp. endémique" et "Formations basses d'euphorbes près des falaises" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site
	Conserver dans un bon état écologique les habitats d'intérêt communautaire présents uniquement sur le site Natura 2000 dans tout le département
	Conserver l'habitat "Forêts à <i>Olea</i> et <i>Ceratonia</i> " dans un bon état écologique sur l'ensemble du site
	Conserver les populations de phylloctyles d'Europe dans un bon état écologique sur l'ensemble du site
	Conserver les populations de minioptère de Schreibers dans un bon état écologique sur l'ensemble du site
Milieu marin	
Prioritaire	Conserver l'habitat prioritaire "Herbiers de posidonies" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site
	Conserver l'habitat élémentaire "Coralligène" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site

Objectif de conservation	Intitulé
	Conserver l'habitat élémentaire "Roches infralittorales à algues photophiles" dans un bon état écologique sur l'ensemble du site
	Conserver l'habitat élémentaire "Biocénoses des grottes semi-obscurées" dans un bon état écologique sur

2.10 EVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le programme d'actions du PCAET localise peu de secteurs de projet. Or, la stratégie et le programme d'actions définissent des objectifs et actions ayant des incidences positives potentielles sur le fonctionnement écologique du territoire.

2.10.1 LES ACTIONS SOUTENANT LA PERENNITE DES SITES NATURA 2000

Le programme d'actions, basée sur la stratégie territoriale du PCAET et de la CACPL, confirme l'ambition de diminution l'empreinte du territoire sur son environnement. Les actions viennent aussi renforcer le volet d'adaptation dans le cadre d'une hausse des évènements liés au dérèglement climatique. Cela se traduit via les grands axes stratégiques du PCAET, en particulier :

- Axe 2 : Adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique,
- Axe 3 : Mettre en œuvre un plan énergétique territorial et responsable,
- Axe 4 : Développer les énergies renouvelables et de récupération locales.

Ces objectifs sont accompagnés d'actions et de mesures opérationnelles qui permettent d'aller dans le sens d'une protection des sites Natura 2000. Ainsi, à titre non-exhaustif :

- L'action n°14 vise à sensibiliser les habitants, touristes, usagers aux enjeux et bonnes pratiques pour la préservation des ressources et milieux naturels.
- L'action n°15 vise à protéger et valoriser les espaces naturels marins. Une des mesures de cette action consiste notamment à sanctuariser des espaces naturels terrestres et marins vis-à-vis de certaines activités humaines (pêche, plongées sous-marine, mouillage, dragage, etc.). Au sein de la ZSC, cela pourra permettre de préserver les habitats et espèces à enjeux et de répondre aux objectifs du DOCOB.
- L'action n°16 vise à préserver les espaces de biodiversité du territoire, notamment à travers le déploiement d'une trame verte et bleue, noire et blanche (bruit). Ces éléments pourront concourir à la préservation des espèces communautaires identifiées dans le site Natura 2000, mais aussi sur les sites Natura 2000 situés à proximité de la CACPL.
- L'action n°12 décline le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle de la CACPL et concoure à préserver la qualité de l'eau tout en diminuant ses usages, ce qui bénéficie directement ou indirectement aux écosystèmes locaux en participant à leur maintien voire à leur renforcement. Il en va de même pour l'action n°13, relative à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

2.10.2 LES ACTIONS NECESSITANT UNE CERTAINE VIGILANCE

Les actions du PCAET ont été évaluées au regard de leur impact potentiel sur le site Natura 2000 du territoire. Indirectement, toutes les actions visant à une diminution de la pollution des eaux, des sols ou de l'air, à la diminution de l'empreinte carbone et énergétique, à la diminution du nombre de véhicules circulant, etc., visent à contribuer à la préservation globale de l'environnement et de la biodiversité, dont les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Le projet de PCAET propose par ailleurs plusieurs actions entraînant une incidence positive directe sur la préservation du réseau Natura 2000, comme la préservation de la ressource en eau et des espaces naturels.

Toutefois, la plupart des actions et mesures opérationnelles du PCAET ne sont pas liées à des localisations spécifiques. Aussi les principaux risques d'effets négatifs du PCAET sur le réseau Natura 2000 ne peuvent être analysés dans leur entièreté (par exemple : modification des types d'occupation des sols aux dépens d'habitats d'intérêt communautaire). De plus, le site Natura 2000 est dans sa quasi-majorité une aire marine alors que les projets liés au PCAET ont plutôt une incidence terrestre. Néanmoins, il semble particulièrement important de rester vigilant sur l'implantation de sites liés aux transports (mobilités douces, déploiement de bornes de recharges électriques, aires de covoiturages, etc.) ou au développement d'énergies renouvelables et de récupération, dont l'implantation des projets pourrait perturber la trame verte et bleue du territoire ou imperméabiliser certains espaces jusqu'à présent préservés de l'artificialisation. Les projets d'hydroélectricité et de méthanisation portés par le PCAET semblent ici être les plus susceptibles d'avoir des incidences négatives sur la biodiversité et les écosystèmes et peuvent dès lors nuire aux zones Natura 2000 de la CACPL et des territoires voisins. Les projets photovoltaïques devront prioritairement se faire sur toitures et ombrières afin de limiter autant que possible les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels.

4. AUTRES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES PAR LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET

2.11 PREAMBULE

Selon l'article R122-20 du Code de l'environnement, le rapport de présentation identifie « les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification ».

L'analyse qui suit permet d'exposer les principales incidences notables prévisibles du PCAET dans les zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, permettant ainsi de décrire la manière dont le PCAET assure la prise en compte des enjeux environnementaux dans ces zones.

Il s'agit de croiser les principaux secteurs de projet issus des fiches actions avec les sensibilités environnementales du territoire, afin de dégager les principaux secteurs à enjeux environnementaux.

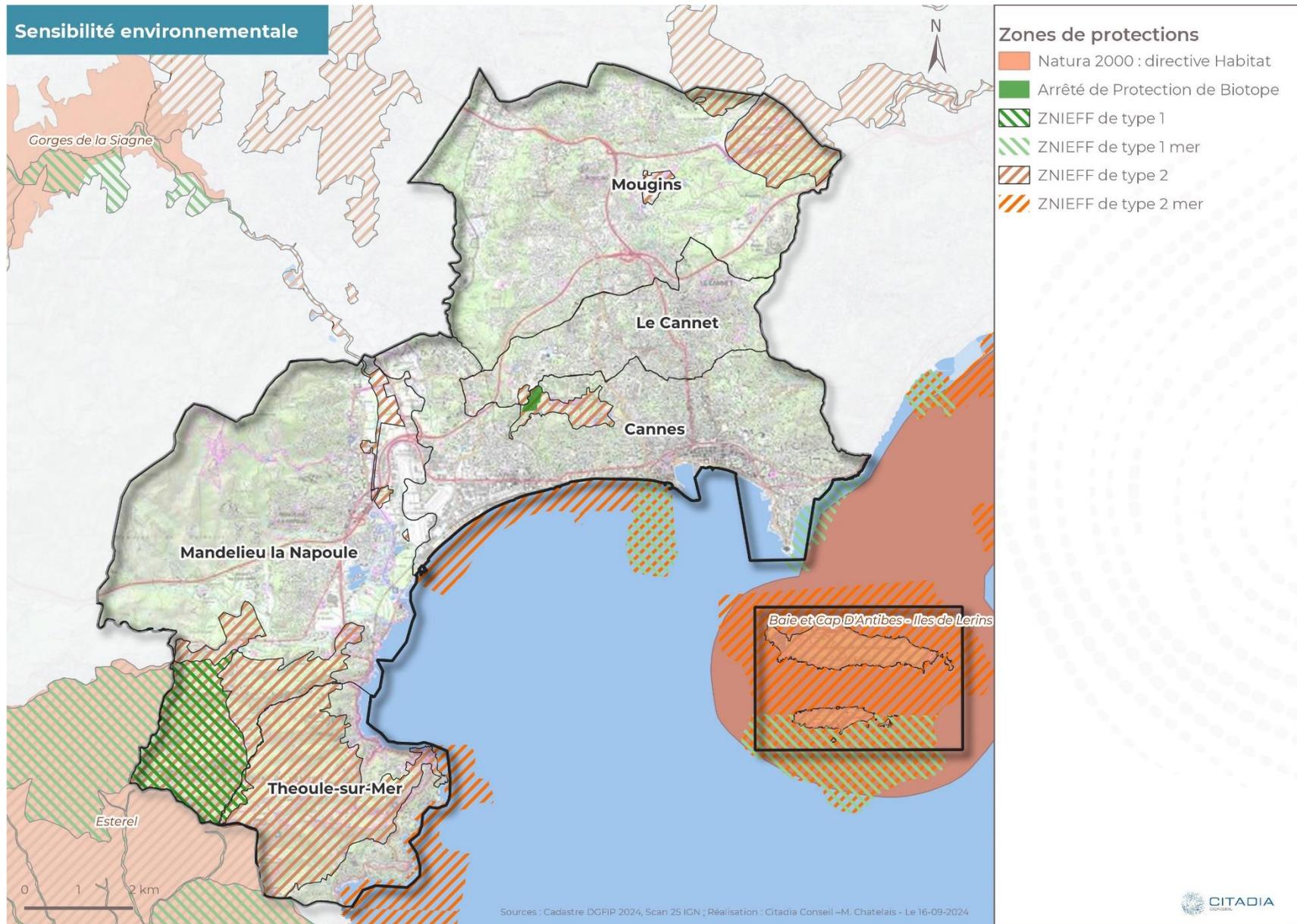
Il est à noter que tous ces projets seront portés dans d'autres planifications (PDM, SCoT, PLU, etc.) soumises à évaluation environnementale et/ou relèveront d'autorisations environnementales traitant les incidences à anticiper. Ainsi il n'est pas prévu de mesures d'évitement ou de réduction supplémentaires spécifiques dans le cadre du PCAET au-delà de celles prévues dans les fiches actions.

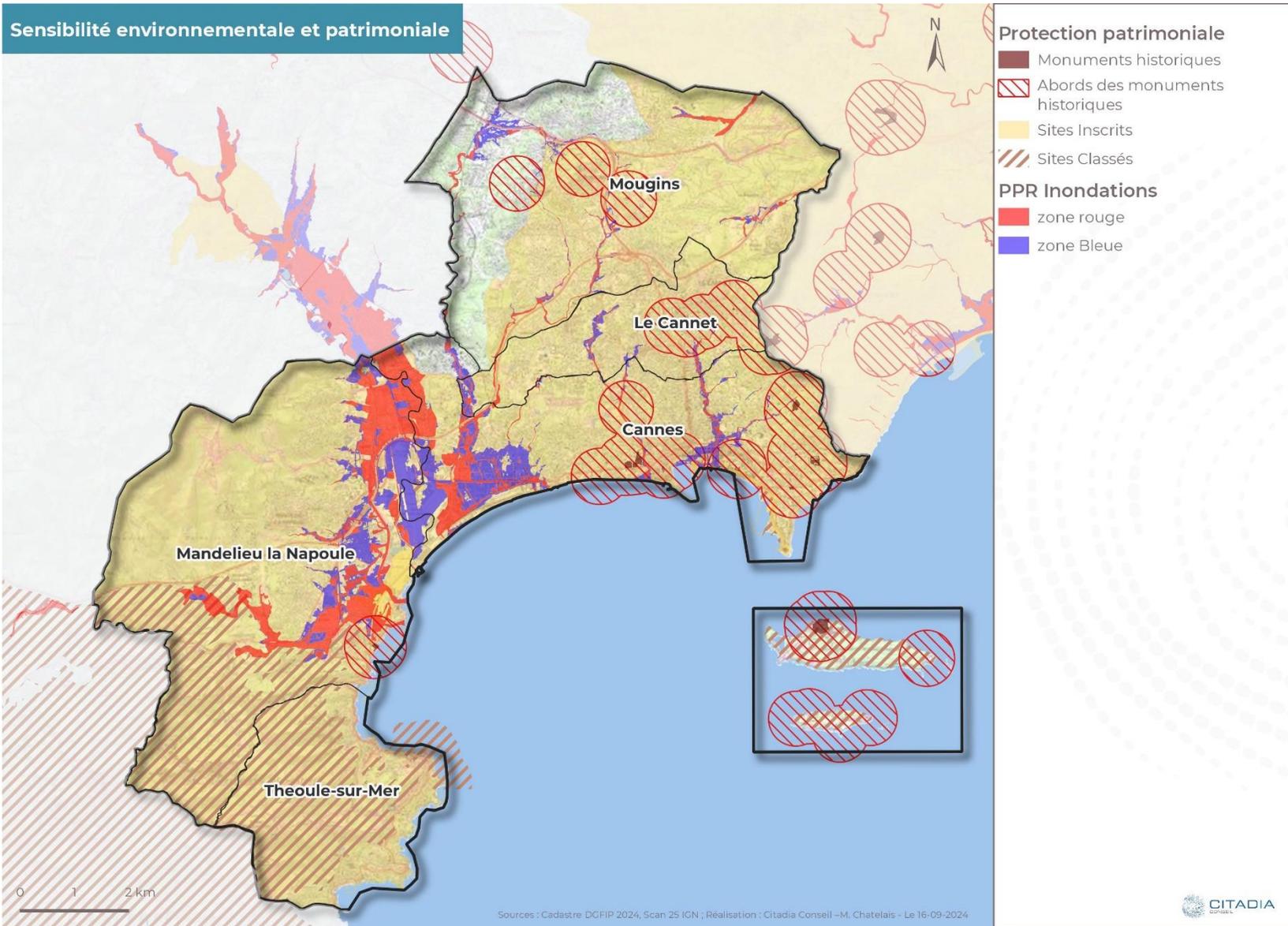
Ainsi, ont été pris en compte :

- Les espaces d'intérêt pour la protection de la biodiversité : périmètres d'inventaires et de protection de la biodiversité (arrêtés de protection de biotope et ZNIEFF) ;
- Les zonages liés au caractère exceptionnel du paysage : monuments historiques, sites classés et inscrits ;
- Les risques naturels et technologiques principaux : risque d'inondation, mouvements de terrain, installations classées pour la protection de l'environnement ;

Les secteurs susceptibles d'être touchés par le PCAET sont numérotés, et font l'objet ci-après :

- D'une analyse de l'état initial de l'environnement ;
- De la présentation du projet de PCAET sur ces secteurs ;
- D'une évaluation des incidences du PCAET, et bilan des mesures intégrées afin d'encadrer les projets et de limiter les effets du PCAET sur l'environnement.





2.12 ANALYSE DES INCIDENCES DES ZONES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE TOUCHÉES

2.12.1 LES ZNIEFF ET L'ARRÊTE PRÉFECTORAL DE PROTECTION DE BIOTOPE

Le programme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) a été initié par le Ministère de l'Environnement en 1982. Il a pour objectif de recenser sur le territoire national tous les espaces dotés d'une richesse biologique et écologique et dans un état de conservation favorable.

Le territoire de la CACPL est composé d'une ZNIEFF terrestre de type I et 6 de type II :

- Type I - Suières, Vallons des trois termes, de Maure vieille et de la Gabre du Poirier (930020463) ;
- Type II – Estérel (930020462) ;
- Type II – Plaine de la Siagne (930012586) ;
- Type II – Rocher de Roquebillière (930020155) ;
- Type II – Îles de Lérins (930012585) ;
- Type II – Etang de Fontmerle (930012588) ;
- Type II – Forêts de la Brague, de Sartoux et de la Valmasque (930020153).

Le territoire est également concerné par trois ZNIEFF mer de type II et une de type I :

- Type I – De la pointe Fourcade à la pointe Croisette (93M000001) ;
- Type II – De la pointe de la Paume à la pointe de l'Aiguille (93M000002) ;
- Type II – Îles de Lérins (93M000003) ;
- Type II – Golfe de la Napoule (93M000005).

L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un arrêté pris par un Préfet pour protéger un habitat naturel, ou biotope, abritant une ou plusieurs espèces animales et/ou végétales sauvages et protégées.

Le territoire du PCAET présente un APPB : « Vallon et Rocher de Roquebillière » (FR3800465) qui se situe sur la commune de Cannes et est protégé depuis 1996.

On y trouve deux fougères déterminantes, la Doradille lancéolée (*Asplenium obovatum subsp. lanceolatum*) dans les fissures de rochers et Polystic à dents sétacées (*Polystichum setiferum*) dans les endroits les plus frais et humides. Dans les pelouses temporairement humides se trouvent des géophytes tels que l'Isoètes de Durieu (*Isoetes duriaei*) et la Romulée de Rolli (*Romulea rollii*).

Le programme d'actions, basée sur la stratégie territoriale du PCAET et de la CACPL, confirme l'ambition de diminution l'empreinte du territoire sur son environnement. Les actions viennent aussi renforcer le volet d'adaptation dans le cadre d'une hausse des événements liés au dérèglement climatique. Cela se traduit via les grands axes stratégiques du PCAET, en particulier :

- Axe 2 : Adapter le territoire et les pratiques aux risques naturels et au changement climatique,
- Axe 3 : Mettre en œuvre un plan énergétique territorial et responsable,
- Axe 4 : Développer les énergies renouvelables et de récupération locales.

Ces objectifs sont accompagnés d'actions et de mesures opérationnelles qui permettent d'aller dans le sens d'une protection des ZNIEFF et de l'APPB du territoire. Ainsi, à titre non-exhaustif :

- L'action n°14 vise à sensibiliser les habitants, touristes, usagers aux enjeux et bonnes pratiques pour la préservation des ressources et milieux naturels.

- L'action n°15 vise à protéger et valoriser les espaces naturels marins. Une des mesures de cette action consiste notamment à sanctuariser des espaces naturels terrestres et marins vis-à-vis de certaines activités humaines (pêche, plongées sous-marine, mouillage, dragage, etc.).
- L'action n°16 vise à préserver les espaces de biodiversité du territoire, notamment à travers le déploiement d'une trame verte et bleue, noire et blanche (bruit). Ces éléments pourront concourir à la préservation des ZNIEFF et de l'APPB.
- L'action n°12 décline le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) à l'échelle de la CACPL et concourt à préserver la qualité de l'eau tout en diminuant ses usages, ce qui bénéficie directement ou indirectement aux écosystèmes locaux en participant à leur maintien voire à leur renforcement. Il en va de même pour l'action n°13 relative à la Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP).

La plupart des actions et mesures opérationnelles du PCAET ne sont pas liées à des localisations spécifiques. A cet égard, il est délicat d'anticiper les impacts concrets du PCAET sur les ZNIEFF et l'APPB du territoire.

Il semble particulièrement important de rester vigilant sur l'implantation de sites liés aux transports (mobilités douces, déploiement de bornes de recharges électriques, aires de covoiturages, etc.) ou au développement d'énergies renouvelables et de récupération, dont l'implantation des projets pourrait perturber la trame verte et bleue du territoire ou imperméabiliser certains espaces jusqu'à présent préservés de l'artificialisation. Les projets d'hydroélectricité et de méthanisation portés par le PCAET semblent ici être les plus susceptibles d'avoir des incidences négatives sur la biodiversité et les écosystèmes. Les projets photovoltaïques devront prioritairement se faire sur toitures et ombrières afin de limiter autant que possible les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels.

2.12.2 LES CENTRES URBAINS ET AGGLOMERATIONS

Le territoire de la CACPL est composé de 5 communes dont les typologies et occupations des sols varient. La CACPL dispose ainsi de près de 40% d'espaces forestiers et semi-naturels, mais ces derniers se répartissent en grande majorité entre les communes de Mandelieu-la-Napoule et Théoule-sur-Mer, à l'ouest du territoire. Quelque 3,3% du territoire sont occupées par des espaces agricoles, essentiellement dans la vallée de la Siagne.

La majeure partie du reste du territoire est composée d'espaces urbains continus, discontinus ou diffus ainsi que de zones d'activités et d'équipements (dont l'aéroport). Ces espaces sont susceptibles de concentrer plusieurs actions du PCAET, qui touchent directement ou indirectement l'ensemble des tissus urbains. Ainsi, dans ces secteurs les effets des actions du PCAET peuvent potentiellement se cumuler.

Plusieurs périmètres aux abords des monuments historiques se répartissent sur le territoire, en particulier autour des centres urbains (Cannes, Mougins, Le Cannet) mais aussi sur les îles de Lérins. Un total de 26 Monuments Historiques sont recensés sur le territoire de la CACPL.

Ci-après sont présentées les actions dont les incidences pourraient être les plus notables sur ces secteurs. D'autres actions pourraient présenter des incidences mineures et plus ponctuelles :

- **Action n°20 et n°25 : Poursuivre la mise en œuvre la rénovation énergétique du patrimoine de la CACPL et des communes ; Accompagner la mise en œuvre du décret tertiaire**

Ces actions permettront la rénovation énergétique de nombreux bâtiments dans la continuité du décret tertiaire (bâtiment supérieur à 1000m² de surface). La rénovation de ces bâtiments renforcera l'attractivité des zones où

ils se situeront et permettra de diminuer les consommations énergétiques et émissions de GES associées au tertiaire. Les rénovations devront se faire en cohérence avec le bâti existant. En revanche, les nuisances induites par les travaux seront à anticiper (Charte Chantier Vert) et contrôler durant les travaux pour limiter les incidences négatives sur les riverains.

➤ **Action n°23 : Structurer la nouvelle politique de Service Public de Rénovation de l'Habitat**

La rénovation des habitats collectifs (85% des logements de la CACPL) est une action majeure du PCAET. La rénovation permettra d'améliorer la qualité de vie de la population, en particulier celle victime de la précarité énergétique, et plus généralement d'améliorer l'attractivité du territoire. Surtout, la rénovation permettra de diminuer les consommations énergétiques et émissions de GES associées au secteur résidentiel. Les rénovations devront se faire en cohérence avec le bâti existant. Les nuisances induites par les travaux seront à anticiper (Charte Chantier Vert) et contrôler durant les travaux pour limiter les incidences négatives sur les riverains.

➤ **Action n°24 : Exiger une Haute Qualité Environnementale dans les projets d'aménagement et de renouvellement urbain**

Cette action favorisera un renouvellement durable et à l'impact limité sur l'environnement et garantira une meilleure qualité de vie pour les habitants (mixité sociale, végétalisation, lutte contre les îlots de chaleur, etc.), renforçant au passage l'attractivité du territoire.

➤ **Action n°27 : Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances**

Cette action est détaillée dans la section « Réseaux routiers ».

➤ **Action n°29 : Réaliser un schéma directeur des installations de recharge des véhicules électriques en lien avec le programme WiiiZ**

L'action prévoit la création de bornes et infrastructures de recharge pouvant induire une consommation foncière supplémentaire et impacter l'aspect du paysage urbain. Néanmoins, ces stations pourront être installées au sein des parkings et stationnements déjà existants. Les installations de ces bornes devront respecter une Charte Chantier Vert. Enfin, l'installation de ces bornes pourrait engendrer un trafic supplémentaire, c'est pour cela qu'un schéma directeur d'installations est prévu dans le cadre de cette action.

➤ **Action n°34 à 39 relatives au déploiement des EnR&R sur le territoire**

Toutes ces actions peuvent induire des incidences dans les centres urbains et agglomérations de la CACPL lors de la phase travaux, mais aussi sur le patrimoine. Des études de faisabilité seront réalisées et pourront ainsi définir des mesures de réduction et d'évitement précises. Se référer au tableau d'incidences des actions pour le détail des incidences selon les sources d'énergies renouvelables.

2.12.3 LES RESEAUX ROUTIERS

Ci-après sont présentées les actions dont les incidences pourraient être les plus notables sur les réseaux routiers du territoire. D'autres actions pourraient présenter des incidences mineures et plus ponctuelles :

➤ **Action n°27 : Assurer un équilibre habitat/emploi à l'échelle locale favorisant la ville des courtes distances**

Le déploiement d'un schéma d'accessibilité au territoire permettra de diminuer les consommations énergétiques et émissions de GES associées au transport, en particulier via le développement du covoiturage, d'itinéraires cyclables et le renforcement de l'offre de transports en commun. Ces mesures devront éviter

l'imperméabilisation de nouveaux espaces. Il conviendra donc de privilégier le renouvellement urbain et/ou espaces déjà artificialisés pour les parkings relais et de covoiturage, et, le cas échéant, favoriser les parkings à béton drainant, alvéolaire ou nidagravel agrémentés de plantations.

➤ **Action n°31 : Accompagner la réduction des consommations énergétiques et la décarbonation de la logistique urbaine par une Charte Logistique Urbaine**

Cette action favorisera le déploiement de dessertes douces ou de VFE lors des livraisons dans les centres-villes. Une réorganisation des amplitudes de desserte est aussi envisagée afin de désengorger les axes de circulation sur certains créneaux horaires. La création de nouveaux espaces de livraison ne doit pas se faire au prix de davantage d'artificialisation voire imperméabilisation des sols. Les phases de travaux doivent également être anticipées et leur impact sur les riverains minimisé (Charte Chantier Vert).

➤ **Action n°30 : Étudier la mise en place de zones piétonnes et de rencontre**

Le déploiement de zones de mobilités douces aura pour effet de diminuer les émissions de GES associées aux transports, mais aussi de faire baisser la pollution atmosphérique (en particulier particules fines et NOx). Il convient néanmoins de ne pas imperméabiliser des sols dans le cadre du déploiement de cette action, et de mettre en place une Charte Chantier Vert lors des travaux.

2.12.4 LES SECTEURS AGRICOLES

Ci-après est présentée la principale action dont les incidences pourraient être les plus notables sur les secteurs agricoles du territoire. D'autres actions pourraient présenter des incidences mineures et plus ponctuelles :

➤ **Action n°19 : Soutenir le développement d'une agriculture en faveur d'une alimentation durable et locale avec le Projet Alimentaire Territorial (PAT)**

Cette action, en articulation avec le PAT, permettra le développement d'une stratégie foncière agricole, notamment dans l'objectif de mieux gérer le foncier agricole dans la Basse Vallée de la Siagne. Au regard de la ressource en eau, il sera nécessaire de prioriser des cultures faiblement consommatrice en eau.

2.12.5 LE RISQUE INONDATION

Au regard du risque inondation (zones rouges et bleues du PPRi) présenté ci-dessus, le projet de PCAET est susceptible d'avoir des incidences vis-à-vis de ce risque et pour l'ensemble des secteurs du territoire. Il conviendra pour l'ensemble des actions et projets relatifs au déploiement du PCAET de limiter toute nouvelle artificialisation ou imperméabilisation des sols sur l'ensemble des secteurs du territoire. Si cela devait se présenter, les sites de projet devront intégrer le risque inondation afin de prévenir tout futur risque d'inondation sur les sites et leurs environs.

Si ces éléments sont suivis, le PCAET ne devrait pas entraîner d'incidences négatives vis-à-vis du risque inondation.

Dispositif de suivi environnemental

1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DU DISPOSITIF DE SUIVI DU PCAET

L'évaluation stratégique environnementale ne constitue pas un exercice autonome. Si elle doit permettre d'assurer la meilleure prise en compte des critères environnementaux au moment de l'élaboration du PCAET, l'analyse doit également permettre d'assurer la prise en compte de ces critères tout au long de la durée de vie du plan.

L'objectif d'un dispositif de suivi-évaluation est de fournir des informations fiables et actualisées sur la mise en œuvre des objectifs du plan et sur l'impact de ses actions, afin de faciliter la prise de décisions pertinentes dans le cadre du pilotage du projet.

Un dispositif de suivi et d'évaluation est donc intégré au PCAET.

Sur la base des chiffres-clés qui sont ressortis l'état initial de l'environnement, du rapport stratégique et des indicateurs de suivi inscrits dans le cadre de chaque fiche actions du PCAET, a été créé le tableau d'indicateurs de suivi.

2. INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Thématique	Indicateurs de suivi	Source	Etat initial et/ou date	Valeur cible ou objectif	Périodicité
Habitat et tertiaire	Rénovation énergétique des logements	CACPL	/	60 000 logements rénovés et – 200 GWh de consommation énergétique	2030
	Nombre de logements chauffés au fioul ou au gaz	CACPL	5500 (fioul) 32 000 (gaz)	Diminution (valeur absolue)	
	Nombre de ménages en situation de précarité énergétique	ONPE/CACPL	14,8% de la population	Diminution (valeur relative et/ou absolue)	
	Rénovation du parc tertiaire des communes et entreprises	CACPL CCI / CMA	/	200 000m ² rénovés/an et -206 GWh de consommation énergétique	

Thématique	Indicateurs de suivi	Source	Etat initial et/ou date	Valeur cible ou objectif	Périodicité
Equipements publics	Evolution de la consommation énergétique du patrimoine public (en GWh)	CACPL	2012	Diminution de 35%	2030
Mobilités	Kilomètres annuels parcourus par les transports en commun	CACPL	4,5 millions de kilomètres	Augmentation de 350 000km/an	2032 (Horizon PDM)
	Déploiement de stationnement P+R	CACPL	/	1200 places	
	Part modale cyclable	CACPL	1% (2009)	5%	
	Linéaire aménagements cyclables	CACPL PDM	/	50km de nouveaux aménagements	
	Nombre de places de stationnement vélo sécurisées	CACPL	/	200 places de stationnement de véhicules récupérées	
	Part modale des véhicules thermiques	CACPL	55%	47%	
	Déploiement de bornes de recharge électrique WiiiZ	CACPL	/	40 nouvelles bornes	2028
Milieux naturels et biodiversité	Surface et nombres d'espaces naturels sanctuarisés (terre et mer)	CACPL	/	Augmentation (hectare et valeur absolue)	2030
	Superficie et nombre d'espaces verts (pleine terre)	CACPL	/	Augmentation (hectare et valeur absolue)	
	Essences locales plantées	CACPL	/	Augmentation (valeur absolue)	
Gestion de l'eau/assainissement	Consommations d'eau des bâtiments publics	CACPL	/	Réduction (en m ³)	2027
Gestion des déchets	Evolution du tonnage des déchets alimentaires en restauration collective	CACPL Délégataires de service public de restauration collective	/	Diminution (en tonnes)	2028
	Cogénération issue des déchets (GWh)	CACPL	0 GWh (2012)	14 GWh	2030

Thématique	Indicateurs de suivi	Source	Etat initial et/ou date	Valeur cible ou objectif	Périodicité
	Volume de biodéchets valorisés	CACPL	/	40kg/hab/an	2027
	Nombre de points d'apport volontaires pour les biodéchets	CACPL	/	331 bornes	2027
	Nombre de composteurs installés (habitat individuel et collectif)	CACPL	/	4074 individuels 324 collectifs	2027
Qualité de l'air	Evolutions des polluants atmosphériques	PREPA/PPA/AtmoSud	2007	-77% (SO2) -70% (NOx) -61% (PM 2.5)	2030
Climat	Emissions de GES annuelles (kt CO ²)	CACPL	649 ktCO ₂ (2012)	391 ktCO ² -40%	2030
	Consommation énergétique annuelle (GWh)	CACPL	3 550 GWh (2012)	2 449 GWh -31%	2030
EnR&R	Production d'électricité renouvelable totale annuelle (GWh)	CACPL	48 GWh (2012)	546 GWh	2030
	<i>Dont électricité photovoltaïque</i>	CACPL	0 GWh (2012)	89 GWh	2030
	<i>Dont solaire thermique (chauffe-eau solaire)</i>	CACPL	4 500 eq. logements équipés en 2021	13 500 eq. logements équipés	2030
	<i>Dont récupération de chaleur</i>	CACPL	0 GWh (2012)	200 GWh	2030
	<i>Dont réseau de chaleur</i>	CACPL	11 GWh (2012)	129 GWh	2030

3. METHODES UTILISEES ET DIFFICULTES RENCONTREES

3.1 ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS

L'articulation du PCAET avec d'autres documents en vigueur (schémas, plans, programmes...) a été détaillée afin de s'assurer que l'élaboration du PCAET a été menée en cohérence avec les stratégies déjà menées sur le territoire. Dans cette optique, les documents qui ont un rapport d'opposabilité juridique avec le PCAET ont été analysés (compatibilité avec les objectifs du SRADDET et du PPA, prise en compte du SCoT et du PDM). Néanmoins, l'analyse ne doit pas se limiter aux seuls documents avec lesquels le PCAET a des rapports d'opposabilité juridique.

3.2 ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement a été dressé de manière stratégique, visant les principaux problèmes pouvant se poser sur le territoire ainsi que les richesses à valoriser. Ce travail a permis de dégager les atouts et faiblesses du territoire autour des différents enjeux auxquels le projet de PCAET doit répondre. Les tendances observées ont été mises en avant. La précision et la pertinence de l'état initial de l'environnement sont toutefois directement liées au volume et à la qualité des informations qui ont pu être recueillies auprès de la collectivité et des bases de données en libre accès. De plus, l'EIE a été réalisé en 2022, certaines données ont donc pu évoluer depuis.

3.3 SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ET JUSTIFICATION DES CHOIX

Les objectifs locaux ayant orienté l'élaboration du PCAET ont été présentés. Le PCAET a de plus été élaboré en lien avec des engagements pris à d'autres échelles territoriales dans des documents cadres (ex : SRADDET, SCoT, chartes de PNR, ...). Les engagements nationaux suivants ont de plus été considérés, bien qu'ils soient traduits dans certains documents à échelle inférieure :

- La Loi Relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- Le territoire a fait le choix d'une organisation spécifique et évolutive pour le suivi de l'élaboration du PCAET de la CACPL.

La CACPL a choisi d'impliquer activement ses élus, services et partenaires tout au long de l'élaboration de son PCAET en optant pour une approche itérative dans l'élaboration de sa stratégie, en la construisant parallèlement à son plan d'actions. Ce choix reflète la volonté de **définir des objectifs stratégiques à la fois ambitieux et réalistes**, en tenant compte du point de départ du territoire et de sa capacité à mettre en œuvre des actions concrètes d'ici 2030. L'objectif est d'assurer une cohérence entre les ambitions fixées et les ressources que la CACPL, et ses partenaires, s'engagent à mobiliser collectivement.

L'élaboration de la stratégie du PCAET s'est aussi appuyée sur une analyse technique des évolutions énergétiques et climatiques attendues selon des hypothèses données. Pour ce faire, un scénario a été établi et comparé à deux autres scénarios appliqués au territoire :

1. **Un scénario tendanciel** : il vise à connaître l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques sans engagements locaux, à savoir sans mise en œuvre du PCAET. Pour le réaliser, l'analyse s'est appuyée sur les travaux de l'ADEME modulés selon les orientations des documents stratégiques déjà en œuvre sur le territoire.
2. **Deux scénarios appliqués au territoire** : le premier axé sur la coopération territoriale (S1) et le deuxième sur les technologies vertes (S2) établis par l'ADEME.

Il s'agissait à partir de ces scénarios contrastés d'orienter la stratégie du territoire en fonction des retours des différentes parties prenantes (partenaires, élu.es, services de la CACPL). Le scénario retenu par la collectivité dans son plan d'action est donc le fruit de cette réflexion prospective.

En revanche, les différents scénarios (tendanciel, S2 et S3) ne sont que mentionné brièvement et il y a peu donnée quantifiée au sein du rapport stratégique pour les scénarios S2 et S3. Il est donc difficile de les comparer au scénario de territoire retenu et entre eux et donc compliqué d'expliquer en quoi le scénario retenu est le plus adapté au territoire de la CACPL.

3.4 ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale, l'analyse de la stratégie a été réalisée par thématique environnementale, en reprenant les grandes parties de l'EIE.

L'analyse du plan d'action a été réalisé grâce à un tableau. Les incidences de chaque fiche action sur chaque thématique environnementale ont notamment été évaluées, au moyen de la légende ci-après et au travers d'un commentaire spécifique. Les points de vigilance sont signalés par un **V** et détaillés dans un commentaire.

Tableau 1 : Légende du tableau d'analyse de la stratégie et du plan d'action (Source : Citadia)

Légende	Incidence positive directe	Incidence négative directe	Incidence neutre	V Point de vigilance : effet potentiellement négatif en fonction des conditions de mise en œuvre	P/T Caractère permanent / temporaire
	Incidence positive indirecte	Incidence négative indirecte			

Des synthèses des incidences de la stratégie et du plan d'action sur chaque thématique environnementale ont ensuite été réalisées.

Les mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation ont été ajouté en continue lors de l'analyse des incidences de la stratégie et du plan d'action.

3.5 DISPOSITIF DE SUIVI

Sur la base d'une analyse croisée entre i) l'état initial de l'environnement et ses enjeux hiérarchisés, ii) la stratégie du PCAET, iii) le programme d'actions et iv) certains plans et programmes pré-existants, un tableau d'indicateurs de suivi est fourni dans cette évaluation.

Ce dispositif de suivi insiste sur les thématiques et enjeux identifiés comme prioritaires au regard des enjeux du territoire et des possibilités d'actions offertes par le déploiement du PCAET au fil des ans.